

Rapport Pilier 3
31.12.2023

Crédit Mutuel
ARKEA

Sommaire

1. Objectifs et politiques de gestion des risques	1
1.1. Profil de risque	1
1.2. Gouvernance des risques	6
1.3. Appétence au risque	9
2. Champ d'application du cadre réglementaire	13
3. Fonds propres	16
3.1. Composition des fonds propres	16
3.2. Exigences de fonds propres	26
4. Indicateurs prudentiels	27
4.1. Indicateurs clés	27
4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	29
4.3. Ratio de levier	31
5. Adéquation du capital	36
6. Risque de crédit	37
6.1. Expositions	37
6.2. Qualité de crédit des actifs	38
6.3. Approche standard	48
6.4. Approche notation interne	50
7. Risque de crédit de contrepartie	61
8. Techniques d'atténuation du risque de crédit	67
9. Titrisation	72
10. Risque de marché	75
11. Risque de taux du portefeuille bancaire	76
12. Risque de liquidité	80
13. Information sur les actifs grevés	90
14. Risque opérationnel	92
15. Risques ESG	95
15.1. Définition des risques ESG	95
15.2. Gouvernance des risques ESG	98
15.3. Stratégie relative aux risques ESG	102
15.4. Intégration des risques ESG	108
15.5. Informations quantitatives	120
16. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	134
16.1. Politique de diversité	134
16.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations	135
16.3. Principes généraux de la politique de rémunération	137
16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes	142
16.5. Politique de rémunération de la population régulée	142
16.6. Communication	146

16.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	147
17. Annexes	152
17.1. Déclaration de la personne responsable	152
17.2. Liste des tableaux	153
17.3. Tableau de concordance Pilier 3	155
17.4. Tableaux de correspondance risques ESG	156

1. Objectifs et politiques de gestion des risques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de bancassurance. Il réunit Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que des filiales spécialisées qui couvrent tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Créées pour élargir l'offre de produits et services du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces filiales reflètent la volonté du Groupe de toujours mieux servir ses sociétaires et clients, particuliers, professionnels de proximité et entreprises et de contribuer au développement de ses territoires en accompagnant le financement de leurs infrastructures par les collectivités et institutionnels.

Face aux défis auxquels doit aujourd'hui faire face la profession bancaire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa continue à promouvoir une culture d'entreprise d'adaptation permanente à l'évolution du contexte d'exercice des activités fondant son objet social. La prise d'initiatives engagées depuis quelques années vise à accompagner les mutations technologiques, l'émergence de nouveaux acteurs, les évolutions comportementales de la clientèle et l'intégration de nouvelles dimensions extra-financières telles que l'analyse ESG ou la lutte contre le changement climatique.

Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés par le modèle d'affaires du Groupe. Il illustre la confiance générée et entretenue par une stratégie de développement alliée à un profil de risque diversifié et modéré.

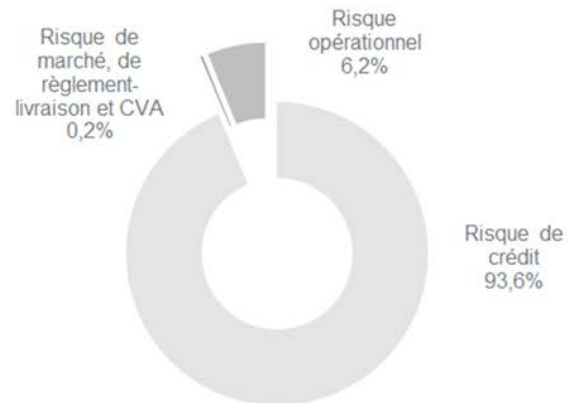
Le rapport Pilier 3 s'inscrit en complément du document d'enregistrement universel (URD - Universal Registration Document) 2023 de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1. Profil de risque

La bancassurance de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel Arkéa comme en témoigne la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (93,6% fin 2023) avec une prédominance de la clientèle de détail.

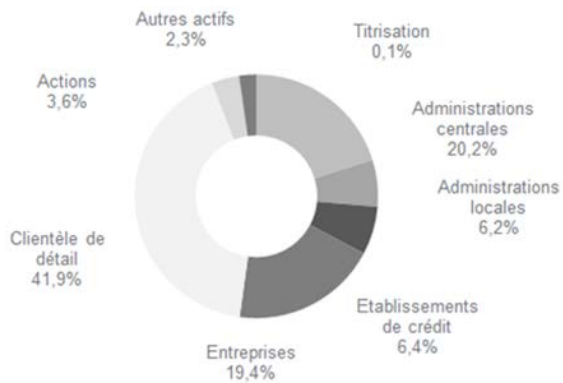
En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Fonds propres globaux	9 966 336	9 164 288
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	8 400 021	7 507 622
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 400 021	7 507 619
Résultat net part du groupe mis en réserve	329 981	490 470

RWA PAR TYPE DE RISQUE

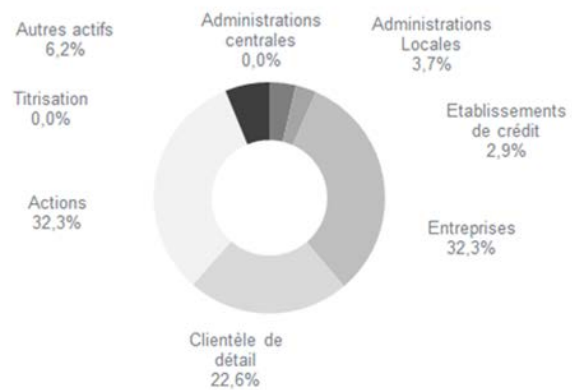


Ratio de levier : **6,5%**
 Ratio de solvabilité global : **20,0%**
 Ratio CET1 : **16,9%**
 Ratio conglomérat : **170%**
 Ratio LCR : **140%**

RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE



RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



Ce profil de risque est le reflet de la stratégie et de la gestion des risques associée mises en œuvre par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce pilotage, opéré sous le contrôle de Crédit Mutuel Arkéa, est décliné par chacune des entités du Groupe.

Pour pérenniser ses résultats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa vise :

- une grande sécurité en matière de solvabilité et de liquidité, objets d'un suivi attentif et facteurs de confiance tant pour la clientèle que pour les investisseurs contribuant au refinancement du Groupe ;
- une résistance suffisante à de multiples scénarios de stress défavorables (assèchement de la liquidité, déformation substantielle de la courbe de taux, dégradation des valeurs de marché des actifs exposés, altération de la capacité de remboursement des émetteurs des instruments de dette détenus et des clients emprunteurs) ou de difficultés limitées à certains secteurs d'activité ou acteurs d'importance.

L'atteinte de ces objectifs repose principalement sur :

- une politique de solvabilité destinée à entretenir durablement la solidité financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en vision conglomerale, et à assurer une gestion prudente de la solvabilité par des équipes de Crédit Mutuel Arkéa dédiées de façon à répondre durablement aux exigences réglementaires de fonds propres Pilier 1 et Pilier 2. S'appuyant sur une structure de fonds propres prudentiels marquée par une forte proportion de réserves, elle se traduit par la définition d'une marge de sécurité permettant au Groupe de poursuivre son développement dans le cadre des futures évolutions réglementaires et des niveaux attendus par les contreparties (agences de notation, investisseurs). L'allocation des fonds propres internes est gérée afin de correspondre au niveau de risque estimé et aux exigences réglementaires de chaque entité du périmètre du conglomérat. Ces principes s'appliquent donc également aux filiales d'assurance du Groupe.
- une politique de risque de liquidité prudente puisqu'elle a pour règle de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables. Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement et remplacement pour toutes les entités composant le périmètre bancaire du Groupe. Une allocation interne de la liquidité est réalisée afin d'assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (auprès de CM Arkéa exclusivement) leur permettant de satisfaire les règles réglementaires et internes.
- une politique de risque de taux d'intérêt où Crédit Mutuel Arkéa pilote la position globale de taux sur le périmètre bancaire consolidé. Crédit Mutuel Arkéa opère en tant que centrale de taux pour toutes les activités bancaires du Groupe, centrale de refinancement y compris, de façon mesurée et maîtrisée, permettant de saisir les meilleures conditions du moment, en tenant compte de l'activité commerciale et du contexte de taux actuels et futurs. Les opérations internes sont gérées de façon à s'assurer de l'absence de risque de taux pour les caisses locales et les filiales bancaires. La déclinaison opérationnelle sous forme de limites reflète la prudence de la politique mise en œuvre.
- une politique de risque de crédit qui, en appui sur un système de notation interne et une politique de couverture prudente, permet d'assurer une bonne maîtrise du risque et de la consommation de fonds propres :
 - le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs,...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels. La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;
 - les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours "investment grade", investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

- une politique de risque de marché prudente, sans activité de négociation, illustrée par la fixation d'une très faible limite d'exigence de fonds propres, les opérations réalisées en faveur de la clientèle étant systématiquement adossées au marché.

L'exposition au risque de marché concerne essentiellement le portefeuille dédié à la gestion de la liquidité, constitué de titres de créance et par conséquent sensible aux risques de spread et de taux d'intérêt, étant précisé que les titres à taux fixe font systématiquement l'objet d'un adossement auprès de la centrale de taux du Groupe pilotée par Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de taux résiduel provient des taux révisables. Par ailleurs, le risque de change reste négligeable avec une position de change très faible grâce à la mise en place de couvertures, le cas échéant.

L'activité sur les marchés d'instruments dérivés l'expose également aux risques d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA – Credit Valuation Adjustment) et au risque de financement d'une partie de ces mêmes instruments (FVA – Funding Valuation Adjustment).

- une politique de gestion de l'activité assurantielle qui soutient le cœur d'activité du Groupe, suivant des objectifs de rentabilité et de solvabilité dans un cadre de risques maîtrisé :
 - décrite dans des cadres d'appétence dédiés à chaque compagnie, cadres définis dans le respect de celui du Groupe et sous son contrôle, cette politique permet d'assurer la compatibilité des niveaux de risques encourus par l'activité assurantielle avec les orientations et politiques fixées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - elle vise à assurer la bonne délivrance des prestations dans le respect des engagements pris auprès des assurés ;
 - elle précise également les principes afférents à la gestion et l'encadrement des risques de souscription et provisionnement, risques techniques propres à ces activités.
- une politique de risque opérationnel ayant pour enjeu de maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité des processus de l'ensemble des entités du Groupe à leur meilleur niveau. Elle contribue à la meilleure satisfaction des sociétaires et clients ainsi qu'à la bonne santé financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa par la minimisation du coût des incidents et des fonds propres mobilisés pour leur couverture.

Dans le domaine du risque informatique (y compris des risques cyber), l'appétence du Groupe s'illustre par :

- le choix de la maîtrise complète de son système d'information ;
- des règles strictes de protection des données et de sécurité encadrées dans des politiques dédiées ;
- un engagement de disponibilité de services permanent ;
- la priorité donnée à l'innovation technologique au service des sociétaires et clients, entités, partenaires, et salariés du Groupe.

En complément, la politique de risque opérationnel inclut la prise en compte préventive du risque, dont celui de responsabilité relatif aux litiges (ou risque juridique, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations), à la fraude externe et au cyber-risque, dès la conception ou l'évolution significative de tout processus, y compris lorsque ces derniers sont externalisés. La gestion du dispositif d'externalisation, dont la mise en œuvre permet de bien maîtriser les prestations et de rester un partenaire de référence auprès des fournisseurs du

Groupe, en s'appuyant dans la mesure du possible sur les sociétés implantées sur les territoires d'exercice de l'activité du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'être, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts.

Son application pratique se traduit notamment par :

- l'animation des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel au rang desquels figure notamment le plan d'urgence et de poursuite des activités ;
 - une auto-évaluation des impacts en situation ordinaire et en situation exceptionnelle complétée de plans d'actions destinés à réduire les effets de leur répétition ou bien à en éliminer les causes, si cela est possible et économiquement justifié.
- une politique de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité, formalisée par la Charte de la conformité Groupe, visant à prémunir le Groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation tout en protégeant les intérêts des clients. Les risques de non-conformité s'articulent autour de 4 axes majeurs :
 - la sécurité financière dont la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - la déontologie et l'éthique professionnelle ;
 - la protection des intérêts des clients ;
 - la transparence fiscale.

La protection des données personnelles vient compléter le dispositif en s'appuyant sur des dispositifs dédiés et une organisation propre.

Cette politique se traduit concrètement par :

- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité ;
 - la coordination globale de la mise en œuvre du dispositif par la Direction de la conformité et du contrôle permanent afin de garantir une homogénéité des pratiques au sein du Groupe.
- une politique de gestion du risque stratégique, visant à
 - s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par le Groupe dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes ;
 - préserver et protéger l'autonomie stratégique, financière et opérationnelle de Crédit Mutuel Arkéa quant à la déclinaison des priorités stratégiques ainsi définies ;
 - s'assurer dans le temps de la conformité des actions et initiatives des entités du Groupe avec la trajectoire stratégique visée par le Conseil d'administration dans le cadre des exercices de planification à moyen terme. L'appétence au risque manifestée par le Groupe sur cette dimension est très limitée, dans la mesure où la trajectoire stratégique définie par le Groupe découle directement de la Raison d'être de l'entreprise.
 - une politique de gestion du risque de réputation, visant à protéger la réputation du Groupe, en prévenant la survenance d'un tel risque, mais également en gérant les incidents selon un dispositif de gestion de crise articulant communication court terme, long terme, et retour à la normale. Le Groupe manifeste à cet égard une appétence très faible, désireux de protéger ce qui constitue un de ses actifs les plus précieux, dont l'atteinte peut impacter son attractivité, le niveau de confiance des clients, ou encore la capacité qu'ils ont à recommander le Groupe.

- une politique de gestion des risques ESG, visant à intégrer de manière progressive ces risques, et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risque (principalement au risque de crédit), aux dispositifs existants, en lien avec l'enrichissement du corpus réglementaire. La mise en œuvre de cette politique tend à s'assurer de l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, de la stratégie climat et du statut de banque à mission, et à réduire l'empreinte carbone des activités du conglomérat. La politique de gestion des risques ESG vise la prise en compte des impacts notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique.
- une politique de gestion du risque de modèle visant à intégrer une surveillance couvrante des modèles utilisés par le Groupe et l'appréciation du risque associé à ses modèles-clés afin d'en minimiser la matérialité et de maîtriser le niveau de fonds propres associé.

1.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques repose sur l'organisation de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe, de l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa et de chacune de ses entités.

L'organisation de la fonction de gestion des risques comporte différents acteurs :

- l'organe de surveillance : le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité des risques et de contrôle interne pour le Groupe ainsi que le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de chaque entité ;
- l'instance exécutive : le Comité exécutif et le Comité de surveillance des risques pour le Groupe et la Direction générale / le Directoire / le Comité de direction ainsi que le Comité de surveillance des risques ou son équivalent pour chaque entité ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques : le Directeur des risques pour la maison-mère Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe, et le responsable désigné pour chaque entité ;
- les correspondants par type de risque : les personnes désignées pour chaque entité.

Organes de surveillance

L'organe de surveillance, Conseil d'administration ou Conseil de surveillance, contribue à la gestion des risques. Il approuve le cadre d'appétence au risque et ses indicateurs chiffrés. Il fixe ainsi les seuils d'alerte, limite, seuil de redressement et les limites en risque et en surveille le respect permanent via les points réguliers qui lui sont faits par l'instance exécutive.

Les éléments de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'imposent à la totalité du Groupe. Les seuils, limites et/ou objectifs de gestion des risques fixés par les organes de surveillance des filiales sont par conséquent compatibles et cohérents avec les éléments adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Émanation du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission de l'assister dans sa responsabilité, dans la maîtrise des risques des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, tel que notamment modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (l'ensemble consolidé est

dénommé dans la suite du document “**arrêté du 3 novembre 2014**”). Il est chargé du suivi de l’efficacité des systèmes de contrôle interne, permanent et périodique, et de gestion des risques du Groupe. Son rôle consiste à porter “*une appréciation notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre*”¹. Le Comité des risques et de contrôle interne se fait présenter la situation globale des risques du Groupe arrêtée à chaque fin de trimestre, complétée d’une tendance. A cela s’ajoutent notamment la présentation de la revue annuelle du cadre d’appétence au risque et du système de limites, risque par risque, les résultats des démarches ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le présent document.

Instances exécutives

Les instances exécutives de chaque entité sont responsables de la gestion des risques de leurs activités. Ainsi, le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa est responsable de la gestion des risques du Groupe devant le Conseil d’administration de Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, il élabore le cadre d’appétence au risque du Groupe qu’il propose au Conseil d’administration pour approbation. Il valide également les objectifs de gestion qui lui sont proposés par le Comité de surveillance des risques du Groupe avant de les présenter pour adoption au Conseil d’administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du Groupe par des synthèses des risques.

Les dirigeants effectifs de chaque entité du Groupe ont le même rôle et les mêmes prérogatives à leur niveau, étant entendu que la politique de gestion du risque propre à chaque entité est cohérente avec celle du Groupe. Ceci vaut notamment pour le système de limites et pour les procédures groupe déclinées par entité.

Par délégation du Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et les comités ad hoc dédiés (le Comité de gestion du capital et des risques du bilan, le Comité de gouvernance IT, le Comité de contreparties...) assurent le suivi global de tous les risques des activités du Groupe, ce qui inclut à la fois :

- la proposition de cadre d’appétence au risque et d’objectifs de gestion et limites opérationnelles associées ;
- la validation de la politique de gestion de chaque risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le suivi des résultats de l’exécution de ces politiques, et notamment le contrôle du respect des objectifs, ainsi que les impacts sur le résultat et les ratios réglementaires, tant en situation réelle qu’en situation prévisionnelle ;
- l’examen de toute mesure nécessaire ou utile à la gestion de ces risques.

Ces dispositions s’appliquent aussi à l’instance faisant office de Comité de surveillance des risques pour chaque entité. Chaque entité dispose en effet, selon sa taille, d’un Comité de surveillance des risques ou d’un Comité couvrant à la fois les domaines “contrôle permanent” et “risques”.

Cette organisation laisse la responsabilité ultime des risques d’une entité, que ses activités soient externalisées ou non, à celle-ci et notamment à ses dirigeants effectifs. Ceux-ci doivent régulièrement rendre compte de la situation des risques de l’entité à leur organe de surveillance.

¹ Extrait de la Charte sur le fonctionnement du Comité des risques et de contrôle interne

Fonction de gestion des risques

Le responsable de la fonction de gestion des risques du Groupe est désigné par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de la Directrice générale. Cette responsabilité a été confiée au Directeur des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du Groupe désigne également son responsable de la fonction de gestion des risques selon la même procédure : proposition par la Direction générale, après recueil de l'avis du Directeur des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et approbation par l'organe de surveillance.

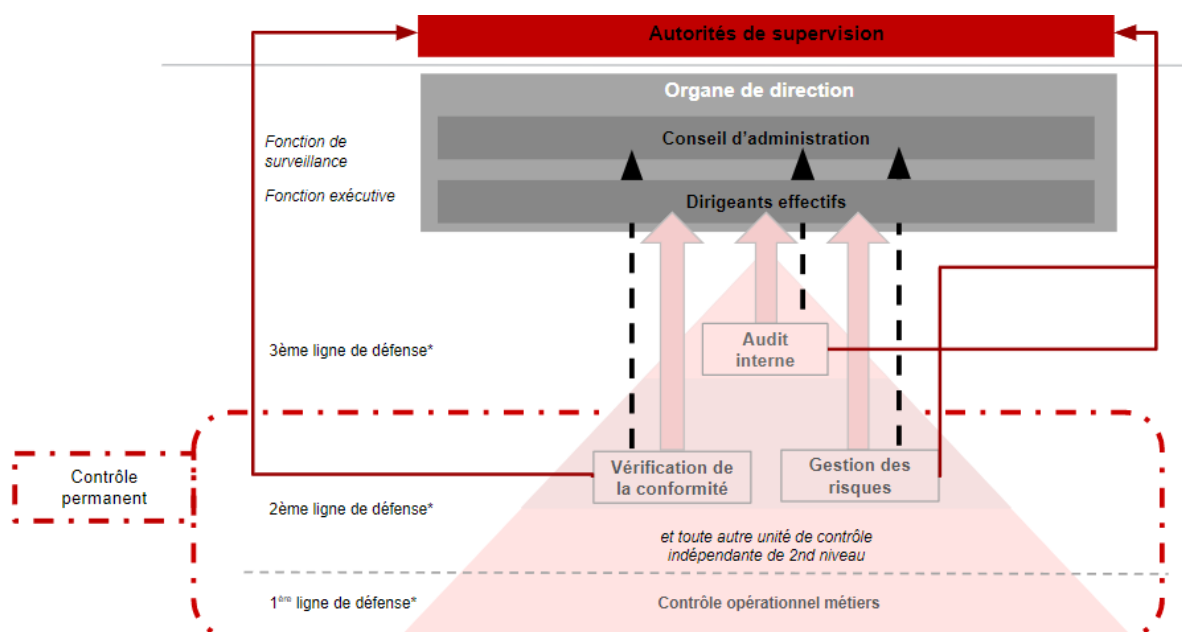
Ces responsables de la fonction de gestion des risques s'appuient sur un réseau de correspondants dédiés à la surveillance de chaque risque dans chaque entité. Pour chacun des types de risque identifiés dans le Groupe, un référent pour l'ensemble du Groupe est nommé au sein de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il a pour correspondants les personnes nommées dans l'ensemble des structures exposées au même risque. Ces correspondants sont des référents de la fonction de gestion des risques au sein de leur entité, pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et de la maîtrise des risques dont ils sont garants, conjointement avec le responsable de la fonction de gestion des risques désigné.

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose, d'une part, d'une filière de contrôle permanent présente dans chaque entité et animée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, d'autre part, d'une Direction unique de l'inspection générale et du contrôle périodique, intervenant directement dans toutes les entités du Groupe.

Chacune de ces fonctions rend compte aux instances exécutives que sont le Comité de la conformité et du contrôle permanent et le Comité de contrôle périodique et à l'organe de surveillance, via le Comité des risques et de contrôle interne, voire directement au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La gouvernance des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa bénéficie d'une organisation marquée par la complémentarité effective de la fonction de gestion des risques, de la fonction de vérification de la conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, comme présenté dans le schéma ci-dessous :



* Terminologie "ligne de défense" émanant des orientations Bâloises - reprise par l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 sous la terminologie "niveau de contrôle"

1.3. Appétence au risque

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du groupe Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le Groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

Cadre d'appétence au risque

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la **situation normale** correspond à une situation de risque normale ;

- la **situation stressée** correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la **situation extrême** correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la **situation critique** correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique (ci-après "**CRU**"), instance décisionnelle européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.

Cette représentation des situations de risque possible fait apparaître **trois seuils** séparant **quatre zones de risque** :

- **trois seuils correspondant à trois niveaux de valorisation du risque** :
 - la **limite**, niveau conforme à la politique d'appétence au risque du Groupe, pour l'exercice courant de ses activités, et limite maximale de risque en situation normale. Cette limite est complétée en amont d'un **seuil d'alerte** traduisant un niveau de vigilance à partir duquel l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa souhaite être plus particulièrement informé ;
 - le **seuil de redressement**, niveau dont le franchissement devrait déclencher (selon les indicateurs concernés) le plan de redressement ;
 - la **capacité maximale de risque absorbable**, niveau réglementaire dont le franchissement devrait déclencher le plan de résolution sous l'autorité du Mécanisme de résolution unique ;
- **quatre zones de risque** dont trois sont sous la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa :
 - la **zone d'appétence au risque**, reflétant le degré de prudence ou d'appétence pour le risque considéré ; cette zone sert à la fixation des limites opérationnelles, risque par risque, en situation courante ;
 - la **zone de tolérance**, zone nécessaire à la couverture de toute dégradation exceptionnelle du risque, permettant la mise en œuvre de mesures d'atténuation rapide du risque. Elle dicte la **limite**, le seuil de redressement étant lui-même contraint par la surface de la zone de redressement ;
 - la **zone de redressement**, zone de mise en œuvre des options de redressement figurant dans le plan de redressement et dont le seuil d'entrée ou seuil de redressement est fixé en fonction de l'amplitude des options de redressement (afin d'éviter le dépassement de la capacité maximale de risque et l'entrée en zone de résolution) ;
 - la **zone de résolution**, zone de mise en œuvre du plan de résolution par le CRU, les seuils réglementaires d'exercice de l'activité ayant été dépassés.

Le schéma ci-dessous synthétise ainsi l'architecture générale du cadre d'appétence au risque telle que détaillée :



Gouvernance du cadre d'appétence

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du Groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil faitier du pilotage des activités du Groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque porté par le Groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'absorption de risque additionnel ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi la cohérence des politiques commerciale, financière et de risque. Préparé de façon conjointe par, notamment, les directions financière et des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le Groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale.

Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction du Groupe.

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les processus d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP), calibrés sur la base d'hypothèses sévères et plausibles ;
- les stress développés dans le plan de redressement des crises. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement de courbe de taux ;
- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de marché ;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode avancée AMA ;
- les stress tests climatiques matérialisant l'impact de la dimension climatique sur la mesure du risque de crédit en termes de provisions mobilisés à court, moyen et long terme (2050).

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa contribue également aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la supervision et/ou l'Autorité bancaire européenne (ci-après "**ABE**").

2. Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document **“Règlement CRR”**), les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

La méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Une différenciation est opérée également pour les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation détenues conjointement avec une entreprise non incluse dans le périmètre de consolidation, qui sont consolidées de manière proportionnelle en prudentiel.

Tableau 1 (EU LI3) : Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation prudentielle				Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	
Arkéa	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services bancaires
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X				Banque / Banque d'entreprises
Arkéa Bourse Retail	Intégration Globale	X				Banque / Holding
Arkéa Capital (Arkéa Capital Gestion)	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X				Banque / Crédit bail et location financement
Arkéa Direct Bank	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Arkéa Immobilier Conseil	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement
Arkéa Real Estate	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa REIM	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Arkéa SCD	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Bellatrix SAS	Mise en équivalence			X		Banque / Holding
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Mise en équivalence			X		Banque / Banque mutualiste
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
CFCAL Bank (succursale belge de CFCAL Banque)	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
CFCAL Banque	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste
FCT Collectivités	Intégration Globale			X		Banque/Fonds commun de titrisation
Federal Equipements	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Federal Finance	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs
Federal Finance Gestion	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Federal Service	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Financo	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés
Fonds De Dotation CMA	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
GICM	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Izimm	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
La Compagnie Française Des Successions	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Monext	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Nextalk	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Procapital	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière
Pumpkin	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services
Schelcher Prince Gestion	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier
Suravenir	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie
Suravenir Assurances	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie
Swen Capital Partners	Mise en équivalence		X			Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs
Yomoni	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs

Les entités mises en équivalence sont pondérées en risque.

Tableau 2 (EU LI1) : Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Au 31.12.2023							
En milliers d'euros							
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
Caisse, banques centrales	13 579 656	13 579 656	13 579 656	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 875 725	1 889 447	1 415 041	474 406	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3 945 278	3 945 278	-	3 945 278	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 928 793	8 928 930	8 928 930	-	-	-	-
Titres au coût amorti	671 107	671 107	671 107	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	14 030 827	14 036 592	11 391 883	2 644 709	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	86 908 941	87 450 220	86 793 167	70 783	-	-	586 270
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 647 168	-2 647 168	-	-	-	-	-2 647 168
Placements financiers des activités d'assurance	60 425 249	-	-	-	-	-	-
Actifs des contrats d'assurance émis	-	-	-	-	-	-	-
Actifs des contrats de réassurance détenus	217 365	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	206 540	205 956	205 956	-	-	-	0
Actifs d'impôts différés	173 674	80 297	78 293	-	-	-	2 004
Comptes de régularisation et actifs divers	1 488 073	2 674 454	2 588 583	-	-	-	85 871
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	238 886	2 903 871	2 901 824	-	-	-	2 047
Immeubles de placement	145 933	145 933	145 933	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	342 235	325 248	325 248	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	620 315	619 489	161 795	-	-	-	457 694
Ecarts d'acquisition	473 641	473 641	-	-	-	-	473 641
Total des actifs	191 625 070	135 282 952	129 187 418	7 135 176	-	-	-1 039 642
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 737 046	2 359 575	-	502 572	-	-	1 857 003
Instruments dérivés de couverture	3 479 949	3 479 949	-	3 479 949	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 747 627	4 782 758	-	933 569	-	-	3 849 189
Dettes envers la clientèle	85 080 712	85 891 906	-	121 304	-	-	85 770 602
Dettes représentées par un titre	24 442 681	24 417 675	-	-	-	-	24 417 675
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 269 240	-1 269 240	-	-	-	-	-1 269 240
Passifs d'impôts courants	88 212	126 242	-	-	-	-	126 242
Passifs d'impôts différés	302 700	130 696	128 048	-	-	-	2 648
Comptes de régularisation et passifs divers	5 100 189	2 225 358	-	-	-	-	2 225 358
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Passifs des contrats d'assurance émis	52 679 433	941 483	-	-	-	-	941 483
Passifs des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	251 413	213 494	-	-	-	-	213 494
Dettes subordonnées	2 271 508	2 271 508	-	-	-	-	2 271 508
Capital et réserves liées	2 894 352	2 894 352	-	-	-	-	2 894 352
Réserves consolidées	6 506 497	6 506 499	-	-	-	-	6 506 499
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-113 856	-113 856	-	-	-	-	-113 856
Résultat de l'exercice	416 750	416 749	-	-	-	-	416 749
Intérêts minoritaires	9 099	7 805	-	-	-	-	7 805
Total des passifs	191 625 072	135 282 953	128 048	5 037 394	-	-	130 117 512

Les écarts entre les colonnes “valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés” et “valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle” résultent uniquement des différences de méthode entre les périmètres statutaire et réglementaire (cf. tableau1).

Tableau 3 (EU LI2) : Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Total	Éléments soumis au			
		Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	136 322 594	129 187 418	-	7 135 176	-
Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	5 165 442	128 048	-	5 037 394	-
Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	131 157 152	129 059 370	-	2 097 782	-
Montants hors bilan	32 127 814	32 127 814	-	-	-
Ecart de valorisation sur HB	-24 706 374	-24 706 374	-	-	-
Différences de valorisation	513 645	-	-	513 645	-
Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	2 755 871	-	-	2 739 596	16 275
Différences dues à la prise en compte des provisions	934 127	934 066	-	-	-
Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	-	-	-	-	-
Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	-	-	-	-	-
Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	-
Autres différences	-189 222	-273 791	84 631	-	-
Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	142 593 013	137 141 085	84 631	5 351 022	16 275

Tableau 4 (EU PV1) : Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
AVA de catégorie										
Incertitude sur les prix du marché	18 974	442	3 11 761	-	-	2 212	726	17 059	-	17 059
Coûts de liquidation	851	639	1	-	-	-	-	745	-	745
Positions concentrées	61 665	-	-	-	-			61 665	-	61 665
Résiliation anticipée	-	-	-	-	-			-	-	0
Risque lié au modèle	139	-	-	-	-	718	-	429	-	429
Risque opérationnel	1 871	-	-	-	-			1 871	-	1 871
Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-			-	-	-
Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								81 769	-	81 769

3. Fonds propres

3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie II du Règlement CRR, et complétés par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres comprennent :

- des fonds propres de catégorie 1, constitués des fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital – ci-après “**CET1**”) nets de déductions et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One Capital - ci-après “**AT1**”) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital – ci-après “**T2**”) nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Les instruments doivent être perpétuels et respecter les conditions définies dans le Règlement CRR (articles 26 et suivants).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du Règlement CRR, fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5% et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6%.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des filtres prudentiels et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

Filtres prudentiels

Les filtres prudentiels liés aux plus et moins-values latentes lors de la couverture des flux de trésorerie (cash-flow hedge) et de l'évolution de notre propre qualité de crédit (spread émetteur et Debit Valuation Adjustment - DVA pour les instruments dérivés passif), les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente (Additional Valuation Adjustment - AVA) sont appliqués conformément aux dispositions du Règlement CRR.

Différences sur mise en équivalence

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat net de dividendes estimés, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Autres ajustements réglementaires

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes calculés selon les normes prudentielles en vigueur ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels nets d'impôt différé (application du retraitement prudentiel lié aux logiciels à compter de l'arrêté du 31.12.2020) ;
- la déduction de la surcouverture des actifs de fonds de pension à prestations définies ;
- la déduction des engagements de paiement irrévocables nets des exigences de fonds propres.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entités du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans respectant les conditions définies dans le Règlement CRR (article 63). Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Sont déduits les instruments de T2 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances.

Tableau 5 (EU CCA) : Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

Au 31.12.2023	PART A	NOUVELLE PART B
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	96950041VJ1QP0B69503	96950041VJ1QP0B69503
Placement public ou privé	Public	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire		
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	27 515 K€	2 825 791 K€
Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €
Prix d'émission	1 €	1 €
Prix de rachat	1 €	1 €
Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres
Date d'émission initiale	Variable	Variable
Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
Échéance initiale	Sans objet	Sans objet
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes		
Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Permanente	Permanente
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet

Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)

https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_35056/fr/parts-sociales

https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_35056/fr/parts-sociales

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

Au 31.12.2023	Titre super subordonné	Titre super subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	FR0013173028	FR0013236544	FR0013291556
Placement public ou privé	Public	Public	Public
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	T2 241 785 K€ EE : 258 215 K€	500 000 K€	498 685 K€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix d'émission	99 966 €	99 605 €	99 637 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	01/06/2016	09/02/2017	25/10/2017
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	01/06/2026	09/02/2029	25/10/2029
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Oui
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	25/10/2024
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,25% annuel	3,50% annuel	1,875% annuel
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (bailrage)	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/cREDITMUTUEL/ecb_5038/fr/programme-emtn	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/cREDITMUTUEL/ecb_5038/fr/programme-emtn	https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/cREDITMUTUEL/ecb_5038/fr/programme-emtn

Au 31.12.2023	Titre subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné
Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013398369	FR0013407418	FR0013407087
Placement public ou privé	Privé	Public	Privé
Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire			
Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	25 000 K€	746 723 K€	29 692 K€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Prix d'émission	100 000 €	99 621 €	100 000 €
Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Classification comptable	Dette subordonnée	Dette subordonnée	Dette subordonnée
Date d'émission initiale	28/01/2019	11/03/2019	14/03/2019
Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	28/01/2031	11/03/2031	14/03/2031
Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	3,81% annuel	3,375% annuel	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois +2,15% jusqu'à échéance du titre.
Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle	Contractuelle
Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit-mutuel/ecb_5038/fr/programme-emtn		

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Tableau 6 (EU CC1) : Composition des fonds propres réglementaires

	Montants au 31.12.2023	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
En milliers d'euros		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 858 744	(h)
Dont: Parts sociales	2 853 306	
Dont: Prime d'émission	5 438	
Résultats non distribués	6 505 243	(i) (j)
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-112 608	(j)
Fonds pour risques bancaires généraux	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	329 981	(l)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	9 581 361	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-81 769	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-897 395	(d) (e) moins (f)
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	(b)
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-2	(j)
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	436	(j)
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-85 871	(c)
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
Dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
Dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	
Dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
Dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
Dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	

	Montants au 31.12.2023	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
En milliers d'euros		
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires	-116 739	(a)
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 181 340	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 400 021	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
Dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	
Dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	8 400 021	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 041 885	(g)
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	

	Montants au 31.12.2023	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
En milliers d'euros		
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
Ajustements pour risque de crédit	124 429	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	2 166 315	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-600 000	(a)
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-600 000	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 566 315	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	9 966 336	
Montant total d'exposition au risque	49 736 248	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,9%	
Fonds propres de catégorie 1	16,9%	
Total des fonds propres	20,0%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,05%	
Dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
Dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50%	
Dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
Dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	-	
Dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,55%	
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	8,83%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	224 847	
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	427 012	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	

	Montants au 31.12.2023	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
En milliers d'euros		
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	98 775	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	176 006	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	124 429	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)		
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

Tableau 7 (EU CC2) : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

	Bilan dans les états financiers publiés (stat)	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
En milliers d'euros	31.12.2023	31.12.2023	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisse, banques centrales	13 579 656	13 579 656	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 875 725	1 889 447	
Instruments dérivés de couverture	3 945 278	3 945 278	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 928 793	8 928 930	
Titres au coût amorti	671 107	671 107	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	14 030 827	14 036 592	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	86 908 941	87 450 220	(a)
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 647 168	-2 647 168	
Placement des activités d'assurance	60 425 249	-	
Actifs des contrats de réassurance détenus	217 365	-	
Actifs d'impôts courants	206 540	205 956	
Actifs d'impôts différés	173 674	80 297	(b)
Comptes de régularisation et actifs divers	1 488 073	2 674 454	(c)
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
Participation aux bénéfices différée	-	-	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	238 886	2 903 871	
Immeubles de placement	145 933	145 933	
Immobilisations corporelles	342 235	325 248	
Immobilisations incorporelles	620 315	619 489	(d)
Ecarts d'acquisition	473 641	473 641	(e)
Total des actifs	191 625 070	135 282 951	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 737 046	2 359 575	
Instruments dérivés de couverture	3 479 949	3 479 949	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6 747 627	4 782 758	
Dettes envers la clientèle	85 080 712	85 891 906	
Dettes représentées par un titre	24 442 681	24 417 675	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 269 240	-1 269 240	
Passifs d'impôts courants	88 212	126 242	
Passifs d'impôts différés	302 700	130 696	(f)
Comptes de régularisation et passifs divers	5 100 189	2 225 358	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
Passifs relatifs aux activités d'assurance	52 679 433	941 483	
Provisions	251 413	213 494	
Dettes subordonnées	2 271 508	2 271 508	(g)
Total des passifs	181 912 230	125 571 404	
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe	9 703 743	9 703 743	
Capital et réserves liées	2 894 352	2 894 352	(h)
Réserves consolidées	6 506 497	6 506 499	(i)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-113 856	-113 856	(j)
Résultat de l'exercice	416 750	416 749	(l)
Intérêts minoritaires	9 099	7 805	(k)
Total des capitaux propres	9 712 842	9 711 548	

3.2. Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres affichées ci-dessous et dans les chapitres suivants sont les exigences minimales, correspondant à un niveau de 8% des risques pondérés.

Tableau 8 (EU OV1) : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En milliers d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
	31.12.2023	30.09.2023	31.12.2023
Risque de crédit (hors CCR)	46 095 809	45 651 655	3 687 665
Dont approche standard	8 935 208	8 929 926	714 817
Dont approche NI simple (F-IRB)	9 114 015	8 739 105	729 121
Dont approche par référencement	629 991	593 752	50 399
Dont actions selon la méthode de pondération simple	12 604 005	12 511 308	1 008 320
Dont approche NI avancée (A-IRB)	12 414 439	12 442 805	993 155
Risque de crédit de contrepartie - CCR	540 644	442 370	43 252
Dont approche standard	211 463	150 119	16 917
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont expositions sur une CCP	7 758	4 123	621
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	77 452	64 778	6 196
Dont autres CCR	243 972	223 351	19 518
Risque de règlement	405	5	32
Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	12 695	8 251	1 016
Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	12 695	2 071	1 016
Dont approche SEC-SA	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	3 086 696	3 028 807	246 936
Dont approche élémentaire	438 669	439 619	35 094
Dont approche standard	173 503	171 634	13 880
Dont approche par mesure avancée	2 474 524	2 417 554	197 962
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	-	-	-
Total	49 736 248	49 131 088	3 978 900

4. Indicateurs prudentiels

4.1. Indicateurs clés

Tableau 9 (EU KM1) : Indicateurs clés

En milliers d'euros	31.12.2023 ⁽¹⁾	30.09.2023 ⁽³⁾	30.06.2023 ⁽¹⁾	31.03.2023 ⁽²⁾	31.12.2022 ⁽¹⁾
Fonds propres disponibles (montants)					
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 400 021	8 302 954	8 341 574	8 176 700	7 507 619
Fonds propres de catégorie 1	8 400 021	8 302 954	8 341 576	8 176 704	7 507 622
Fonds propres totaux	9 966 336	9 892 518	9 955 973	9 811 081	9 164 288
Montants d'exposition pondérés					
Montant total d'exposition au risque	49 736 248	49 131 088	48 474 182	48 010 748	44 544 905
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	16,9%	16,9%	17,2%	17,0%	16,9%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	16,9%	16,9%	17,2%	17,0%	16,9%
Ratio de fonds propres totaux (%)	20,0%	20,1%	20,5%	20,4%	20,6%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%	2,75%
Dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%	1,55%
Dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	2,06%	2,06%	2,06%	2,06%	2,06%
Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,75%	10,75%	10,75%	10,75%	10,75%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,5010%	0,5001%	0,4996%	0,0035%	0,0042%
Coussin pour le risque systémique (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	-	-	-	-	-
Exigence globale de coussin (%)	3,0%	3,0%	3,0%	2,5%	2,5%
Exigences globales de fonds propres (%)	13,75%	13,75%	13,75%	13,25%	13,25%
Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%) ⁽⁴⁾	8,8%	8,8%	9,1%	9,0%	8,8%
Ratio de levier					
Mesure de l'exposition totale	129 657 643	125 766 347	122 972 378	130 035 421	127 507 197
Ratio de levier (%)	6,5%	6,6%	6,8%	6,3%	5,9%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité ⁽⁵⁾					
Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	21 273 984	19 539 055	19 504 930	24 175 682	25 558 305
Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	16 800 401	15 333 273	15 494 028	16 597 395	17 690 200
Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	1 572 886	2 122 843	1 926 815	1 550 543	1 423 710
Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	15 227 515	13 210 430	13 567 214	15 046 852	16 266 490
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	140%	148%	144%	161%	157%
Ratio de financement stable net					
Financement stable disponible total	90 619 229	86 833 862	86 135 986	84 490 469	82 887 310
Financement stable requis total	80 954 977	78 330 450	77 238 951	75 286 804	72 966 679
Ratio NSFR (%)	112%	111%	112%	112%	114%

(1) Avec intégration du résultat intermédiaire ou annuel net de dividendes

(2) Sans intégration du résultat intermédiaire

(3) Avec intégration du résultat intermédiaire du 30/06

(4) Avec prise en compte des éventuels déficits d'AT1

(5) Situation à date d'arrêt

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis à des exigences de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements ;
- un coussin de fonds propres contracyclique correspondant à la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (se traduisant notamment par une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (ci-après "HCSF"). Depuis avril 2023, le taux de coussin contracyclique est fixé à 0,5% des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises. La reconnaissance obligatoire des taux du coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d'autres Etats est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Tableau 10 (EU CCyB1) : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul de coussin contracyclique

	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes		
Au 31.12.2023 En milliers d'euros						
Ventilation par pays						
Allemagne	999	105 979	-	-	11 159	118 137
Pays Bas	5 104	212 799	-	-	-	217 903
Danemark	-	42 200	-	-	-	42 200
Royaume Uni	149	27 124	-	-	-	27 273
Irlande	-	5	-	-	-	5
Luxembourg	6 928	155 039	-	-	18 210	180 178
Norvège	-	280 528	-	-	-	280 528
France	13 252 831	81 044 421	-	-	55 262	94 352 514
Suède	-	158 432	-	-	-	158 432
Roumanie	2	-	-	-	-	2
Autres pays	21 497	902 295	-	-	-	923 792
Total	13 287 511	82 928 823	-	-	84 631	96 300 965

	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Au 31.12.2023 En milliers d'euros							
Ventilation par pays							
Allemagne	1 144	-	134	1 277	15 968	0,04%	0,75%
Pays Bas	7 465	-	-	7 465	93 318	0,21%	1,00%
Danemark	304	-	-	304	3 797	0,01%	2,50%
Royaume Uni	2 093	-	-	2 093	26 161	0,06%	2,00%
Irlande	-	-	-	-	2	0,00%	1,00%
Luxembourg	12 232	-	219	12 451	155 635	0,36%	0,50%
Norvège	1 218	-	-	1 218	15 226	0,03%	2,50%
France	3 450 054	-	663	3 450 717	43 133 959	98,83%	0,50%
Suède	688	-	-	688	8 599	0,02%	2,00%
Roumanie	-	-	-	-	2	0,00%	1,00%
Autres pays	15 505	-	-	15 505	193 810	0,44%	0,00%
Total	3 490 703	-	1 016	3 491 718	43 646 478		

Tableau 11 (EU CCyB2) : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En milliers d'euros	31.12.2023
Montant total d'exposition au risque	49 736 248
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,5010%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	249 182

4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme de produits d'assurance vie, d'assurances de personnes, d'assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du Règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le superviseur a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance, et à adopter la méthode dite de la "valeur de mise en équivalence pondérée" consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence, et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des intra fonds propres selon les modalités dite de la "consolidation comptable", aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances (consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité) le sont également en consolidation prudentielle (selon la méthode de la mise en équivalence) et sont utilisées pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Les dispositifs de surveillance du risque afférents au conglomérat ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de surveillance des risques et le Comité de gestion du capital et du bilan.

Cette surveillance se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres. Le ratio conglomérat faisant partie des indicateurs clés de solvabilité, il fait à ce titre l'objet d'une attention particulière :
 - un seuil d'alerte et une limite interne ont été définis ;
 - en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier semestriellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le Règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part (réglementation Solvabilité 2).

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% et se calcule comme suit :

Ratio Conglomérat	=	$\frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}}$
----------------------	---	--

Au 31.12.2023, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 170%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10% des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 M€. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet, relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 12 (INS1) : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
Instrument de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 680 247	9 916 912

Tableau 13 (INS2) : Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

En milliers d'euros	31.12.2023
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	7 142 042
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	170%

4.3. Ratio de levier

Les dispositifs de surveillance du risque de levier excessif ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité de gestion du capital et du bilan. Ils s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière ;
- une limite interne a été définie. Elle est en outre encadrée par des seuils d'alerte et de redressement ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie.

Les textes “Bâle III” ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe.

Le ratio de levier est soumis à une obligation d'information publique par les banques et fait l'objet d'une exigence minimale. L'exigence s'élève à 3% depuis l'arrêté du 30 juin 2022.

Le ratio de levier est en hausse par rapport à 2022 (+0,6 pt) et s'élève à 6,5% à fin 2023. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des fonds propres Tier 1 conjuguée à l'effet du remboursement partiel du TLTRO en 2023.

Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 affichent une hausse de 12% (+0,9 Md€), et s'établissent à 8,4 Md€. Cette hausse est principalement due à la prise en compte du résultat annuel net de la rémunération des parts sociales (+0,3 Md€), de la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année (+0,2 Md€) et l'application, depuis le 1^{er} janvier 2023, des normes IFRS 17 “Contrats d'assurance” et IFRS 9 “Instruments financiers” sur les activités d'assurance. Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 2,2 Md€ (+2%) pour atteindre 129,7 Md€ au 31.12.2023.

Tableau 14 (EU LR1 - LRSum) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Montant applicable
Total de l'actif selon les états financiers publiés	191 625 070
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-56 342 118
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-3 522 386
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 549 472
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	6 411 532
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 496 517
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-9 463 980
Autres ajustements	-103 431
Mesure de l'exposition totale	129 657 643

Tableau 15 (EU LR2 - LRCom) : Ratio de levier - déclaration commune

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31.12.2023	30.06.2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	128 855 568	124 822 466
Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-	-
Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	128 855 568	124 822 466
Expositions sur dérivés		
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	383 653	250 722
Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	513 645	448 341
Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
Expositions totales sur dérivés	897 298	699 063
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	4 453 742	2 883 900
(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
Expositions totales sur opérations de financement sur titres	4 453 742	2 883 900
Autres expositions de hors bilan		
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	16 506 282	16 856 759
(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-10 094 750	-11 382 929
(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	N/A	N/A
Expositions de hors bilan	6 411 532	5 473 831

En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
	31.12.2023	30.06.2023
Expositions exclues		
(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 496 517	-1 487 959
(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-9 463 980	-9 418 922
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
(Total des expositions exemptées)	-10 960 497	-10 906 881
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
Fonds propres de catégorie 1	8 400 021	8 341 576
Mesure de l'exposition totale	129 657 643	122 972 378
Ratio de levier		
Ratio de levier (%)	6,5%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,5%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,5%	6,8%
Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0%	3,0%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0%	0,0%
dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,0%	0,0%
Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0%	0,0%
Exigence de ratio de levier global (%)	3,0%	3,0%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	N/A	N/A
Publication des valeurs moyennes		
Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	4 971 636	3 168 631
Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	4 453 742	2 883 900
Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	130 175 537	123 257 109
Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	130 175 537	123 257 109
Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,5%	6,8%
Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,5%	6,8%

Tableau 16 (EU LR3 - LRSpl) : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, opérations de financement sur titres et expositions exemptées)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	117 895 070
Expositions du portefeuille de négociation	-
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	117 895 070
Obligations garanties	2 610 197
Expositions considérées comme souveraines	20 254 486
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	6 445 002
Établissements	3 128 922
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	34 959 759
Expositions sur la clientèle de détail	23 671 097
Entreprises	18 091 279
Expositions en défaut	913 873
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	7 820 455

5. Adéquation du capital

Le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital (ICAAP) constitue un des quatre volets du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP).

L'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres correspond à la mesure du niveau de solvabilité exprimée au travers :

- d'une approche normative : projection des ratios de solvabilité en scénarios central et stressé, en s'assurant du respect du cadre d'appétence ;
- d'une approche économique : évaluation interne des pertes inattendues sur l'ensemble des risques matériels (capital économique) de la banque et s'assurer de leur couverture par des fonds propres disponibles en continuité d'activité (capital interne).

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle prend pour point de départ l'identification des risques matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa à l'aide d'une cartographie des risques du Groupe actualisée chaque année.

L'approche normative s'appuie sur une évaluation normée par la réglementation et est commune à l'ensemble des banques. Elle vise à s'assurer que l'établissement est apte à répondre à tout moment aux exigences en matière de fonds propres qui lui sont imposées (au titre du Pilier 1 et du Pilier 2). Sur la base des projections budgétaires, le Crédit Mutuel Arkéa projette à horizon trois ans ses ratios réglementaires selon différents scénarios (central et adverse) en tenant compte de tous les effets de ces scénarios sur les ratios futurs (effet sur le compte de résultat et les fonds propres, les RWA, etc.). Les stress prospectifs appliqués sur les prévisions s'appuient sur des scénarios économiques sévères mais plausibles, tenant compte des principales vulnérabilités du Groupe et du contexte conjoncturel actuel.

L'approche économique s'appuie sur une évaluation interne effectuée par l'établissement afin de mieux s'adapter à son profil de risque. Elle s'écarte donc de l'évaluation réglementaire de l'approche normative. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, cette approche économique s'appuie prioritairement sur des méthodes cohérentes avec celles utilisées pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1, complétées par des méthodologies s'appuyant sur des scénarios de stress et par l'évaluation d'autres risques que ceux du Pilier 1.

La démarche ICAAP permet de porter une appréciation de l'adéquation des fonds propres du Crédit Mutuel Arkéa, en s'assurant :

- d'une part d'un respect prospectif de l'ensemble des exigences prudentielles et des seuils du cadre d'appétence au risque pour les ratios réglementaires (en scénarios central et stressé) ;
- d'autre part d'une large couverture du capital économique par du capital interne.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel Arkéa, permettent d'attester que celui-ci dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques, selon son appétence en matière de solvabilité. En effet, le niveau de sécurité en solvabilité, mesuré tant en approche normative qu'en approche économique, est élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance de ses fonds propres.

6. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de crédit sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

6.1. Expositions

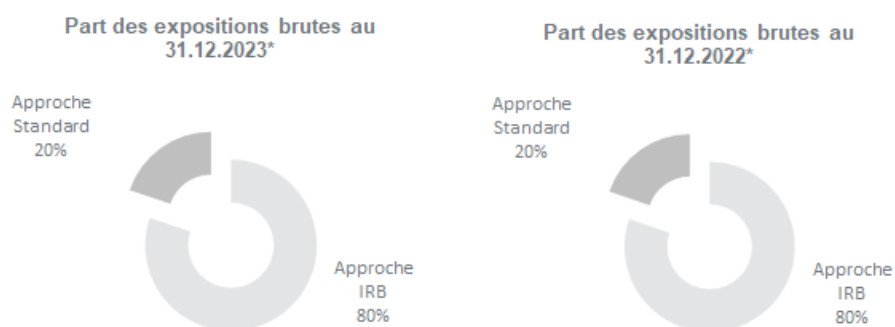
Le Groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne (ci-après "**BCE**") a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode fondation au 31.03.2022, ce qui permet d'anticiper les règles "Bâle 4" applicables à compter du 01.01.2025. Pour tous ces portefeuilles, la prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (Loss Given Default) et du CCF (Credit Conversion Factor) sur les portefeuilles Retail et Corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'ABE. Ses évolutions ont été validées par la BCE en 2023 et les nouveaux paramètres de risques ont été intégrés dans le calcul des risques pondérés au 30.06.2023 pour la catégorie Retail et au 30.09.2023 pour la catégorie Corporate.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à plus de 80% au 31.12.2023.



* Mesure sur le périmètre des portefeuilles
Etablissements, Entreprises et Clientèle de détail

Tableau 17 (EU CR1-A) : Échéance des expositions

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque nette					Total
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Prêts et avances	3 560 669	4 670 296	24 784 078	67 844 738	164 507	101 024 288
Titres de créance	-	1 832 805	3 797 146	3 586 999	-	9 216 950
Total	3 560 669	6 503 101	28 581 224	71 431 737	164 507	110 241 238

6.2. Qualité de crédit des actifs

Expositions non performantes

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour le Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du traitement prudentiel sur le traitement comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créance douteuse ou litigieuse. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisé pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique la définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/de retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Ainsi il n'y a pas d'impayés à plus de 90 jours qui ne soient pas dépréciés. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100€ Retail, 500€ Corporate) et relatifs (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait le choix de déployer la définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'ABE :

- présentation d'une auto-évaluation et d'une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Crédit Mutuel en octobre 2019 ;
- implémentation en conséquence dans les systèmes la définition du défaut, puis recalibrage des modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Crédit Mutuel estime que la définition du défaut, telle que requise par l'ABE, est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Il a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut/bucket 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiement figurent également dans le document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Mutuel Arkéa, dans la partie "Principes comptables et méthodes d'évaluation".

Dépréciations pour risque de crédit

Les dispositions introduites par les orientations de l'ABE sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9, International Financial Reporting Standards), ont conduit à une adaptation des méthodes internes d'évaluation du risque de crédit, pour répondre aux articles 114 et 115 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Cette approche est fondée sur un modèle de dépréciation des pertes attendues et vient remplacer l'ancienne approche (IAS 39) fondée sur un modèle de dépréciation des pertes avérées. Ainsi, la prise en compte du risque de crédit, et donc du provisionnement, est réalisée dès l'octroi.

Chaque contrat fait l'objet d'un calcul de perte "attendue" avec des paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les modalités de calcul dépendent de la segmentation des portefeuilles :

- HDP (High Default Portfolio) : portefeuille à fort nombre de défaut (modélisation statistique) ;
- LDP (Low Default Portfolio) : portefeuille à faible nombre de défaut (modélisation experte).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

Affectation aux différents buckets au moment de leur réalisation

Dès l'octroi, les crédits sont affectés à une des 3 catégories de risque, appelée bucket, définies par la réglementation IFRS 9 :

- un contrat (crédit et titres) sur une contrepartie saine entre au moment de l'octroi dans le bucket 1 quel que soit son niveau de risque (notes de A+ à E+ incluse), sauf s'il s'agit d'un crédit identifié comme restructuré. Un tel crédit sera systématiquement affecté en bucket 2 ;
- un contrat (crédits et titres) octroyé sur une contrepartie en défaut est affecté en bucket 3.

Affectation aux différents buckets lors de chaque arrêté comptable

A chaque arrêté comptable, l'évolution de la qualité du risque est analysée. A ce titre, la probabilité de défaut de chaque crédit estimée à la date de comptabilisation initiale est comparée à sa probabilité de défaut estimée à la date d'arrêté comptable.

Ainsi chaque mois et pour chaque instrument financier, la règle d'affectation est la suivante :

- dans le cas où la contrepartie est en défaut (cf. infra pour les critères de déclassement), l'ensemble des contrats de la contrepartie est affecté au bucket 3 (créances en défaut) ;
- dans le cas où la contrepartie est saine, des critères absolus et des critères relatifs sont examinés. Ces critères sont les suivants :
 - absolus : paiements contractuels en souffrance depuis plus de 30 jours, contrat en défaut le mois précédent, titres notés en "speculative grade", notion de créances restructurées (forbearance) ;
 - relatifs : comparaison des probabilités de défaut à date d'octroi et des probabilités de défaut à la date d'arrêté pour les instruments financiers bénéficiant de modèles statistiques internes (High Default Portfolio) ou comparaison des notations à date d'octroi et des notations à date d'arrêté (Low Default Portfolio).

L'examen de ces critères détermine le maintien de la créance dans son bucket d'origine ou son transfert dans un autre bucket (par exemple transfert du bucket 1 vers le bucket 2 en cas de dégradation du risque, retour du bucket 2 vers le bucket 1 en cas d'amélioration du risque).

Les modalités de calcul des provisions sont différenciées en fonction de l'appartenance au bucket, la perte attendue étant évaluée sur une période maximale de 1 an, s'agissant du bucket 1, alors qu'elle est calculée sur la durée de vie résiduelle du contrat pour le bucket 2. Pour un même contrat, le montant de la provision sur bucket 2 est donc supérieur à celui de la provision sur bucket 1.

Ces critères absolus et relatifs sont complétés de la prise en considération d'informations prospectives (forward-looking ou méthode d'intégration des données prospectives) pour apprécier l'évolution à venir des paramètres composant les pertes de crédit attendues (ECL : Expected Credit Loss).

Concernant le déclassement en défaut, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a opté pour un déclassement systématique respectant la réglementation comptable du défaut (cf. Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit) et du texte bâlois.

Les critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :

- connaissance d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ;
- connaissance d'une procédure de rétablissement personnel pour la clientèle des particuliers ;
- prêt avec impayé(s) de plus de 90 jours ;
- compte(s) courant(s) en débit irrégulier depuis plus de 90 jours, avec un seuil de matérialité de 150€, étant précisé qu'au-delà d'un délai de 6 mois la contrepartie est déclassée en défaut quel que soit l'encours ;
- recouvrement amiable devenu impossible ;

- contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements, lorsque sa situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque la situation financière dégradée du débiteur se traduit par un risque de non recouvrement ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration.

L'ensemble des créances portées sur ces contreparties est systématiquement affecté en bucket 3 et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

En milliers d'euros	Encours bilan	Provisions	En milliers d'euros	Encours hors bilan	Provisions
Bucket 1	102 568 992	207 336	Bucket 1	15 469 798	19 065
Bucket 2	6 967 341	270 394	Bucket 2	734 897	7 716
Bucket 3	1 572 453	709 510	Bucket 3	82 906	13 098

Prise en compte du contexte macroéconomique actuel

Au 31 décembre 2023, les perspectives économiques restent dégradées malgré un ralentissement de l'inflation. Les risques "extérieurs" demeurent importants, en raison des difficultés du secteur bancaire américain, de l'immobilier chinois, des tensions géopolitiques au Proche-Orient, des élections majeures à venir ou encore des aléas climatiques.

Sur la base de scénarios macro-économiques définis pour le Crédit Mutuel, des probabilités de défaut permettant l'estimation des pertes attendues ont été définies. Celles-ci ont été déduites d'une nouvelle méthodologie de calcul. En effet, des modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés ont été développés, permettant ainsi une vision prospective du risque (forward looking) et ce, pour chaque scénario individuellement. Les probabilités de défaut finalement retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propre à chaque scénario (central, pessimiste, neutre).

Sur ces bases révisées, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel ;
- le Groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2023, en application de la méthodologie en place ;
- la pondération du scénario neutre est fixée à 60%. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 30% et 10% pour les scénarios pessimiste et optimiste respectivement.

Afin d'anticiper les impacts environnementaux sur le risque de crédit, une provision sectorielle de 30 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2023. Cela permet d'inclure les risques climatiques et de biodiversité dans le dispositif global de forward-looking du Groupe. Les secteurs d'activité retenus sont sélectionnés selon le croisement de cinq indicateurs externes :

- Eurostat : émissions brutes CO2, Intensité carbone, taxe environnementale ;
- BCE: identification comme secteur risqué ;
- SasB : risque technologique.

Ainsi l'overlay sectoriel permet d'augmenter la couverture des secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche (Naces A), d'une partie de l'industrie et de la construction (Naces C et F), du transport terrestre (Naces H49) ainsi que de l'immobilier (Naces 68).

Expositions renégociées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'ABE le 23.10.2013.

La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- Lignes directrices liées à la forbearance de l'EBA de mars 2015 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;
- Lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;
- Orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration se traduit a minima par un passage en bucket 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2023 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 18 (EU CQ1) : Qualité de crédit des expositions renégociées

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation			
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		
			Dont en défaut	Dont dépréciées
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-
Prêts et avances	240 702	523 858	523 858	523 858
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	2 297	2 758	2 758	2 758
<i>Entreprises non financières</i>	160 087	323 644	323 644	323 644
<i>Ménages</i>	78 318	197 456	197 456	197 456
Titres de créance	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	4 368	3 547	3 547	3 547
Total	245 070	527 405	527 405	527 405

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-
Prêts et avances	-19 391	-187 559	437 731	281 430
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-
<i>Autres entreprises financières</i>	-16	-810	4 156	1 926
<i>Entreprises non financières</i>	-16 310	-113 232	283 352	187 610
<i>Ménages</i>	-3 065	-73 517	150 223	91 894
Titres de créance	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	-148	0	2 885	1 863
Total	-19 539	-187 559	440 616	283 293

Tableau 19 (EU CQ3) : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	Valeur comptable brute / Montant nominal			Valeur comptable brute / Montant nominal		
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours
Au 31.12.2023						
En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques	13 905 828	13 905 828	-	-	-	-
Prêts et avances	100 628 733	100 265 579	363 154	1 572 453	582 551	205 709
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	9 535 105	9 528 237	6 868	-	-	-
Établissements de crédit	13 572 134	13 572 134	-	-	-	-
Autres entreprises financières	2 057 218	2 057 052	166	13 077	6 161	201
Entreprises non financières	27 288 227	27 188 310	99 917	944 068	383 870	114 098
Dont PME	12 147 408	12 084 311	63 097	599 133	208 328	38 839
Ménages	48 176 049	47 919 846	256 203	615 308	192 520	91 410
Titres de créance	9 224 766	9 224 766	-	-	-	-
Banques centrales	92 220	92 220	-	-	-	-
Administrations publiques	2 503 118	2 503 118	-	-	-	-
Établissements de crédit	5 608 924	5 608 924	-	-	-	-
Autres entreprises financières	266 736	266 736	-	-	-	-
Entreprises non financières	753 768	753 768	-	-	-	-
Expositions hors bilan	32 071 689			82 906		
Banques centrales	13 942 537			-		
Administrations publiques	1 855 705			-		
Établissements de crédit	1 800 804			1 982		
Autres entreprises financières	1 861 269			805		
Entreprises non financières	9 574 161			58 897		
Ménages	3 037 213			21 222		
Total	155 831 016	123 396 173	363 154	1 655 359	582 551	205 709

	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions non performantes					
	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Au 31.12.2023 En milliers d'euros						
Comptes à vue auprès de banques	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	205 921	130 914	168 757	49 296	229 305	1 572 453
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	583	451	1 200	394	4 087	13 077
Entreprises non financières	75 150	86 610	118 693	29 353	136 294	944 068
Dont PME	62 108	57 373	75 196	27 976	129 313	599 133
Ménages	130 188	43 853	48 864	19 549	88 924	615 308
Titres de créance	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	-	-	-	-	-	82 906
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	1 982
Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	805
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	58 897
Ménages	-	-	-	-	-	21 222
Total	205 921	130 914	168 757	49 296	229 305	1 655 359

Tableau 20 (EU CQ4) : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

Au 31.12.2023	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes (*)	Dont soumises à dépréciation (*)			
		Dont en défaut				
En milliers d'euros						
Expositions au bilan	111 425 952		1 572 453	-1 184 714		-
France	104 023 484		1 560 458	-1 172 259		-
Allemagne	311 094		1	-318		-
Luxembourg	611 572		2 105	-2 952		-
Belgique	2 008 752		6 117	-2 752		-
Royaume-Uni	62 764		350	-320		-
Suisse	91 647		177	-469		-
Etats-Unis d'Amérique	234 118		2 456	-1 904		-
Espagne	827 863		2	-286		-
Pays-Bas	640 862		-	-926		-
Canada	779 430		127	-479		-
Italie	230 281		2	-418		-
Singapour	14 121		-	-18		-
Australie	2 134		-	-2		-
Irlande	329 089		-	-99		-
Portugal	3 879		394	-390		-
Japon	335		-	-		-
Suède	368 944		-	-235		-
Hong-Kong	3 418		-	-34		-
Autriche	121 740		-	-93		-
Monaco	2 551		-	-20		-
Russie	366		-	-		-
Ukraine	-		-	-		-
Belarus	-		-	-		-
Autres pays	757 508		264	-740		-
Expositions hors bilan	32 154 595		82 906		39 879	
France	31 923 952		82 906		39 763	
Allemagne	784		-		-	
Luxembourg	34 839		-		68	
Belgique	150 147		-		28	
Royaume-Uni	1 537		-		-	
Suisse	11 461		-		6	
Etats-Unis d'Amérique	3 736		-		1	
Espagne	1 171		-		2	
Pays-Bas	57		-		-	
Canada	215		-		-	
Italie	372		-		1	
Singapour	467		-		-	
Australie	28		-		-	
Irlande	147		-		-	
Portugal	345		-		-	
Japon	12		-		-	
Suède	68		-		-	
Hong-Kong	13		-		-	
Autriche	32		-		-	
Monaco	14 479		-		9	
Russie	4		-		-	
Ukraine	-		-		-	
Belarus	-		-		-	
Autres pays	10 729		-		1	
Total	143 580 547		1 655 359	-1 184 714	39 879	

(*) La publication des colonnes est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 8, point 3) du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

Tableau 21 (EU CQ5) : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Au 31.12.2023	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes (*)				Dont prêts et avances soumis à dépréciation (*)
			Dont en défaut			
En milliers d'euros						
Agriculture, sylviculture et pêche	2 327 204		135 036	-111 071	-	
Industries extractives	27 269		383	-843	-	
Industrie manufacturière	1 147 909		140 699	-70 029	-	
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	613 433		13 666	-16 426	-	
Production et distribution d'eau	119 080		2 979	-2 695	-	
Construction	1 871 673		70 069	-61 597	-	
Commerce	2 659 676		130 301	-98 508	-	
Transport et stockage	630 920		16 964	-11 474	-	
Hébergement et restauration	631 946		53 056	-35 452	-	
Information et communication	232 953		12 375	-7 484	-	
Activités financières et d'assurance	2 159 072		65 236	-46 642	-	
Activités immobilières	10 613 334		127 857	-136 797	-	
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 887 655		94 760	-63 435	-	
Activités de services administratifs et de soutien	1 109 775		47 381	-25 585	-	
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	50 366		-	-	-	
Enseignement	149 887		1 942	-1 918	-	
Santé humaine et action sociale	390 517		9 563	-6 673	-	
Arts, spectacles et activités récréatives	262 187		14 423	-7 795	-	
Autres services	347 439		7 378	-6 377	-	
Total	28 232 295		944 068	-710 801		

(*) La publication des colonnes est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 8, point 3) du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

Tableau 22 (EU CQ7) : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

Au 31.12.2023	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
En milliers d'euros		
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	1 475	-421
Biens immobiliers résidentiels	1 475	-421
Biens immobiliers commerciaux	-	-
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	0
Total	1 475	-421

Tableau 23 (EU CR1) : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Valeur comptable brute / Montant nominal							
Au 31.12.2023	Expositions performantes			Expositions non performantes			
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	
En milliers d'euros							
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	13 905 828	13 905 828	-	-	-	-	
Prêts et avances	100 628 733	93 664 755	6 899 900	1 572 453	-	1 395 691	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	9 535 105	9 520 452	14 653	-	-	-	
Établissements de crédit	13 572 134	13 572 134	-	-	-	-	
Autres entreprises financières	2 057 218	1 936 544	120 187	13 077	-	10 711	
Entreprises non financières	27 288 227	24 356 326	2 879 974	944 068	-	788 607	
Dont PME	12 147 408	10 516 171	1 609 003	599 133	-	525 154	
Ménages	48 176 049	44 279 299	3 885 086	615 308	-	596 373	
Titres de créance	9 224 766	8 978 120	14 000	-	-	-	
Banques centrales	92 220	92 220	-	-	-	-	
Administrations publiques	2 503 118	2 503 118	-	-	-	-	
Établissements de crédit	5 608 924	5 608 924	-	-	-	-	
Autres entreprises financières	266 736	261 992	-	-	-	-	
Entreprises non financières	753 768	511 866	14 000	-	-	-	
Expositions hors bilan	32 071 689	31 336 792	730 008	82 906	-	51 335	
Banques centrales	13 942 537	13 942 537	-	-	-	-	
Administrations publiques	1 855 705	1 855 704	1	-	-	-	
Établissements de crédit	1 800 804	1 800 804	-	1 982	-	1 982	
Autres entreprises financières	1 861 269	1 838 479	22 771	805	-	328	
Entreprises non financières	9 574 161	8 988 488	581 659	58 897	-	28 497	
Ménages	3 037 213	2 910 780	125 577	21 222	-	20 528	
Total	155 831 016	147 885 495	7 643 908	1 655 359	-	1 447 026	

Au 31.12.2023	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sorties partielles du bilan cumulées (*)	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2			
En milliers d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-471 623	-200 022	-268 120	-705 275	-	-639 469	-	56 701 018
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-8 988	-8 144	-844	-	-	-	-	1 341 408
Établissements de crédit	-8 532	-8 532	0	-	-	-	-	717 329
Autres entreprises financières	-18 417	-6 913	-11 494	-6 487	-	-5 187	-	1 147 649
Entreprises non financières	-266 583	-111 532	-151 982	-444 218	-	-389 806	-	18 976 074
Dont PME	-129 334	-49 283	-77 955	-330 302	-	-290 128	-	7 454 486
Ménages	-169 103	-64 901	-103 800	-254 570	-	-244 476	-	34 518 558
Titres de créance	-7 816	-7 795	-21	-	-	-	-	-
Banques centrales	-58	-58	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-1 796	-1 796	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-1 979	-1 979	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-3 320	-3 320	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	-663	-642	-21	-	-	-	-	-
Expositions hors bilan	-26 781	-19 065	-7 646	-13 098	-	-9 805	-	3 825 201
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	645 138
Administrations publiques	-745	-745	-	-	-	-	-	2 869
Établissements de crédit	-383	-383	-	-1 715	-	-1 715	-	479 738
Autres entreprises financières	-709	-539	-170	-281	-	-281	-	63 703
Entreprises non financières	-22 207	-15 010	-7 128	-6 988	-	-3 761	-	1 797 647
Ménages	-2 737	-2 388	-348	-4 114	-	-4 048	-	836 106
Total	-506 220	-226 882	-275 787	-718 373	-	-649 274	-	60 526 219

(*) Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

Tableau 24 (EU CR2) : Variations du stock de prêts et avances non performants

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur comptable brute
Stock initial de prêts et avances non performants au 31.12.2022	1 481 791
Entrées dans les portefeuilles non performants	599 812
Sorties hors des portefeuilles non performants	-509 150
Sorties dues à des sorties de bilan	-208 110
Sorties dues à d'autres situations	-301 040
Stock final de prêts et avances non performants au 31.12.2023	1 572 453

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dépasse pas le seuil de 5% au 31.12.2023. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CQ2 : Qualité de la renégociation ;
- EU CQ6 : Évaluation des sûretés - prêts et avances ;
- EU CQ8 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission ;
- EU CR2-A : Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés.

6.3. Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 25 (EU CR5) : Approche standard

Au 31.12.2023	Pondération de risque								
En milliers d'euros									
Catégories d'expositions	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%
Administrations centrales ou banques centrales	16 416 636	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	68 347	-	-	-	6 394 978	-	-	-	-
Entités du secteur public	12 081 094	-	-	-	2 023 682	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	281 518	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	92 109	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	214 063	-	-	-	12 877	-	5 964	-	-
Entreprises	-	-	-	-	9 171	-	25 249	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	4 180 284
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 880 828	7 017	-	861 728
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	9 026	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	29 153 768	-	-	9 026	8 440 708	5 880 828	38 230	-	5 042 012

Au 31.12.2023	Pondération de risque						Total	Dont non notées
En milliers d'euros	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres		
Catégories d'expositions								
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	16 416 636	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	6 463 326	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	14 104 776	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	281 518	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	92 109	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	232 905	37
Entreprises	131 194	3 466	-	-	-	-	169 079	68 872
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	4 180 284	4 180 284
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	6 749 573	6 624 508
Expositions en défaut	261 657	4 813	-	-	-	-	266 470	266 470
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	9 026	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	731	8 752	9 483	9 483
Expositions sous forme d'actions	16 573	-	-	-	-	-	16 573	16 573
Autres éléments	1 046 154	-	-	-	-	-	1 046 154	1 046 154
TOTAL	1 455 578	8 279	-	-	731	8 752	50 037 910	12 212 381

6.4. Approche notation interne

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein du Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après "**CNCM**") pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun au Crédit Mutuel.

La **probabilité de défaut** (ci-après "**PD**") est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou "notations de masse", reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit "de masse" et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres, trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (ci-après "**LGD**") est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories Corporate de masse et Retail.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés, le type d'emprunteur et des caractéristiques de fonctionnement. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère downturn de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le **facteur de conversion** (ci-après "**CCF**") correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate de masse et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après "**RWA**") sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Entreprises		
		Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèle de type quantitatif combiné à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 26 (EU CR6) : Approche NI - Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Méthode interne avancée

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2023	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	1 318 637	536 951	80%	1 510 276	0,24%	1000 à 5 000	29%	2,50	431 581	29%	1 037	-
	0,25 à <0,50	3 409 124	1 036 420	83%	3 831 009	0,39%	5 000 à 10 000	25%	2,50	1 154 022	30%	3 795	-
	0,50 à <0,75	1 021 000	159 403	83%	1 110 543	0,67%	1000 à 5 000	21%	2,50	306 975	28%	1 533	-
	0,75 à <2,50	5 193 730	2 195 334	86%	6 014 503	1,39%	5 000 à 10 000	26%	2,50	3 046 840	51%	21 205	-
	0,75 à <1,75	3 862 887	1 634 535	90%	4 470 066	1,17%	5 000 à 10 000	26%	2,50	2 181 362	49%	13 472	-
	1,75 à <2,5	1 330 843	560 799	81%	1 544 437	2,00%	1000 à 5 000	25%	2,50	865 479	56%	7 733	-
	2,50 à <10,00	2 634 553	892 890	82%	2 997 195	3,87%	1000 à 5 000	28%	2,50	2 297 988	77%	31 450	-
	2,5 à <5	2 149 057	791 813	80%	2 504 846	3,28%	1000 à 5 000	28%	2,50	1 914 407	76%	23 094	-
	5 à <10	485 496	101 077	85%	492 349	6,85%	500 à 1000	25%	2,50	383 580	78%	8 356	-
	10,00 à <100,00	371 563	57 956	81%	379 377	19,07%	100 à 500	23%	2,50	386 733	102%	16 992	-
	10 à <20	193 680	24 708	89%	198 669	12,06%	100 à 500	22%	2,50	165 582	83%	5 251	-
	20 à <30	170 072	27 350	78%	169 327	26,04%	100 à 500	25%	2,50	210 904	125%	10 903	-
	30,00 à <100,00	7 810	5 899	56%	11 381	37,79%	0 à 100	19%	2,50	10 247	90%	838	-
	100,00 (défaut)	444 573	67 017	85%	396 880	100,00%	500 à 1000	59%	2,50	197 232	50%	21 8612	-
Sous-total (Entreprises)		14 393 179	4 945 972	83%	16 239 783	4,28%		27%	2,50	7 821 371	48%	294 624	-384 847
Entreprises - Dont PME													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	637 925	232 300	81%	721 866	0,24%	500 à 1000	29%	2,50	167 048	23%	496	-
	0,25 à <0,50	2 261 140	551 972	85%	2 500 801	0,37%	1000 à 5 000	24%	2,50	601 776	24%	2 297	-
	0,50 à <0,75	884 252	140 129	81%	961 451	0,01	1000 à 5 000	21%	2,50	247 626	26%	1 326	-
	0,75 à <2,50	3 307 457	997 168	89%	3 716 785	1,41%	5 000 à 10 000	26%	2,50	1 591 810	43%	13 223	-
	0,75 à <1,75	2 466 374	735 423	93%	2 770 807	1,20%	1000 à 5 000	26%	2,50	1 142 271	41%	8 442	-
	1,75 à <2,5	841 084	261 745	83%	945 978	2,02%	1000 à 5 000	25%	2,50	449 539	48%	4 780	-
	2,50 à <10,00	1 485 678	452 193	77%	1 661 941	4,04%	1000 à 5 000	26%	2,50	1 005 572	61%	17 318	-
	2,5 à <5	1 133 187	394 034	76%	1 312 262	3,29%	1000 à 5 000	27%	2,50	767 553	58%	11 422	-
	5 à <10	352 480	58 159	80%	349 679	6,84%	500 à 1000	25%	2,50	238 020	68%	5 895	-
	10,00 à <100,00	247 232	21 914	84%	250 561	17,67%	100 à 500	22%	2,50	198 264	79%	9 763	-
	10 à <20	152 445	11 756	88%	154 706	12,07%	100 à 500	21%	2,50	107 681	70%	3 859	-
	20 à <30	88 132	8 014	77%	87 056	25,60%	100 à 500	24%	2,50	83 958	96%	5 299	-
	30,00 à <100,00	6 655	2 144	36%	8 799	37,79%	0 à 100	18%	2,50	6 625	75%	606	-
	100,00 (défaut)	288 699	19 748	90%	263 789	100,00%	100 à 500	58%	2,50	139 266	53%	142 559	-
Sous-total (Entreprises - Dont PME)		9 112 383	2 415 423	84%	10 077 193	4,42%		26%	2,50	3 951 361	39%	186 981	-217 055
Entreprises - Dont non PME													
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	680 712	304 651	80%	788 410	0,24%	100 à 500	29%	2,50	264 533	34%	541	-
	0,25 à <0,50	1 147 983	484 449	80%	1 330 208	0,42%	1000 à 5 000	27%	2,50	552 247	42%	1 498	-
	0,50 à <0,75	136 748	19 274	84%	149 093	0,67%	100 à 500	21%	2,50	59 349	40%	208	-
	0,75 à <2,50	1 886 273	1 198 166	84%	2 297 717	1,35%	1000 à 5 000	26%	2,50	1 455 031	63%	7 982	-
	0,75 à <1,75	1 396 513	899 111	88%	1 699 258	1,13%	1000 à 5 000	26%	2,50	1 039 090	61%	5 930	-
	1,75 à <2,5	489 759	299 055	79%	598 459	1,98%	100 à 500	25%	2,50	415 940	70%	2 953	-
	2,50 à <10,00	1 148 875	440 697	87%	1 335 254	3,66%	500 à 1000	30%	2,50	1 292 415	97%	14 132	-
	2,5 à <5	1 015 870	397 779	85%	1 192 584	3,27%	100 à 500	30%	2,50	1 146 855	96%	11 672	-
	5 à <10	133 005	42 918	89%	142 670	6,88%	100 à 500	25%	2,50	145 561	102%	2 460	-
	10,00 à <100,00	124 331	36 042	75%	128 816	21,79%	100 à 500	26%	2,50	188 469	146%	7 229	-
	10 à <20	41 236	12 952	73%	43 963	12,02%	0 à 100	26%	2,50	57 901	132%	1 392	-
	20 à <30	81 940	19 336	79%	82 271	26,51%	0 à 100	26%	2,50	126 946	154%	5 605	-
	30,00 à <100,00	1 155	3 755	76%	2 582	37,79%	0 à 100	24%	2,50	3 622	140%	232	-
	100,00 (défaut)	155 873	47 269	81%	133 091	100,00%	100 à 500	61%	2,50	57 966	44%	76 053	-
Sous-total (Entreprises - Dont non PME)		5 280 797	2 530 548	83%	6 162 590	4,05%		28%	2,50	3 870 010	63%	107 643	-167 792
Clientèle de Détail													
	0,00 à <0,15	30 146 510	1 796 940	52%	31 125 018	0,06%	500 000 à 1 000 000	19%	-	1 038 684	3%	3 740	-
	0,00 à <0,10	23 311 213	1 452 420	95%	24 109 836	0,04%	500 000 à 1 000 000	19%	-	650 602	3%	2 032	-
	0,10 à <0,15	6 835 297	344 520	50%	7 015 182	0,13%	100 000 à 500 000	19%	-	388 082	6%	1 708	-
	0,15 à <0,25	946 615	182 308	52%	1 046 157	0,18%	50 000 à 100 000	20%	-	72 624	7%	376	-
	0,25 à <0,50	5 944 469	387 271	51%	6 106 886	0,30%	100 000 à 500 000	21%	-	685 265	11%	3 861	-
	0,50 à <0,75	2 198 592	194 035	50%	2 241 444	0,54%	10 000 à 50 000	22%	-	372 399	17%	2 654	-
	0,75 à <2,50	3 389 301	592 668	52%	3 645 001	1,49%	100 000 à 500 000	23%	-	1 010 708	28%	12 513	-
	0,75 à <1,75	2 515 177	307 501	52%	2 644 138	1,26%	100 000 à 500 000	24%	-	696 762	26%	8 116	-
	1,75 à <2,5	874 125	285 168	52%	1 000 863	2,10%	100 000 à 500 000	21%	-	313 946	31%	4 396	-
	2,50 à <10,00	1 784 525	184 050	52%	1 849 138	4,72%	50 000 à 100 000	25%	-	828 302	45%	22 497	-
	2,5 à <5	963 121	104 176	50%	1 009 967	3,35%	10 000 à 50 000	24%	-	408 602	40%	8 033	-
	5 à <10	821 405	79 874	53%	839 171	6,37%	10 000 à 50 000	27%	-	419 700	50%	14 464	-
	10,00 à <100,00	508 359	26 165	55%	510 044	21,29%	10 000 à 50 000	23%	-	356 373	70%	25 643	-
	10 à <20	152 906	11 923	51%	154 717	13,64%	10 000 à 50 000	24%	-	84 461	55%	5 211	-
	20 à <30	297 243	9 064	52%	302 002	22,81%	10 000 à 50 000	20%	-	228 623	76%	13 919	-
	30,00 à <100,00	58 210	5 178	76%	59 326	34,92%	1000 à 5 000	35%	-	43 290	81%	6 513	-
	100,00 (défaut)	646 756	14 453	54%	624 720	100,00%	10 000 à 50 000	57%	-	228 712	37%	337 437	-
Sous-total (Clientèle de Détail)		45 565 128	3 377 890	52%	47 148 409	1,96%		20%	-	4 593 068	10%	408 723	-481 071

A-IRB
En milliers d'euros
31.12.2023

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplémentifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de Détail - Hypothèque												
0,00 à <0,15	19 618 128	43 700 6	34%	19 775 425	0,05%	100 000 à 500 000	16%	-	535 821	3%	1 911	-
0,00 à <0,10	15 931 331	37 701 6	36%	16 067 433	0,04%	100 000 à 500 000	16%	-	357 123	2%	1 135	-
0,10 à <0,15	3 686 797	59 990	32%	3 707 992	0,13%	10 000 à 50 000	16%	-	178 698	5%	776	-
0,15 à <0,25	112 079	834	30%	112 359	0,18%	1000 à 5 000	16%	-	5 532	5%	32	-
0,25 à <0,50	2 697 026	34 725	33%	2 709 407	0,29%	10 000 à 50 000	16%	-	239 176	9%	1 266	-
0,50 à <0,75	942 234	14 358	31%	947 336	0,55%	5 000 à 10 000	16%	-	137 064	14%	838	-
0,75 à <2,50	1 066 006	65 448	32%	1 089 303	1,54%	5 000 à 10 000	17%	-	311 818	29%	2 925	-
0,75 à <1,75	768 530	14 800	32%	773 591	1,31%	5 000 à 10 000	17%	-	196 583	25%	1 751	-
1,75 à <2,5	297 476	50 648	32%	315 712	2,11%	1000 à 5 000	18%	-	115 235	36%	1 174	-
2,50 à <10,00	632 525	9 925	36%	636 050	4,36%	5 000 à 10 000	17%	-	340 671	54%	4 807	-
2,5 à <5	376 452	6 381	32%	378 707	3,17%	1000 à 5 000	17%	-	171 305	45%	2 042	-
5 à <10	256 074	3 544	40%	257 343	6,09%	1000 à 5 000	18%	-	169 367	66%	2 765	-
10,00 à <100,00	186 900	889	33%	187 211	20,43%	1000 à 5 000	17%	-	177 464	95%	6 437	-
10 à <20	42 840	427	32%	42 986	13,11%	100 à 500	17%	-	33 558	78%	952	-
20 à <30	142 063	427	32%	142 215	22,45%	1000 à 5 000	17%	-	141 277	99%	5 328	-
30,00 à <100,00	1 998	35	36%	2 011	39,92%	0 à 100	23%	-	2 628	131%	157	-
100,00 (défaut)	230 212	1 250	32%	230 653	100,00%	1000 à 5 000	56%	-	77 291	34%	122 557	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque)	25 485 110	56 435	33%	25 687 744	1,31%		17%	-	1 824 837	7%	140 771	-181 795
Clientèle de Détail - Hypothèque - PME												
0,00 à <0,15	1 227 287	16 106	0%	1 232 640	0,12%	5 000 à 10 000	16%	-	47 176	4%	247	-
0,00 à <0,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,10 à <0,15	1 227 287	16 106	30%	1 232 640	0,12%	5 000 à 10 000	16%	-	47 176	4%	247	-
0,15 à <0,25	111 846	831	30%	112 125	0,18%	1000 à 5 000	16%	-	5 512	5%	32	-
0,25 à <0,50	552 224	5 958	31%	554 219	0,40%	1000 à 5 000	17%	-	52 256	9%	369	-
0,50 à <0,75	109 414	1 762	28%	109 968	0,51%	500 à 1000	20%	-	14 691	13%	112	-
0,75 à <2,50	472 070	7 725	30%	474 530	1,34%	1000 à 5 000	18%	-	105 219	22%	1 127	-
0,75 à <1,75	361 391	6 396	30%	363 418	1,08%	1000 à 5 000	18%	-	73 113	20%	723	-
1,75 à <2,5	110 679	1 329	29%	111 111	2,21%	500 à 1000	16%	-	32 106	29%	403	-
2,50 à <10,00	147 687	2 405	36%	148 498	5,43%	1000 à 5 000	18%	-	78 273	53%	1 485	-
2,5 à <5	77 413	2 055	29%	78 107	4,00%	500 à 1000	18%	-	35 008	45%	561	-
5 à <10	70 274	350	43%	70 390	7,01%	500 à 1000	19%	-	43 266	61%	924	-
10,00 à <100,00	68 550	350	30%	68 666	20,31%	500 à 1000	17%	-	53 495	78%	2 369	-
10 à <20	29 212	212	30%	29 280	12,50%	100 à 500	17%	-	20 935	71%	636	-
20 à <30	38 507	138	30%	38 555	25,98%	100 à 500	16%	-	31 318	81%	1 652	-
30,00 à <100,00	831	-	0%	831	32,22%	0 à 100	30%	-	1 242	149%	81	-
100,00 (défaut)	102 776	149	29%	102 820	100,00%	500 à 1000	58%	-	25 849	25%	58 088	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - PME)	2 791 853	35 286	31%	2 803 465	4,84%		18%	-	382 472	14%	63 827	-77 418
Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME												
0,00 à <0,15	18 390 840	42 090 1	36%	18 542 785	0,05%	100 000 à 500 000	16%	-	488 645	3%	1 665	-
0,00 à <0,10	15 931 331	37 701 6	36%	16 067 433	0,04%	100 000 à 500 000	16%	-	357 123	2%	1 135	-
0,10 à <0,15	2 459 510	43 885	36%	2 475 352	0,13%	10 000 à 50 000	16%	-	131 522	5%	529	-
0,15 à <0,25	233	4	32%	235	0,17%	0 à 100	21%	-	20	8%	0	-
0,25 à <0,50	2 144 803	28 766	36%	2 155 187	0,26%	10 000 à 50 000	16%	-	186 920	9%	897	-
0,50 à <0,75	832 820	12 596	36%	837 367	0,55%	5 000 à 10 000	16%	-	122 373	15%	726	-
0,75 à <2,50	593 936	57 723	36%	614 774	1,70%	5 000 à 10 000	17%	-	206 599	34%	1 788	-
0,75 à <1,75	407 139	8 404	36%	410 173	1,52%	1000 à 5 000	17%	-	123 470	30%	1 027	-
1,75 à <2,5	186 797	49 319	35%	204 601	2,05%	1000 à 5 000	19%	-	83 129	41%	771	-
2,50 à <10,00	484 838	7 520	36%	487 553	4,03%	1000 à 5 000	17%	-	262 398	54%	3 322	-
2,5 à <5	299 038	4 326	36%	300 600	2,96%	1000 à 5 000	17%	-	136 297	45%	1 480	-
5 à <10	185 800	3 194	36%	186 953	5,74%	1000 à 5 000	17%	-	126 101	67%	1 841	-
10,00 à <100,00	118 350	539	36%	118 545	20,50%	1000 à 5 000	17%	-	123 969	105%	4 068	-
10 à <20	13 628	215	36%	13 706	14,42%	100 à 500	16%	-	12 623	92%	316	-
20 à <30	103 555	289	36%	103 659	21,14%	500 à 1000	17%	-	109 959	106%	3 676	-
30,00 à <100,00	1 167	35	36%	1 180	35,12%	0 à 100	18%	-	1 387	118%	76	-
100,00 (défaut)	127 436	1 101	36%	127 833	100,00%	1000 à 5 000	54%	-	51 442	40%	64 469	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque - Non PME)	22 693 257	529 150	36%	22 884 279	0,88%		17%	-	1 442 365	6%	76 944	-104 338
Clientèle de Détail - Revolving												
0,00 à <0,15	23 094	77 975	9%	27 621	0,08%	10 000 à 50 000	33%	-	471	2%	7	-
0,00 à <0,10	17 394	68 185	9%	21 305	0,06%	10 000 à 50 000	33%	-	300	1%	4	-
0,10 à <0,15	5 700	9 790	8%	6 316	0,13%	5 000 à 10 000	33%	-	172	3%	3	-
0,15 à <0,25	4 592	12 072	8%	5 322	0,17%	5 000 à 10 000	33%	-	180	3%	3	-
0,25 à <0,50	18 130	23 409	8%	19 666	0,35%	10 000 à 50 000	33%	-	1 197	6%	23	-
0,50 à <0,75	3 788	2 654	9%	3 970	0,55%	1000 à 5 000	33%	-	347	9%	7	-
0,75 à <2,50	18 455	13 965	9%	19 458	1,45%	10 000 à 50 000	33%	-	3 531	18%	92	-
0,75 à <1,75	10 929	8 632	8%	11 533	1,13%	5 000 à 10 000	33%	-	1 742	15%	42	-
1,75 à <2,5	7 526	5 333	10%	7 925	1,91%	5 000 à 10 000	33%	-	1 788	23%	49	-
2,50 à <10,00	12 976	3 617	9%	13 253	4,48%	5 000 à 10 000	33%	-	5 333	40%	193	-
2,5 à <5	7 327	2 552	9%	7 520	3,22%	5 000 à 10 000	33%	-	2 451	33%	79	-
5 à <10	5 649	1 065	9%	5 733	6,13%	1000 à 5 000	33%	-	2 881	50%	115	-
10,00 à <100,00	2 990	492	10%	3 029	19,90%	1000 à 5 000	33%	-	2 860	94%	197	-
10 à <20	779	217	10%	797	15,97%	500 à 1000	33%	-	687	86%	41	-
20 à <30	2 184	275	10%	2 205	21,14%	1000 à 5 000	33%	-	2 144	97%	152	-
30,00 à <100,00	27	0	15%	27	35,12%	0 à 100	33%	-	30	111%	3	-
100,00 (défaut)	3 111	24	9%	3 113	100,00%	500 à 1000	72%	-	1 364	44%	2 129	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Revolving)	87 138	134 208	9%	95 431	4,94%		34%	-	15 283	16%	2 650	-3 181

A-IRB
En milliers d'euros
31.12.2023

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de Détail - Autre												
0,00 à <0,15	10 505 288	1 281 958	66%	11 321 973	0,07%	500 000 à 1 000 000	23%	-	502 391	4%	1 822	-
0,00 à <0,10	7 362 488	1 007 219	78%	8 021 098	0,05%	100 000 à 500 000	24%	-	293 180	4%	893	-
0,10 à <0,15	3 142 800	274 739	60%	3 300 874	0,13%	100 000 à 500 000	22%	-	209 212	6%	929	-
0,15 à <0,25	829 944	169 402	64%	928 476	0,18%	50 000 à 100 000	21%	-	66 912	7%	342	-
0,25 à <0,50	3 229 313	329 138	63%	3 377 814	0,31%	100 000 à 500 000	24%	-	444 893	13%	2 573	-
0,50 à <0,75	1 252 569	177 023	59%	1 290 139	0,53%	10 000 à 50 000	26%	-	234 989	18%	1 809	-
0,75 à <2,50	2 304 840	513 255	62%	2 536 240	1,47%	100 000 à 500 000	26%	-	695 359	27%	9 496	-
0,75 à <1,75	1 735 718	284 069	63%	1 859 014	1,24%	100 000 à 500 000	27%	-	498 436	27%	6 323	-
1,75 à <2,5	569 122	229 186	62%	677 226	2,09%	100 000 à 500 000	23%	-	196 923	29%	3 173	-
2,50 à <10,00	1 139 024	170 507	62%	1 199 835	4,92%	50 000 à 100 000	29%	-	482 299	40%	17 498	-
2,5 à <5	579 342	95 243	61%	623 740	3,46%	10 000 à 50 000	28%	-	234 846	38%	5 913	-
5 à <10	559 682	75 264	63%	576 095	6,50%	10 000 à 50 000	31%	-	247 452	43%	11 585	-
10,00 à <100,00	318 469	24 785	65%	318 804	21,81%	10 000 à 50 000	26%	-	176 050	55%	19 010	-
10 à <20	109 287	11 280	60%	110 934	13,82%	10 000 à 50 000	26%	-	50 215	45%	4 218	-
20 à <30	152 997	8 362	62%	157 582	23,16%	10 000 à 50 000	23%	-	85 202	54%	8 439	-
30,00 à <100,00	56 185	5 142	83%	51 288	34,96%	1000 à 5 000	35%	-	40 632	79%	6 353	-
100,00 (défaut)	413 433	13 179	64%	390 954	100,00%	10 000 à 50 000	57%	-	150 056	38%	212 751	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)	19 992 880	2 679 247	63%	21 365 234	2,73%		25%	-	2 752 949	13%	265 301	-296 155
Clientèle de Détail - Autre - PME												
0,00 à <0,15	1 827 389	129 576	0%	1 886 850	0,13%	10 000 à 50 000	21%	-	98 025	5%	496	-
0,00 à <0,10	0	3	0%	3	0,04%	0 à 100	27%	-	0	4%	0	-
0,10 à <0,15	1 827 388	129 573	46%	1 886 847	0,13%	10 000 à 50 000	21%	-	98 025	5%	496	-
0,15 à <0,25	690 297	123 614	42%	750 389	0,18%	5 000 à 10 000	18%	-	42 217	6%	238	-
0,25 à <0,50	1 183 944	154 874	46%	1 200 537	0,37%	10 000 à 50 000	26%	-	157 114	13%	1 122	-
0,50 à <0,75	823 761	137 305	45%	844 712	0,52%	10 000 à 50 000	28%	-	147 803	17%	1 241	-
0,75 à <2,50	1 669 672	263 818	47%	1 746 858	1,43%	10 000 à 50 000	25%	-	422 319	24%	6 273	-
0,75 à <1,75	1 332 956	199 445	46%	1 385 339	1,22%	10 000 à 50 000	27%	-	344 321	25%	4 724	-
1,75 à <2,5	336 716	64 372	48%	361 519	2,22%	1000 à 5 000	19%	-	77 998	22%	1 549	-
2,50 à <10,00	757 270	119 559	44%	777 656	5,33%	10 000 à 50 000	31%	-	304 858	39%	12 846	-
2,5 à <5	341 281	56 154	41%	354 449	3,68%	5 000 à 10 000	29%	-	125 524	35%	3 687	-
5 à <10	415 988	63 404	46%	423 207	6,71%	5 000 à 10 000	33%	-	179 334	42%	9 159	-
10,00 à <100,00	231 970	20 967	47%	230 218	22,43%	5 000 à 10 000	26%	-	115 910	50%	14 115	-
10 à <20	94 920	10 357	41%	95 996	13,61%	1000 à 5 000	26%	-	40 677	42%	3 556	-
20 à <30	81 341	5 475	45%	83 419	24,95%	1000 à 5 000	20%	-	35 008	42%	4 255	-
30,00 à <100,00	55 709	5 134	60%	50 803	34,96%	1000 à 5 000	36%	-	40 224	79%	6 304	-
100,00 (défaut)	331 515	12 070	51%	308 057	100,00%	5 000 à 10 000	57%	-	115 754	38%	167 843	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)	7 515 819	961 781	46%	7 745 279	5,66%		26%	-	1 404 000	18%	204 174	-230 692
Clientèle de Détail - Autre - Non PME												
0,00 à <0,15	8 677 899	1 152 382	77%	9 435 122	0,06%	500 000 à 1 000 000	24%	-	404 366	4%	1 326	-
0,00 à <0,10	7 362 487	1 007 216	78%	8 021 095	0,05%	100 000 à 500 000	24%	-	293 180	4%	893	-
0,10 à <0,15	1 315 412	145 166	76%	1 414 027	0,13%	50 000 à 100 000	24%	-	111 187	8%	433	-
0,15 à <0,25	139 647	45 788	92%	178 087	0,17%	50 000 à 100 000	34%	-	24 696	14%	104	-
0,25 à <0,50	2 045 368	174 264	85%	2 177 276	0,28%	100 000 à 500 000	23%	-	287 779	13%	1 452	-
0,50 à <0,75	428 808	39 718	80%	445 426	0,55%	10 000 à 50 000	23%	-	87 186	20%	568	-
0,75 à <2,50	635 168	249 438	80%	789 381	1,57%	100 000 à 500 000	27%	-	273 040	35%	3 223	-
0,75 à <1,75	402 761	84 623	82%	473 675	1,31%	100 000 à 500 000	27%	-	154 116	33%	1 599	-
1,75 à <2,5	232 406	164 814	77%	315 707	1,95%	50 000 à 100 000	27%	-	118 925	38%	1 624	-
2,50 à <10,00	381 754	50 949	88%	422 179	4,16%	50 000 à 100 000	26%	-	177 441	42%	4 651	-
2,5 à <5	238 061	39 089	89%	269 291	3,16%	10 000 à 50 000	26%	-	109 322	41%	2 226	-
5 à <10	143 693	11 860	87%	152 888	5,91%	10 000 à 50 000	27%	-	68 118	45%	2 426	-
10,00 à <100,00	86 498	3 818	92%	89 586	20,22%	10 000 à 50 000	27%	-	60 140	67%	4 895	-
10 à <20	14 367	923	86%	14 938	15,19%	5 000 à 10 000	29%	-	9 538	64%	662	-
20 à <30	71 655	2 887	83%	74 163	21,14%	10 000 à 50 000	27%	-	50 194	68%	4 184	-
30,00 à <100,00	476	8	148%	485	35,12%	0 à 100	29%	-	408	84%	49	-
100,00 (défaut)	81 918	1 110	82%	82 897	100,00%	10 000 à 50 000	57%	-	34 303	41%	44 909	-
Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)	12 477 061	1 717 467	84%	13 619 955	1,07%		24%	-	1 348 950	10%	61 127	-65 463
Total	59 958 307	8 323 862	60%	63 388 192	2,56%		22%	2,50	12 414 439	20%	703 347	-865 918

Méthode interne fondation

F-IRB En milliers d'euros 31.12.2023	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	OCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissement (Banques)													
0,00 à <0,15		6 850 519	78 318	48%	6 881 258	0,04%	100 à 500	32%	2,50	962 069	14%	813	-
0,00 à <0,10		6 334 358	78 089	53%	6 365 051	0,03%	0 à 100	32%	2,50	757 660	12%	605	-
0,10 à <0,15		516 161	228	20%	516 206	0,10%	0 à 100	40%	2,50	204 409	40%	208	-
0,15 à <0,25		100 323	-	0%	100 323	0,22%	0 à 100	37%	2,50	56 866	57%	83	-
0,25 à <0,50		46 100	-	0%	46 100	0,36%	0 à 100	45%	2,50	39 701	86%	74	-
0,50 à <0,75		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <1,75		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1,75 à <2,5		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00		0	-	0%	0	2,67%	0 à 100	45%	2,50	0	169%	0	-
2,5 à <5		0	-	0%	0	2,67%	0 à 100	45%	2,50	0	169%	0	-
5 à <10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 à <20		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 à <30		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30,00 à <100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		25	-	0%	25	100,00%	0 à 100	45%	2,50	-	0%	21	-
Sous-total (Etablissement (Banques))		6 996 967	78 318	48%	7 027 706	0,05%		33%	2,50	1 058 636	15%	990	-3 264
Entreprises													
0,00 à <0,15		1 496 120	747 413	61%	1 913 008	0,10%	100 à 500	45%	2,50	613 547	32%	843	-
0,00 à <0,10		329 958	191 674	54%	433 380	0,06%	0 à 100	45%	2,50	101 316	23%	111	-
0,10 à <0,15		1 166 163	555 739	70%	1 479 628	0,11%	100 à 500	45%	2,50	512 232	35%	732	-
0,15 à <0,25		898 067	575 030	63%	1 223 306	0,20%	100 à 500	45%	2,50	593 087	48%	1 101	-
0,25 à <0,50		1 421 708	1 098 206	68%	2 072 992	0,33%	500 à 1000	45%	2,50	1 305 894	63%	3 081	-
0,50 à <0,75		1 432 869	920 333	69%	1 853 319	0,73%	500 à 1000	45%	2,50	1 676 684	90%	6 090	-
0,75 à <2,50		717 145	327 886	67%	864 715	1,40%	100 à 500	45%	2,50	988 871	114%	5 457	-
0,75 à <1,75		717 145	327 886	67%	864 715	1,40%	100 à 500	45%	2,50	988 871	114%	5 457	-
1,75 à <2,5		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00		418 225	209 280	68%	523 515	3,91%	100 à 500	45%	2,50	801 553	153%	9 211	-
2,5 à <5		418 225	209 280	68%	523 515	3,91%	100 à 500	45%	2,50	801 553	153%	9 211	-
5 à <10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00		79 973	51 457	65%	113 846	10,13%	0 à 100	45%	2,50	243 958	214%	5 190	-
10 à <20		79 973	51 457	65%	113 846	10,13%	0 à 100	45%	2,50	243 958	214%	5 190	-
20 à <30		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30,00 à <100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		115 373	1 180	88%	104 855	100,00%	0 à 100	45%	2,50	-	0%	40 379	-
Sous-total (Entreprises)		6 579 479	3 930 785	67%	8 669 556	2,00%		45%	2,50	6 223 595	72%	71 352	-85 487
Entreprises - Dont non PME													
0,00 à <0,15		1 496 120	747 413	59%	1 913 008	0,10%	100 à 500	45%	2,50	613 547	32%	843	-
0,00 à <0,10		329 958	191 674	53%	433 380	0,06%	0 à 100	45%	2,50	101 316	23%	111	-
0,10 à <0,15		1 166 163	555 739	68%	1 479 628	0,11%	100 à 500	45%	2,50	512 232	35%	732	-
0,15 à <0,25		898 067	575 030	67%	1 223 306	0,20%	100 à 500	45%	2,50	593 087	48%	1 101	-
0,25 à <0,50		1 421 708	1 098 206	68%	2 072 992	0,33%	500 à 1000	45%	2,50	1 305 894	63%	3 081	-
0,50 à <0,75		1 432 869	920 333	69%	1 853 319	0,73%	500 à 1000	45%	2,50	1 676 684	90%	6 090	-
0,75 à <2,50		717 145	327 886	67%	864 715	1,40%	100 à 500	45%	2,50	988 871	114%	5 457	-
0,75 à <1,75		717 145	327 886	67%	864 715	1,40%	100 à 500	45%	2,50	988 871	114%	5 457	-
1,75 à <2,5		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00		418 225	209 280	67%	523 515	3,91%	100 à 500	45%	2,50	801 553	153%	9 211	-
2,5 à <5		418 225	209 280	67%	523 515	3,91%	100 à 500	45%	2,50	801 553	153%	9 211	-
5 à <10		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00		79 973	51 457	88%	113 846	10,13%	0 à 100	45%	2,50	243 958	214%	5 190	-
10 à <20		79 973	51 457	88%	113 846	10,13%	0 à 100	45%	2,50	243 958	214%	5 190	-
20 à <30		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30,00 à <100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		115 373	1 180	88%	104 855	100,00%	0 à 100	45%	2,50	-	0%	40 379	-
Sous-total (Entreprises - Dont non PME)		6 579 479	3 930 785	68%	8 669 556	2,00%		45%	2,50	6 223 595	72%	71 352	-85 487
Total		13 576 446	4 009 102	58%	15 697 263	1,13%		39%	2,50	7 282 231	46%	72 342	-88 751

Tableau 27 (EU CR6-A) : Champ d'application des approches NI et SA

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
Administrations centrales ou banques centrales	-	36 517 494	100%	0%	-
<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		6 463 326	100%	0%	-
<i>Dont Entités du secteur public</i>		14 104 776	100%	0%	-
Établissements	7 027 706	7 260 611	3%	97%	-
Entreprises	26 518 469	26 687 548	1%	99%	-
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		-	-	-	-
<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		970 631	0%	100%	-
Clientèle de détail	47 350 781	58 280 638	19%	81%	-
<i>Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		2 807 875	0%	100%	-
<i>Dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		29 629 442	23%	77%	-
<i>Dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		95 431	0%	100%	-
<i>Dont Clientèle de détail — autres</i>		8 432 365	6%	94%	-
<i>Dont Clientèle de détail — autres non- PME</i>		17 315 524	21%	79%	-
Actions	5 045 999	5 062 572	0%	100%	-
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	1 046 154	100%	0%	-
Total	85 942 955	134 855 017	36%	64%	-

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alerte et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la CNCM autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Il consiste principalement à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la LGD,

cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle a posteriori des paramètres et à l'évolution des risques pondérés dans le cadre de l'approche notation interne sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CR9 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) ;
- EU CR9.1 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR).

Contrôle permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel Arkéa comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, la fonction de validation de modèles intervient dans la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et dans la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres de calcul des exigences de fonds propres réglementaires), d'autre part ;
- à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa intervient selon une procédure cadre CNCM définissant la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 28 (EU CR8) : État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En milliers d'euros	Montant d'exposition pondéré
Montant d'exposition pondéré au 30.09.2023	20 108 324
Taille de l'actif (+/-)	236 424
Qualité de l'actif (+/-)	-89 710
Mises à jour des modèles (+/-)	9 092
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	-
Autres (+/-)	-
Montant d'exposition pondéré au 31.12.2023	20 264 130

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode "slotting criteria".

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement de matières premières. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR10.4 : Financement spécialisé - Financement de matières premières (approche par référencement).

Tableau 29 (EU CR10.1) : Financement spécialisé - Financement de projets (approche par référencement)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	14 419	44 348	50%	47 679	24 562	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	570 224	161 156	70%	691 091	454 675	2 764
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	2 608	502	90%	2 985	2 799	24
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	14 419	44 348		47 679	24 562	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	572 833	161 658		694 076	457 474	2 788

Tableau 30 (EU CR10.2) : Financement spécialisé - Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	84 042	10 098	50%	91 615	47 731	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	90 817	6 606	70%	95 771	69 856	383
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	21 639	-	70%	21 639	15 783	87
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	504	-	90%	504	473	4
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	105 680	10 098		113 254	63 515	87
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	91 322	6 606		96 276	70 329	387

Tableau 31 (EU CR10.3) : Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	19 346	-	70%	19 346	14 111	77
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	90%	-	-	-
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	115%	-	-	-
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	250%	-	-	-
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	-	-		-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	19 346	-		19 346	14 111	77

Tableau 32 (EU CR10.5) : Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Au 31.12.2023 En milliers d'euros Catégories réglementaires	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	801 246	-	190%	801 246	1 522 367	6 410
Expositions sur actions cotées	173 048	-	290%	173 048	501 839	1 384
Autres expositions sur actions	2 856 747	2 658	370%	2 859 405	10 579 799	68 626
Total	3 831 041	2 658		3 833 699	12 604 005	76 420

7. Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, le risque de crédit de contrepartie est une faible composante du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du Règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (Internal Ratings-Based Approach), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du Règlement CRR et présentées ci-après dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le Groupe ne serait pas significatif, il serait limité à 3,1%.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des dérivés de crédit et n'applique pas l'approche IMM pour le risque de crédit de contrepartie. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CCR6 : Expositions sur dérivés de crédit ;
- EU CCR7 : États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

Tableau 33 (EU CCR1) : Analyse des expositions au CCR par approche

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	-	1.4	-	-	-	-
UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	-	1.4	-	-	-	-
SA-CCR (pour les dérivés)	274 038	366 889	-	1.4	897 298	897 298	897 280	219 220
IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits	-	-	-	-	-	-	-	-
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	4 453 742	4 453 742	4 453 742	243 972
VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	5 351 040	5 351 040	5 351 022	463 192

**Tableau 34 (EU CCR2) : Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour
risque de CVA**

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)	-	-
Opérations soumises à la méthode standard	109 342	77 452
Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	109 342	77 452

**Tableau 35 (EU CCR3) : Approche standard - Expositions au CCR par catégorie
d'expositions réglementaires et pondération de risque**

Au 31.12.2023												
Catégories d'expositions En milliers d'euros	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	218 608	-	-	-	-	-	-	218 608
Entités du secteur public	30 875	-	-	-	807	-	-	-	-	-	-	31 682
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	387 878	-	-	-	-	-	-	-	-	-	387 878
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur d'exposition totale	30 875	387 878	-	-	219 415	-	-	-	-	-	-	638 168

Tableau 36 (EU CCR4) : Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Méthode interne avancée

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2023	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expositio n pondéré (RWEA)	Densité des montants d'expositio n pondérés
Entreprises IRBA								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	7 301	0,24%	0 à 100	45%	2,50	3 035	-
	0,25 à <0,50	13 003	0,43%	0 à 100	45%	2,50	7 746	-
	0,50 à <0,75	1 495	0,67%	0 à 100	45%	2,50	997	-
	0,75 à <2,50	49 540	1,32%	100 à 500	45%	2,50	43 883	-
	2,50 à <10,00	28 607	3,36%	100 à 500	45%	2,50	35 236	-
	10,00 à <100,00	901	18,78%	0 à 100	45%	2,50	1 753	-
	100,00 (défaut)	969	100,00%	0 à 100	75%	2,50	-	-
	Sous-total (Entreprises)	101 816	2,78%		45%	2,50	92 650	91%
Entreprises - Dont PME IRBA								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	5 197	0,24%	0 à 100	45%	2,50	1 924	-
	0,25 à <0,50	6 772	0,42%	0 à 100	45%	2,50	3 299	-
	0,50 à <0,75	1 058	0,67%	0 à 100	45%	2,50	619	-
	0,75 à <2,50	31 040	1,31%	0 à 100	45%	2,50	23 637	-
	2,50 à <10,00	13 482	3,57%	0 à 100	45%	2,50	13 764	-
	10,00 à <100,00	525	23,62%	0 à 100	45%	2,50	907	-
	100,00 (défaut)	27	100,00%	0 à 100	75%	2,50	-	-
	Sous-total (Entreprises - Dont PME)	58 101	1,87%		45%	2,50	44 151	76%
Entreprises - Dont Non PME IRBA								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	2 104	0,24%	0 à 100	45%	2,50	1 111	-
	0,25 à <0,50	6 230	0,44%	0 à 100	45%	2,50	4 447	-
	0,50 à <0,75	437	0,67%	0 à 100	45%	2,50	377	-
	0,75 à <2,50	18 500	1,33%	0 à 100	45%	2,50	20 246	-
	2,50 à <10,00	15 126	3,17%	0 à 100	45%	2,50	21 472	-
	10,00 à <100,00	376	12,02%	0 à 100	45%	2,50	846	-
	100,00 (défaut)	942	100,00%	0 à 100	75%	2,50	-	-
	Sous-total (Entreprises - Dont Non PME)	43 715	4,00%		46%	2,50	48 499	111%
Clientèle de Détail IRBA								
	0,00 à <0,15	3	0,13%	0 à 100	45%	-	0	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	12	0,36%	0 à 100	45%	-	3	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2	1,88%	0 à 100	45%	-	1	-
	2,50 à <10,00	8	6,28%	0 à 100	45%	-	6	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	9	100,00%	0 à 100	75%	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail)	33	29,36%		53%		10	30%
Clientèle de Détail - Autre								
	0,00 à <0,15	3	0,13%	0 à 100	45%	-	0	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	12	0,36%	0 à 100	45%	-	3	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2	1,88%	0 à 100	45%	-	1	-
	2,50 à <10,00	8	6,28%	0 à 100	45%	-	6	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	9	100,00%	0 à 100	75%	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)	33	29,36%		53%		10	30%

A-IRB En milliers d'euros 31.12.2023	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expositio n pondéré (RWEA)	Densité des montants d'expositio n pondérés
Clientèle de Détail - Autre - PME								
	0,00 à <0,15	3	0,13%	0 à 100	45%	-	0	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	8	0,41%	0 à 100	45%	-	2	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	2	3,24%	0 à 100	45%	-	1	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - PME)	12	0,70%		45%		3	25%
Clientèle de Détail - Autre - Non PME IRBA								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	4	0,26%	0 à 100	45%	-	1	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	2	1,88%	0 à 100	45%	-	1	-
	2,50 à <10,00	6	7,04%	0 à 100	45%	-	5	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	9	100,00%	0 à 100	75%	-	-	-
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre - Non PME)	21	46,11%		58%		7	32%
Total		101 849	2,79%		45%	2,50	92 660	91%

Méthode interne fondation

F-IRB En milliers d'euros 31.12.2023	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'expositio n pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Etablissement (Banques)								
	0,00 à <0,15	4 426 927	0,08%	0 à 100	45%	2,50	226 028	-
	0,15 à <0,25	128 594	0,22%	0 à 100	45%	2,50	54 718	-
	0,25 à <0,50	141	0,42%	0 à 100	45%	2,50	132	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (Etablissement (Banques))		4 555 662	0,08%		45%	2,50	280 878	6%
Entreprises								
	0,00 à <0,15	7 488	0,11%	0 à 100	45%	2,50	2 592	-
	0,15 à <0,25	12 572	0,20%	0 à 100	45%	2,50	6 095	-
	0,25 à <0,50	15 729	0,33%	0 à 100	45%	2,50	9 914	-
	0,50 à <0,75	14 610	0,73%	0 à 100	45%	2,50	13 214	-
	0,75 à <2,50	2 845	1,40%	0 à 100	45%	2,50	3 248	-
	2,50 à <10,00	1 804	3,91%	0 à 100	45%	2,50	2 762	-
	10,00 à <100,00	87	10,13%	0 à 100	45%	2,50	186	-
	100,00 (défaut)	224	100,00%	0 à 100	45%	2,50	-	-
Sous-total (Entreprises)		55 361	0,97%		45%	2,50	38 013	69%
Entreprises - Dont non PME								
	0,00 à <0,15	7 488	0,11%	0 à 100	45%	2,50	2 592	-
	0,15 à <0,25	12 572	0,20%	0 à 100	45%	2,50	6 095	-
	0,25 à <0,50	15 729	0,33%	0 à 100	45%	2,50	9 914	-
	0,50 à <0,75	14 610	0,73%	0 à 100	45%	2,50	13 214	-
	0,75 à <2,50	2 845	1,40%	0 à 100	45%	2,50	3 248	-
	2,50 à <10,00	1 804	3,91%	0 à 100	45%	2,50	2 762	-
	10,00 à <100,00	87	10,13%	0 à 100	45%	2,50	186	-
	100,00 (défaut)	224	100,00%	0 à 100	45%	2,50	-	-
Sous-total (Entreprises - Dont PME)		55 361	0,97%		45%	2,50	38 013	69%
Total		4 611 023	0,09%		45%	2,50	318 891	7%

Tableau 37 (EU CCR8) : Expositions sur les CCP

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		7 758
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	387 878	7 758
i) Dérivés de gré à gré	387 878	7 758
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
i) Dérivés de gré à gré	-	-
ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
iii) Opérations de financement sur titres	-	-
iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

8. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et ainsi améliorer le niveau du ratio de solvabilité du Groupe. L'utilisation des garanties en technique d'atténuation du risque de crédit (ARC) est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (i.e. portefeuille "clientèle de détail" et pour partie, portefeuille "entreprises") traités en méthode de notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille "établissements" et pour partie du portefeuille "entreprises", les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices

externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Tableau 38 (EU CR3) : Vue d'ensemble des techniques d'ARC

	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie		
		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	
				Dont garantie par des dérivés de crédit
Au 31.12.2023				
En milliers d'euros				
Prêts et avances	57 546 060	57 384 056	42 007 545	15 376 511
Titres de créance	9 216 950	-	-	-
Total	66 763 010	57 384 056	42 007 545	15 376 511
Dont expositions non performantes	184 140	683 038	662 811	20 227
Dont en défaut	184 140	683 038		

Tableau 39 (EU CR4) : Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Administrations centrales ou banques centrales	15 575 766	-	16 416 636	-	-	0%
Administrations régionales ou locales	6 445 002	1 070 669	6 445 002	18 323	1 278 996	20%
Entités du secteur public	13 769 074	817 950	13 769 074	335 702	404 736	3%
Banques multilatérales de développement	281 518	-	281 518	-	-	0%
Organisations internationales	92 109	-	92 109	-	-	0%
Établissements	232 905	-	232 905	-	5 558	2%
Entreprises	155 981	115 246	155 981	13 098	134 756	80%
Clientèle de détail	4 089 538	456 957	4 089 538	90 745	3 048 817	73%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	6 711 982	75 183	6 711 982	37 592	2 707 727	40%
Expositions en défaut	266 343	5 952	266 343	127	268 876	101%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	9 026	-	9 026	-	903	10%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif	9 478	5	9 478	5	22 113	233%
Actions	16 573	-	16 573	-	16 573	100%
Autres éléments	1 046 154	-	1 046 154	-	1 046 154	100%
TOTAL	48 701 448	2 541 962	49 542 318	495 592	8 935 208	18%

Les encours traités en méthode standard concernent majoritairement :

- les catégories des administrations centrales et locales ainsi que les contreparties assimilées,
- les crédits hypothécaires de filiales spécialisées.

Ces types de contreparties ou de crédits bénéficient de pondérations préférentielles. Il n'y a pas d'impact complémentaire lié à l'utilisation des techniques de réduction des risques pondérés.

Tableau 40 (EU CR7-A) : Approche NI - Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC

Méthode interne avancée

A-IRB au 31.12.2023 En milliers d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-
Entreprises	16 239 783	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - PME	10 077 193	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	6 162 590	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	47 148 409	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 803 465	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	22 884 279	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	95 431	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres PME	7 745 279	-	-	-	-	-
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	13 619 955	-	-	-	-	-
Total	63 388 192	-	-	-	-	-

A-IRB au 31.12.2023 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée				Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	2,67%	-	8 119 611	7 821 371
Dont Entreprises - PME	-	-	-	-	2,04%	-	4 082 662	3 951 361
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	-	-	-	-	3,71%	-	4 036 949	3 870 010
Clientèle de détail	-	-	-	-	0,43%	-	4 647 315	4 593 068
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	382 472	382 472
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	1 442 365	1 442 365
Dont Clientèle de détail — Expositions renouvelables éligibles	-	-	-	-	-	-	15 283	15 283
Dont Clientèle de détail — Autres PME	-	-	-	-	2,61%	-	1 458 246	1 404 000
Dont Clientèle de détail — Autres non-PME	-	-	-	-	-	-	1 348 950	1 348 950
Total	-	-	-	-	1,00%	-	12 766 926	12 414 439

Méthode interne fondation

F-IRB au 31.12.2023 En milliers d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements	7 027 706	-	-	-	-	-
Entreprises	9 640 188	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - PME	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Financement spécialisé	970 631	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Autres	8 669 556	-	-	-	-	-
Total	16 667 894	-	-	-	-	-

F-IRB au 31.12.2023 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit						Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée				Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	1 058 636	1 058 636
Entreprises	-	-	-	-	2,12%	-	7 053 251	6 853 586
Dont Entreprises - PME	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	629 991	629 991
Dont Entreprises - Autres	-	-	-	-	2,36%	-	6 423 261	6 223 595
Total	-	-	-	-	1,23%	-	8 111 887	7 912 221

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique la méthode de notation interne avancée à la majorité de ses encours de crédits à la clientèle. De ce fait, les garanties sont essentiellement prises en compte dans la modélisation des pertes en cas de défaut.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne souscrit pas de dérivés de crédit. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR7 : Approche NI - effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC.

Tableau 41 (EU CCR5) : Composition des sûretés pour les expositions au CCR

	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
Au 31.12.2023 En milliers d'euros								
Espèces — monnaie nationale	191 139	343 835	645 667	110 655	-	26 604	-	16 783
Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	633 193
Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	657 944	-	334 540
Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	248 011
Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	2 735 925	-	1 505 455
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	191 139	343 835	645 667	110 655	-	3 420 473	-	2 737 982

9. Titrisation

Au 31 décembre 2023, le groupe Crédit Mutuel Arkéa détient en qualité d'investisseur quelques positions de titrisation en portefeuille Banking Book.

Objectifs poursuivis

Les investissements sont réalisés exclusivement dans le portefeuille d'ABS (Asset Back Securities) pour la gestion du LCR.

Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la BCE.

Le portefeuille de titrisation est donc géré de façon prudente et est constitué de titres seniors de très bonne qualité de crédit (tranche AAA). Le portefeuille est limité à un encours de 84,6 M€ à fin décembre 2023.

Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué à fréquence régulière permettant de suivre l'évolution des risques de marché.

La qualité de crédit des tranches de titrisation est observée à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit. Lorsque la titrisation et les expositions sous-jacentes le justifient, des contrôles spécifiques sont effectués sur les prêts en arriéré de paiement, les taux de remboursement anticipé, les taux de recouvrement.

Ces analyses visent à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

Un reporting reprenant les nouveaux investissements et l'évolution du stock est effectué de manière hebdomadaire.

Un reporting à destination des organes de direction est diffusé mensuellement.

Approches et méthodes prudentielles

Pour toutes les positions bénéficiant d'une notation externe, l'approche retenue est l'External Rating Based Approach (SEC-ERBA). Dans tous les autres cas, l'approche standard (SEC-SA) serait appliquée.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),

- en juste valeur par résultat si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »),
 - le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

L'ensemble des titrisations détenues en portefeuille à fin décembre 2023 est classé au coût amorti.

Tableau 42 (EU SEC1) : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

Au 31.12.2023 En milliers d'euros		L'établissement agit en tant qu'initiateur					L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques			Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total
		STS	Non STS		STS		Non STS	STS			Non STS			
		dont TRS	dont TRS	dont TRS										
Total des expositions		-	-	-	-	-	-	-	-	-	84 631	-	-	84 631
Clientèle de détail (total)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	84 631	-	-	84 631
Prêts hypothécaires résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cartes de crédit		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-	-	84 631	-	-	84 631
Retitrisation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros (total)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts aux entreprises		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts hypothécaires commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de location et créances à recevoir		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 43 (EU SEC4) : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)			
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤	pondération >50 % et ≤	pondération >100 % et	pondération 1250 % /déductions	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC- SA	pondération 1250 % /déductions
Total des expositions	84 631	-	-	-	-	-	84 631	-	-
Titrisation classique	84 631	-	-	-	-	-	84 631	-	-
Titrisation	84 631	-	-	-	-	-	84 631	-	-
Sous-jacent de détail	84 631	-	-	-	-	-	84 631	-	-
Dont STS	84 631	-	-	-	-	-	84 631	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondérati on 1250 % /déduction s	SEC- IRBA	SEC- ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
Total des expositions	-	12 695	-	-	-	1 016	-	-
Titrisation classique	-	12 695	-	-	-	1 016	-	-
Titrisation	-	12 695	-	-	-	1 016	-	-
Sous-jacent de détail	-	12 695	-	-	-	1 016	-	-
Dont STS	-	12 695	-	-	-	1 016	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont STS	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-jacent de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-

Le Crédit Mutuel Arkéa agissant en qualité d'investisseur, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU SEC2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation ;
- EU SEC3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor ;
- EU SEC5 : Expositions titrisées par l'établissement - expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique.

10. Risque de marché

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de marché sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule les exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Au 31.12.2023, le risque de marché est nul car le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de portefeuille en trading book. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard.

11. Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de taux sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Définition du risque de taux

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors ou les remboursements anticipés sur les crédits).

Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, celles de l'ABE relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, Supervisory Review and Evaluation Process) (EBA/GL/2014/13), à la gestion du risque de taux d'intérêt (IRRBB) et risque de spread (CSRBB) inhérent aux activités hors portefeuille de négociation (EBA/GL/2022/14).

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (swaps et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

La gestion du risque de taux sur le périmètre bancaire du Groupe est assurée par le département Gestion de bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du Groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés a minima tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux.

La **sensibilité de la valeur actuelle nette** (ci-après "**VAN**") est un indicateur réglementaire prévu par la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, telle que notamment modifiée par la Directive 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite document "**Directive CRD4**"). Exprimée en pourcentage des fonds propres Tier 1, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations de l'ABE (+200 bp, -200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts), en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La Directive CRD4 fixe un seuil d'exposition maximum de -15% des fonds propres Tier 1.

À fin 2023, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres Tier 1 du Groupe selon les 6 scénarios ABE s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : -5,68%,
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : +1,05%,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : +1,20%,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : -3,96%,
- hausse des taux courts : -4,93%,
- baisse des taux courts : +2,62%.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité maximum s'établit à près de -477 millions d'euros en scénario de hausse de taux de +200 bp.

Les **impasses de taux statiques** consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

À fin 2023, l'impasse de taux statique est en position de transformation à court terme. Au-delà, la position en taux est réduite sur l'ensemble des maturités, avec une exposition globalement neutre en scénario central et en scénarios de choc de taux de +/- 100 bp. Les niveaux d'exposition sur l'impasse de taux respectent les seuils de gestion internes et reflètent la volonté du Groupe de minimiser son exposition au risque de taux.

La **sensibilité de la marge d'intérêt** exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du Groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux en vision statique. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock. Au 31/12/2023, sur un horizon de 5 ans, la sensibilité des revenus annuels du stock est comprise entre +/- 0,9% du PNB.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre notamment le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Depuis l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires encadrant l'IRRBB, Crédit Mutuel Arkéa calcule la sensibilité de marge nette d'intérêt à des chocs de +/-200 bp à bilan constant (SOT-NII). Elle est calculée selon les orientations préconisées par l'ABE (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/-200 bp). À fin 2023, les sensibilités de MNI rapportées au fonds propres Tier 1 de Crédit Mutuel Arkéa respectent les seuils réglementaires et les exigences internes, et s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : +0,3% des fonds propres Tier 1 ;
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : -0,2% des fonds propres Tier 1.

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future de crédits et de dépôts (en bilan constant et bilan dynamique) sur la marge nette d'intérêt dans le scénario économique central du Groupe et selon différents environnements de taux stressés.

Gestion et couverture du risque de taux

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du Groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau d'exposition cible défini par le Comité ALM opérationnel Groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des swaps de macro-couverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macro-couverture sont généralement justifiées en relation de Fair Value Hedge en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du Groupe.

Dans le contexte actuel incertain quant à l'évolution future des taux, le Groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux élevé et cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi exposé de façon limitée au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge nette d'intérêt et de valeur.

Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne.

Les remboursements anticipés (RA) des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- remboursements anticipés des crédits habitat ;
- remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- remboursements anticipés des crédits relais ;
- remboursements anticipés des crédits à la consommation ;
- remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- ressources clientèles non échéancées ;
- comptes courants débiteurs ;
- crédits renouvelables ;
- plan épargne logement ;
- crédits douteux et impayés ;
- contentieux ;
- autres postes du bilan.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'utilise pas d'autres hypothèses que celles définies ci-dessus pour contrôler le tableau IRRBB1.

Échéance de révision des taux moyenne et la plus longue sur les dépôts sans échéance

Un calcul de la durée de vie moyenne des dépôts à vue de Crédit Mutuel Arkéa est réalisé trimestriellement. Sur l'arrêté du 31 décembre 2023, la durée de vie moyenne des dépôts à vue en euros est de 3,2 ans, et respecte donc le plafonnement à 5 ans indiqué au paragraphe 115-o des orientations de l'ABE.

Tableau 44 (EU IRRBB1) : Informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

En milliers d'euros			En milliers d'euros		
ΔVAN			ΔMNI ^(*)		
Période	31.12.2023	30.06.2023	Période	31.12.2023	30.06.2023
Déplacement parallèle vers le haut Parallel up (+200 bps)	-477 222	-531 736	Déplacement parallèle vers le haut Parallel up (+200 bps)	27 999	
Déplacement parallèle vers le bas Parallel down (-200 bps)	88 196	274 076	Déplacement parallèle vers le bas Parallel down (-200 bps)	-14 154	
Pentification de la courbe Steepener	100 458	174 420			
Aplatissement de la courbe Flattener	-332 472	-469 683			
Hausse des taux courts Short rate up	-414 120	-600 181			
Baisse des taux courts Short rate down	220 270	323 285			
Période	31.12.2023	30.06.2023			
Fonds propres de base (Tier 1)	8 400 021	8 341 574			

(*) Les sensibilités de MNI déclarées dans le rapport Pilier 3 du 31.12.2023 sont calculées selon les orientations préconisées par l'ABE (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/-200 bp). Les sensibilités de MNI présentées dans le rapport Pilier 3 du 30.06.2023 utilisaient une méthodologie différente basée sur des hypothèses et modèles internes avec des scénarios de taux de +100 bp (-31,327 M€ de sensibilité) et -100 bp (+36,868 M€ de sensibilité).

12. Risque de liquidité

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge financière complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le Groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

Plusieurs ratios de liquidité réglementaires sont particulièrement suivis, dont notamment :

- le LCR (Liquidity Coverage Ratio), qui est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est de 100% depuis 2018 ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) qui est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD4 et CRR. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100% depuis juin 2021.

En complément des indicateurs de liquidité réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un dispositif interne poussé de surveillance et d'encadrement du risque de liquidité, encadré et piloté par le département Gestion de bilan.

Stratégie et processus mis en place

Le pilotage de la trésorerie et du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisé avec pour objectif premier la conformité de la gestion du risque de liquidité avec la Politique de gestion du capital et des risques de bilan du Groupe et le cadre d'appétence au risque. Cette dernière, définie par la Direction générale et le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est historiquement vigilante et prudente face à ce risque.

L'appétence générale au risque de liquidité est définie via les principes validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont résumés ci-après :

- piloter la liquidité sur le périmètre bancaire consolidé du Groupe ;
- assurer une gestion prudente du risque de liquidité par des équipes dédiées au sein de Crédit Mutuel Arkéa qui agit en tant que centrale de liquidité du Groupe (la centrale de liquidité étant le seul émetteur du Groupe sur les marchés) afin de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables ;
- piloter la structure de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin de contribuer à la maîtrise du risque de liquidité ;
- gérer l'allocation interne pour assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (Crédit Mutuel Arkéa étant leur unique contrepartie pour la gestion de leurs besoins ou excédents de trésorerie), afin qu'elles puissent respecter les règles réglementaires et internes.

Ces principes sont déclinés en limites et seuils de gestion sur une série d'indicateurs suivis a minima trimestriellement (lesquels intègrent différentes hypothèses tenant compte du modèle d'affaires du Groupe).

Certains indicateurs clés font l'objet d'une attention particulière : il s'agit du coefficient d'engagement, du ratio LCR, du ratio NSFR, de l'horizon de survie (avec un scénario de stress sur les marchés financiers et un scénario de stress sur les marchés couplé à des fuites sur les dépôts clientèle) et du niveau d'utilisation du pool de gestion globale des garanties (pool 3G) élargi (permettant l'accès aux opérations de politique monétaire de la BCE).

Le Groupe met en œuvre une politique visant à réduire son niveau de dépendance aux marchés financiers et augmenter ses réserves d'actifs liquides. Le coefficient d'engagement s'établit à fin 2023 à 102,8%. Les réserves de liquidité (constituées de la trésorerie disponible, des titres éligibles au LCR et des actifs éligibles à la BCE immédiatement ou à brève échéance) représentent plus du double des besoins requis dans le cadre du LCR, soit 33 milliards d'euros.

Le dispositif de surveillance et de pilotage est complété d'autres indicateurs permettant de couvrir les différents aspects du risque de liquidité : impasses de liquidité en scénarios central et stressé, ratio de mobilisation des actifs (basé sur le reporting des actifs grevés), concentration des dépôts, dispersion des sources de refinancement, volumes de refinancement par maturité, etc.

A fin 2023, les seuils de gestion et limites Groupe fixés par l'organe de direction (Direction générale et Conseil d'administration) sont respectés sur tous les indicateurs clés en liquidité du cadre d'appétence.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Le pilotage de la liquidité est assuré selon une organisation avec trois niveaux d'instances.

Les principes et limites de gestion de bilan du Groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil est régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre et surveille chaque trimestre le respect des limites. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du Groupe.

Le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique du Groupe. Présidé par la Directrice générale du Groupe, il comprend les dirigeants effectifs, ainsi que les directeurs centraux en lien avec le Département gestion de bilan. Ce comité, qui constitue un "comité ad hoc" au sens de l'article 228 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, se réunit a minima quatre fois par an (7 comités en 2023).

En matière de liquidité, le Comité de gestion du capital et du bilan a pour mission de :

- définir la politique générale de gestion du risque de liquidité et proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa un corpus de principes et de limites ;
- assurer le suivi de l'exposition en liquidité du Groupe et de ses composantes. Si nécessaire, il peut demander à une structure d'adapter son exposition ;
- valider le processus de mesure et de suivi des risques liés ;
- orienter les politiques commerciales des entités en matière de collecte d'épargne et de vente de crédit en fixant les règles de cession interne des capitaux.

Les Comités ALM opérationnels du Groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du Groupe. Le Comité ALM opérationnel du Groupe se réunit mensuellement. Présidé par le Directeur finance et performance globale du Groupe, il a pour mission de :

- suivre la trésorerie et les réserves de liquidité ;
- gérer le refinancement et les couvertures en liquidité du Groupe, notamment par la définition du programme de levées sur les marchés sur l'ensemble des maturités ;
- suivre les indicateurs de risque et le respect des limites et règles de gestion ;
- suivre et piloter l'exposition globale au risque de taux du Groupe.

Les principales structures opérationnelles sont :

- le Département gestion de bilan Groupe, qui est rattaché à la Direction du pilotage financier, produit les indicateurs ALM et les reportings nécessaires à la surveillance et aux décisions du Comité de gestion du capital et du bilan et du Comité ALM opérationnel Groupe (le responsable du département étant membre de ces comités), en lien, si nécessaire, avec la Direction des marchés financiers. Il assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions des deux comités précités. Il gère également les principaux canaux de mobilisation de créances du Groupe pour le refinancement sécurisé ;
- la Direction des marchés financiers, qui négocie et met en place des opérations (refinancement, placement, trésorerie) dans le cadre décidé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Comité ALM opérationnel Groupe ;
- la Direction du back-office, qui pilote la trésorerie intra-day, en lien avec la Direction des marchés financiers.

Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe

Comme indiqué dans le point "Stratégie et processus mis en place", Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa emprunte et prête sur les marchés en tenant compte des besoins ou excédents prévisionnels des entités composant le périmètre bancaire. Les opérations sont réalisées en euros ;
- les entités ayant des besoins de trésorerie se refinancent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa ; les entités bancaires ayant des excédents de trésorerie les placent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa. Les opérations sont réalisées aux conditions de marché du moment.

Outre la gestion du caractère vital du risque de liquidité par des équipes spécialisées au sein de Crédit Mutuel Arkéa, cette organisation permet de mutualiser les besoins de l'ensemble des entités bancaires et d'atteindre la taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volume.

La gestion de la liquidité du Groupe étant centralisée par Crédit Mutuel Arkéa, le superviseur a accordé une exemption de suivi individuel du ratio LCR aux principales filiales bancaires du Groupe.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

La surveillance de l'exposition au risque de liquidité est constituée d'une batterie d'indicateurs couvrant les différentes facettes de ce risque. Un corpus de normes internes est défini et validé annuellement et est suivi régulièrement (a minima trimestriellement) ; si nécessaire, si une norme apparaît inadaptée aux évolutions conjoncturelles ou structurelles, elle peut être amendée sur décision ou proposition du Comité de gestion du capital et du bilan au Conseil d'administration.

Le programme de refinancement du Groupe sur les marchés est défini annuellement en tenant compte de l'impact de l'activité commerciale prévisionnelle sur les principaux indicateurs de liquidité et en cohérence avec le dispositif Groupe de projections pluriannuelles dans lequel il s'inscrit. Il vise un respect durable (à 3-4 ans) des normes internes. Il peut être actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale et du contexte des marchés financiers (cf. partie 4.5.3 du document d'enregistrement universel 2023 relative au risque de liquidité pour plus de détails).

Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés

Outre le pilotage et la gestion du risque de liquidité en situation courante (scénario structurel), Crédit Mutuel Arkéa réalise également des simulations en situation de crise de liquidité (scénario de stress).

En vision statique, le scénario de stress en liquidité est un scénario unique regroupant une crise sur les marchés financiers et sur la clientèle (simultanément). Les hypothèses de crise appliquées sont en ligne avec celles définies pour le calcul du LCR, de sorte qu'une impasse positive ou nulle en scénario de crise de liquidité est cohérente avec un LCR durablement supérieur ou égal à 100% (pour les éléments présents au bilan à date).

La crise sur les marchés peut être globale (systémique) ou uniquement liée à la signature du Groupe (idiosyncratique) ; elle se traduit par une tension des spreads de liquidité voire une impossibilité de se refinancer auprès d'autres banques, de sorte que seuls les titres hautement liquides (au sens du LCR) ne nécessitent pas d'adossement en liquidité. En outre, les accords de refinancement, pour lesquels le Groupe est engagé en liquidité, sont considérés comme utilisés sur leur durée (selon la pondération retenue pour le LCR).

La modélisation d'un stress sur la clientèle se caractérise principalement par 3 types d'hypothèses :

- fuite des dépôts clientèles : les dépôts sont segmentés en fonction de leur type (dépôts à vue ou à terme, avec et sans préavis) et de la clientèle concernée (avec une segmentation et des taux de fuite cohérents avec les hypothèses du LCR) ;
- tirage des autorisations en hors-bilan (découvert, revolving) ;
- niveau des remboursements anticipés sur crédits n'intégrant que la partie structurelle (i.e. non corrélée au contexte de taux).

En vision dynamique, l'indicateur d'horizon de survie vise à estimer le nombre de jours de survie du Groupe en cas de fermeture des marchés financiers. Il est obtenu en comparant la situation de trésorerie prévisionnelle avec les actifs éligibles au refinancement Banque Centrale :

- situation de trésorerie prévisionnelle : elle est déterminée à partir d'une impasse en environnement dynamique, c'est à dire en intégrant l'activité clientèle future ;
- actifs éligibles au refinancement Banque Centrale : les actifs sont valorisés selon leur disponibilité en cohérence avec la définition des réserves de liquidité du Groupe constituée du pool 3G disponible et du potentiel de liquidité (actifs éligibles BCE disponibles dans un délai réduit).

Cet indicateur modélise 2 scénarios :

- le scénario central vise uniquement un stress sur les marchés (stress généralisé) ;
- le scénario alternatif intègre un stress sur les marchés couplé à un stress sur la clientèle (stress généralisé et idiosyncratique) : les dépôts subissent ainsi une double hypothèse de fuite (à 1 mois et à 6 mois) en cohérence avec les hypothèses de fuite des ratios de liquidité réglementaire LCR et NSFR.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité, et déclaration de l'organe de direction

Le suivi de l'exposition et des limites fait l'objet de reportings réguliers (a minima trimestriels) aux instances détaillées ci-avant, ainsi qu'au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité de surveillance des risques.

Les reportings sont adaptés aux destinataires en fonction de leur rôle dans la gestion et la surveillance du risque de liquidité.

En outre, chaque année, l'organe de direction (constitué du Conseil d'administration et de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa) approuve une déclaration sur le risque de liquidité. Cette déclaration, qui est transmise à la BCE, couvre les principaux aspects de la gestion du risque de liquidité : l'organisation, le dispositif de mesure et de surveillance, l'appétence du Groupe, les modalités de gestion (tant en situation normale que stressée), les niveaux des principaux indicateurs, la stratégie de refinancement, etc. La déclaration au titre de l'année 2023 est conclue par le texte ci-dessous :

“Au vu des éléments ci-avant et au regard d'une année 2023 marquée par la poursuite du resserrement monétaire de la BCE déclenchée à l'été 2022 et des tensions sur les marchés interbancaires suite aux difficultés de banques régionales américaines, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa sont satisfaits de la robustesse et de l'agilité du dispositif de liquidité.

Ils confirment que la situation de liquidité du Groupe reflète la mise en œuvre d'une politique prudente, tant en situation normale qu'en situation de stress, et qu'elle correspond bien à son niveau d'appétence au risque de liquidité.

A ce titre, l'indicateur de survie calculé par le groupe Crédit Mutuel Arkéa est significativement supérieur au seuil de douze mois. Le Groupe dispose de marges de manœuvre significatives et de réserves de liquidité de bonne qualité lui permettant de faire face à l'évolution de l'environnement économique et financier, y compris en cas d'évolution défavorable de l'activité clientèle.

Les projections pour les années à venir confirment la robustesse du dispositif ILAAP avec un niveau de liquidité qui permet de conjuguer la poursuite du développement du Groupe tout en maintenant un haut niveau de sécurité financière.

L'organisation centralisée de la gestion de la liquidité et la gouvernance associée sont appropriées au caractère vital du risque de liquidité. Le dispositif de gestion est pertinent et

documenté ; il couvre les différents aspects du risque de liquidité et est adapté au profil de risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

L'information régulière des différentes instances du Groupe est conforme aux attentes. Les ratios réglementaires et les indicateurs internes font l'objet d'une surveillance permanente. Leurs niveaux élevés témoignent d'une gestion saine et prudente.

Conformément à ses principes de bonne gestion et aux attentes de la BCE, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa s'engagent à promouvoir la démarche ILAAP en continuant de surveiller en permanence l'adéquation des liquidités et du financement du Groupe à son niveau d'appétence au risque."

Informations en matière de ratio de liquidité à court terme

Dans le cadre du Règlement CRR, la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa produit et transmet mensuellement à la BCE le reporting sur le ratio de liquidité à court terme (ci-après "**LCR**" - Liquidity Coverage Ratio).

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer de la résilience à court terme des banques face à une situation de fort stress en liquidité. Il vérifie que le niveau des actifs hautement liquides permet de couvrir les flux nets de trésorerie à 30 jours, avec des hypothèses de stress visant notamment une fuite des dépôts et un tirage des accords en hors-bilan.

Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du LCR, ses variations dans le temps ainsi que l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR

Le niveau minimum requis du ratio LCR est fixé à 100% en 2023. Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur le quatrième trimestre 2023 avec des marges de manœuvre significatives. Le LCR moyen annuel de janvier à décembre 2023 s'établit à 150%. A fin décembre 2023, le ratio LCR consolidé du Groupe s'établit à 140%, soit une baisse de 8,2 points par rapport à fin septembre 2023.

Les actifs liquides du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 21 274 M€ et sont largement constitués de dépôts en banques centrales. Ceux-ci représentent 61% des actifs liquides à fin décembre 2023, soit une proportion stable par rapport à fin septembre 2023.

Le montant des sorties de trésorerie à trente jours est de 16 800 M€ dont la majeure partie correspond aux dépôts. L'évolution par rapport à fin septembre 2023 est une hausse de +1 467 M€.

Le montant des entrées de trésorerie à trente jours est de 1 573 M€ dont la majeure partie correspond aux emprunts auprès de la clientèle et aux titres de dettes arrivant à échéance. L'évolution par rapport à fin septembre 2023 est une baisse de - 550 M€.

Tableau 45 (EU LIQ1) : Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En milliers d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le :	31.12.2023	30.09.2023	30.06.2023	31.03.2023	31.12.2023	30.09.2023	30.06.2023	31.03.2023
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					21 267 316	21 976 753	21 760 165	21 468 013
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	42 168 233	41 671 945	41 783 910	42 891 899	2 758 402	2 753 668	2 773 927	2 844 651
Dépôts stables	29 887 059	29 547 387	29 841 903	31 084 110	1 494 353	1 477 369	1 492 095	1 554 206
Dépôts moins stables	11 276 102	11 379 795	11 405 456	11 464 852	1 254 317	1 264 939	1 267 224	1 271 800
Financements de gros non garantis	21 832 242	22 273 305	22 571 206	22 859 017	10 786 858	11 084 601	11 297 770	11 183 008
Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	2 201 006	2 193 086	2 067 362	2 146 673	221 294	226 254	216 409	230 029
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	18 965 439	19 403 148	19 869 834	20 174 284	9 899 766	10 181 274	10 447 350	10 414 918
Créances non garanties	665 797	677 072	634 010	538 060	665 797	677 072	634 010	538 060
Financements de gros garantis	108 117				108 117	76 767	86 102	71 866
Exigences complémentaires	11 956 783	12 056 636	12 294 302	12 243 876	2 094 749	2 062 001	2 051 539	1 986 502
Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûreté	402 626	372 907	372 127	328 246	402 626	372 907	372 127	328 246
Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Facilités de crédit et de liquidité	11 554 157	11 683 729	11 922 176	11 915 631	1 692 123	1 689 095	1 679 413	1 658 256
Autres obligations de financement contractuelles	592 016	586 710	487 616	492 149	592 016	586 710	487 616	492 149
Autres obligations de financement éventuel	595 748	633 388	731 944	824 435	70 103	77 591	95 376	113 860
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					16 410 245	16 641 338	16 792 330	16 692 036
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	420 134	484 572	466 200	382 386	140 291	178 831	161 388	151 516
Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 657 141	1 586 974	1 628 349	1 760 990	1 075 746	1 022 303	1 082 157	1 237 164
Autres entrées de trésorerie	1 008 826	1 080 175	1 330 109	1 281 677	1 008 826	1 080 175	1 330 109	1 281 677
(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	3 086 101	3 151 721	3 424 658	3 425 053	2 224 863	2 281 309	2 573 654	2 670 356
Entrées de trésorerie entièrement exemptées	83 333	125 000	166 667	83 333	83 333	125 000	166 667	83 333
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	3 002 768	3 026 721	3 257 991	3 341 720	2 141 529	2 156 309	2 406 988	2 587 023
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
COUSSIN DE LIQUIDITÉ					21 267 316	21 976 753	21 760 165	21 468 013
TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					14 185 383	14 360 029	14 218 676	14 021 679
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					150%	153%	153%	153%

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule le LCR conformément au Règlement d'exécution (UE) 2021/637.

Concentration des sources de financement et de liquidité

Crédit Mutuel Arkéa veille à la diversification de ses sources de financement et de liquidité. Il a ainsi défini des normes internes sur :

- le coefficient d'engagement, afin de vérifier l'équilibrage de l'activité commerciale et la dépendance au refinancement de marché ;
- le niveau de dispersion des refinancements interbancaires, afin de s'assurer de maîtriser sa dépendance à certaines contreparties ;
- les volumes de refinancement par maturité, afin de veiller à ne pas concentrer les échéances des lignes de refinancement.

Parallèlement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs types de supports d'émission, notamment à moyen long terme avec des programmes d'émissions non sécurisées et sécurisées.

La définition du programme de refinancement tient compte de ces limites et des différents supports d'émission possibles. Lors de la préparation et la réalisation des émissions sur les marchés, une attention est également portée sur la diversification des investisseurs, tant par type d'investisseur (gestionnaires de portefeuilles, banques, etc.) que par zone géographique (France, Allemagne, pays scandinaves, etc.).

Description de la composition du coussin de liquidité de l'établissement

Les réserves de liquidité disponibles constituent un coussin en cas de crise de liquidité.

Elles sont constituées de la trésorerie disponible immédiatement (nette des réserves obligatoires) ou à brève échéance (inférieure à 6 mois) et des actifs éligibles au refinancement Banque Centrale disponibles immédiatement ou sous 3 semaines (valorisés avec la décote prévue par la Banque Centrale). Le niveau des réserves de liquidité est établi mensuellement par le département Trésorerie, Refinancement, Change, et peut si nécessaire être actualisé sur une base quotidienne.

Les réserves de liquidité sont présentées mensuellement au Comité ALM opérationnel Groupe par ordre de liquidité des actifs, avec une évolution comparés sur les mois passés, et trimestriellement au Comité de gestion du capital et du bilan et au Conseil d'administration dans le cadre du suivi des limites.

Au 31.12.2023, les réserves de liquidité s'élèvent à 33 Md€, en baisse de -0,3 Md€ depuis le 31.12.2022.

Réserves de liquidité

En milliards d'euros	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts en banque centrale	13,2	23,4
Titres LCR éligibles au pool 3G (après décote)	7,8	2,2
Autres actifs éligibles au pool 3G (après décote)	11,9	7,7
Total	33,0	33,3

Crédit Mutuel Arkéa veille à conserver des réserves de liquidité supérieures à près de 2 fois le montant des sorties nettes de liquidité du ratio LCR. Ce coussin de liquidité permet de faire face à des situations de crise extrême à tout moment et découle de la volonté de gestion prudente du risque de liquidité du Groupe. Au 31.12.2023, les réserves de liquidité représentent 39% des encours de dépôts bruts de Crédit Mutuel Arkéa.

Expositions sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie

Les dérivés sont principalement utilisés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de la gestion du risque de taux. Ils font l'objet d'appels de marge qui sont généralement standardisés et respectent les exigences de la réglementation EMIR (European market infrastructure regulation).

A fin 2023, la position nette des appels de garantie n'est pas significative et impacte à la marge la gestion de la trésorerie et des titres liquides.

Le calcul du ratio LCR intègre en complément une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant aux besoins de sûretés additionnels qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable ; le montant est évalué à près de 717 M€ au 31 décembre 2023, ce qui n'est pas significatif au regard du montant des actifs liquides.

Asymétrie des monnaies dans le ratio LCR

Le LCR est uniquement calculé en euros, les positions en devises étant marginales (les positions en devises sont contre-valorisées en euro car inférieures au seuil de 5% de représentativité sur le total du bilan bancaire consolidé). Cela s'explique par le modèle d'affaires et l'implantation géographique du Groupe.

Informations sur le ratio de financement stable net

En complément du LCR, la réglementation européenne prévoit un ratio structurel de liquidité à long terme appelé "NSFR" (Net Stable Funding Ratio). Le ratio NSFR vise à inciter les établissements de crédit à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an dans un environnement de stress prolongé. Le niveau minimum requis du ratio NSFR est fixé à 100% depuis juin 2021 par le Règlement CRR.

Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur le deuxième semestre 2023 avec des marges de manœuvre significatives. Le NSFR moyen annuel de janvier à décembre 2023 s'établit à 111,6%. A fin décembre 2023, le ratio NSFR s'établit à 111,9%, soit une hausse de 0,4 point par rapport à fin juin 2023.

Le montant des passifs pondérés disponibles à 1 an est de 90 619 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux dépôts de la clientèle et aux émissions (BMTN, CDN ...). L'évolution par rapport à fin juin 2023 est une hausse de 4 483 millions d'euros.

Le montant des actifs pondérés à financer à 1 an est de 80 955 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux prêts à la clientèle non financière. L'évolution par rapport à fin juin 2023 est une hausse de 3 716 millions d'euros.

Tableau 46 (EU LIQ2) : Ratio de financement stable net (NSFR)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	8 709 162	-	-	2 166 315	10 875 476
Fonds propres	8 709 162	-	-	2 166 315	10 875 476
Autres instruments de fonds propres		-	-	-	-
Dépôts de la clientèle de détail		44 317 504	-	-	41 402 461
Dépôts stables		30 334 154	-	-	28 817 446
Dépôts moins stables		13 983 350	-	-	12 585 015
Financement de gros		39 762 829	3 780 600	22 701 702	37 042 309
Dépôts opérationnels		1 967 918	-	-	983 959
Autres financements de gros		37 794 912	3 780 600	22 701 702	36 058 350
Engagements interdépendants		9 175 233	-	-	-
Autres engagements	49 061	4 104 321	-	1 298 982	1 298 982
Engagements dérivés affectant le NSFR	49 061				
Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		4 104 321	-	1 298 982	1 298 982
Financement stable disponible total					90 619 229
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					1 020 769
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		552 819	534 352	12 316 207	11 392 872
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		-	-	-	-
Prêts et titres performants		9 538 412	6 210 765	64 626 644	58 027 473
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		-	657 944	-	328 972
Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 626 257	1 533 648	2 748 668	3 655 965
Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont		6 364 444	3 196 706	46 513 569	52 778 627
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		732 446	710 753	19 052 861	17 516 225
Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		532 121	526 856	14 698 743	-
Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		170 579	172 976	6 268 034	-
Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1 015 590	295 611	665 665	1 263 909
Actifs interdépendants		9 175 233	-	-	-
Autres actifs		4 445 455	-	7 843 716	9 879 399
Matières premières échangées physiquement				-	-
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		641 066	-	-	544 906
Actifs dérivés affectant le NSFR		-			-
Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		108 934			5 447
Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		3 695 456	-	7 843 716	9 329 047
Éléments de hors bilan		12 120 951	-	28 417	634 464
Financement stable requis total					80 954 977
Ratio de financement stable net (%)					112%

13. Information sur les actifs grevés

En application de l'article 430, paragraphe 1, point g, du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme "grevé" s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est "non grevé", un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été dé-comptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe Crédit Mutuel Arkéa, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- les mises en pension ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les créances en garantie d'emprunts auprès d'organismes de refinancement.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au total bilan réglementaire est de 16,47% au 31 décembre 2023.

Tableau 47 (EU AE1) : Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
Au 31.12.2023 En milliers d'euros								
Actifs de l'établissement publiant les informations	21 890 374	2 261 997			108 857 593	5 327 387		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	1 725 626	-	1 725 626	-
Titres de créance	2 540 804	2 261 997	2 540 804	2 261 997	6 070 467	5 327 387	6 058 989	2 746 321
Dont: obligations garanties	349 309	349 309	349 309	349 309	-	-	-	-
Dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	1 531 404	1 442 677	1 531 404	1 442 677	65 352	37 690	75 856	29 658
Dont: émis par des sociétés financières	831 195	576 590	831 195	576 590	4 655 677	4 577 998	4 644 199	2 303 996
Dont: émis par des sociétés non financières	43 463	43 463	43 463	43 463	888 834	544 652	888 834	239 001
Autres actifs	19 349 570	-			103 182 517	-		

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 48 (EU AE2) : Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA
Au 31.12.2023 En milliers d'euros				
Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	296 687	296 687	3 654 670	-
Prêts à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	296 687	296 687	2 830 343	-
Dont: obligations garanties	-	-	1 398 598	-
Dont: titrisations	-	-	-	-
Dont: émis par des administrations publiques	231 650	231 650	638 709	-
Dont: émis par des sociétés financières	65 037	65 037	810 772	-
Dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
Autres sûretés reçues	-	-	1 109 965	-
Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	-	-	-	-
Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			-	-
TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	22 187 061	2 558 684		

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 49 (EU AE3) : Sources des charges grevant les actifs

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Au 31.12.2023 En milliers d'euros		
Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	14 939 505	22 187 061

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

14. Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2023 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (ci-après "**AMA**") pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des risques de la CNCM est en charge du risque opérationnel. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Ce dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque. Ces travaux sont menés en étroite relation avec les filiales et directions fonctionnelles, en cohérence avec les dispositifs quotidiens de gestion des risques. Ces cartographies constituent un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient notamment sur la base nationale des incidents internes. Cet outil est alimenté par le groupe Crédit Mutuel Arkéa conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000€, au-delà duquel chaque incident doit être saisi. A des fins d'exhaustivité de la collecte, le dispositif national encadre également les rapprochements entre la base des incidents et les informations comptables.

Par ailleurs, l'abonnement à une base de données externe permet de compléter l'analyse. Elle contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel. L'utilisation de cette base et les modalités de prise en compte de ces données font l'objet d'une procédure CNCM.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins quatre fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de gouvernance, de collecte des incidents, de systèmes de gestion et de mesure des risques, lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "**ACPR**") a donné au Crédit Mutuel l'autorisation d'utiliser la méthode dite "avancée" pour calculer l'exigence de fonds propres à compter du 1^{er} avril 2010. Cette disposition s'applique au groupe Crédit Mutuel Arkéa, hormis pour les entités entrées dans le périmètre de calcul depuis cette date.

L'exigence de fonds propres du Groupe calculée en méthode AMA est issue de la répartition entre groupes régionaux de l'exigence calculée au niveau de la CNCM.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- les programmes d'assurance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a doté chacune de ses activités essentielles ou importantes d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité qui s'articule autour de trois phases :

- le secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- la continuité d'activité : elle correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le retour à la normale.

Utilisation des techniques d'assurance

L'ACPR a autorisé le Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres AMA au titre du risque opérationnel.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves assurables via des assureurs ou réassureurs externes ;
- développer l'auto-assurance en-deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa respectent les dispositions visées à l'article 323 du Règlement CRR concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurance retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber-risques.

Tableau 50 (EU OR1) : Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
	Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	239 075	218 240	244 555	35 094	438 669
Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	109 611	112 109	126 185	13 880	173 503
En approche standard (TSA):	109 611	112 109	126 185		
En approche standard de remplacement (ASA):	-	-	-		
Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	1 375 965	1 782 482	1 863 234	197 962	2 474 524

15. Risques ESG

15.1. Définition des risques ESG

Les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) peuvent impacter négativement ou positivement la position financière d'une entité. D'un point de vue prudentiel, pour une institution financière, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur sa position financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie en raison des impacts sur ses contreparties ou actifs.

Les risques ESG constituent des facteurs déterminants des autres risques existants auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé, et de différentes natures notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les autres catégories de risques financiers. Le Crédit Mutuel Arkéa intègre donc, de manière progressive, les facteurs de risques ESG dans sa gouvernance, sa stratégie et son cadre global de gestion des risques.

15.1.1. Les risques environnementaux

L'activité économique, et plus particulièrement le système financier, est affectée par la détérioration de l'environnement et le changement climatique. Les risques environnementaux doivent être compris comme les risques financiers posés par l'exposition d'une institution bancaire à des contreparties ou à des investissements susceptibles d'être impactés par des facteurs environnementaux ou de contribuer aux effets négatifs de facteurs environnementaux, tels que le changement climatique et d'autres formes de dégradation de l'environnement.

Parmi les risques environnementaux, on distingue notamment les risques climatiques et les risques liés à la perte de biodiversité.

15.1.1.1. Les risques climatiques

Les risques climatiques sont communément décomposés en deux grandes catégories, auxquelles s'ajoutent les risques de responsabilité et de réputation.

Le **risque physique** fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et aux modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le **risque de transition** désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Le risque de **responsabilité** correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque peut découler de recours juridiques.

Le risque de **réputation** correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement pourraient associer la banque à des effets négatifs sur l'environnement.

L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des facteurs de transmission des risques climatiques aux risques financiers et au risque de réputation.

CANAU DE TRANSMISSION DES PRINCIPAUX RISQUES CLIMATIQUES AUX AUTRES RISQUES

EXEMPLES DE CONSÉQUENCES	RISQUE OPÉRATIONNEL	RISQUE DE MARCHÉ	RISQUE DE CRÉDIT	RISQUE DE LIQUIDITÉ	RISQUE DE RÉPUTATION
 RISQUES PHYSIQUES	Inaccessibilité / dommages aux actifs	✓			
	Baisse de la performance des actifs	✓	✓		
	Baisse de la valeur de l'immobilier	✓	✓	✓	
	Baisse de la richesse des ménages		✓	✓	
 RISQUES DE TRANSITION	Hausse des coûts juridiques	✓	✓		✓
	Coût accru de la mise en conformité		✓		
	Baisse de la rentabilité des entreprises		✓		

15.1.1.2. Les risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux. Différents concepts s'articulent autour de cette notion de biodiversité et de ses bénéfices pour la société, à savoir le capital naturel et les services écosystémiques. Les services écosystémiques constituent l'ensemble des biens et services que la biodiversité fournit à la société et qui sont nécessaires à son fonctionnement tels que l'approvisionnement en eau et en ressources naturelles, la régulation de l'érosion, du climat, des maladies, la pollinisation, etc.

Les risques financiers liés à la perte de biodiversité (ou à la nature) désignent les risques d'effets négatifs sur les économies, les institutions financières et les entreprises qui résultent de risques physiques et de transition :

- Les **risques physiques**² désignent les pertes financières associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Ces risques résultent de la dégradation de la nature et de la perte de services écosystémiques dont dépendent les activités économiques. La dégradation ou la perte de certains services écosystémiques peuvent fragiliser la chaîne de valeur et le modèle économique d'une activité, d'un secteur. C'est pourquoi le risque physique s'évalue à la fois à travers les pressions exercées sur la biodiversité et les dépendances aux services écosystémiques. Les risques physiques peuvent être chroniques (exemple : déclin progressif des populations de pollinisateurs d'une région sur plusieurs années) ou aigus (exemple : zoonose, catastrophes naturelles)
- Le **risque de transition**¹ d'un acteur économique lié à la perte de biodiversité résulte d'un désalignement entre ses pratiques et les attentes de la société en matière de protection, de restauration, et de réduction de l'érosion de la biodiversité. Les risques de transition, comme pour le risque climatique, peuvent être provoqués, par exemple, par des changements de la réglementation, des politiques, de la jurisprudence, du sentiment des investisseurs, des préférences des consommateurs et des innovations technologiques.

Ces risques liés à la perte de biodiversité, au même titre que les risques climatiques, peuvent entraîner un risque de responsabilité et de réputation.

² Définitions issues de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)

15.1.2. Les risques sociaux

Dans son rapport sur la gestion et la surveillance des risques ESG, l'EBA définit les facteurs de risques sociaux comme des enjeux sociaux susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur la position financière d'une entité.

Les facteurs sociaux sont multiples. Ils peuvent faire référence aux droits humains, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, aux enjeux relatifs aux inégalités, à la santé, à l'inclusion, aux relations de travail, à la santé et sécurité au travail, au capital humain, à la protection des consommateurs et la responsabilité des produits.

L'EBA a identifié trois vecteurs de risques sociaux :

- ils peuvent être induits par des risques environnementaux. En effet, la détérioration continue des conditions environnementales implique des risques sociaux accrus (ex : migrants climatiques)
- liés à des changements dans les politiques sociales
- liés à des modifications du sentiment du marché lié à la transformation sociale vers une société plus inclusive et équitable.

Les canaux de transmission des risques sociaux sont globalement similaires à ceux des risques environnementaux. Ainsi, les risques sociaux impactent les activités économiques, qui à leur tour, impactent le système financier, au travers de canaux de transmission, dont les suivants :

- baisse de la rentabilité des entreprises
- baisse de la productivité des entreprises
- hausse des coûts de mise en conformité
- hausse des coûts juridiques
- hausse des coûts d'assurance
- baisse de la richesse des ménages
- réputation et dégradation de l'image
- changements dans la demande des consommateurs et clients
- changements dans l'attente des collaborateurs

15.1.3. Les risques de gouvernance

L'EBA définit les facteurs de gouvernance comme l'ensemble des enjeux relatifs aux mesures, règles, organes de décision, d'information et de surveillance susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur la position financière d'une entité.

Les facteurs de gouvernance couvrent les pratiques de gouvernance, y compris le management, la rémunération des dirigeants, les audits et contrôles internes, la fraude fiscale, l'indépendance du conseil d'administration, les droits des actionnaires, la corruption, ainsi que la manière dont les entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures. Il convient de noter que les facteurs de gouvernance dans le contexte des facteurs ESG ne se réfèrent pas aux dispositions de gouvernance des institutions supervisées, mais plutôt aux facteurs de gouvernance des contreparties et actifs investis des institutions.

15.2. Gouvernance des risques ESG

15.2.1. Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, la définition du cadre, la supervision et la gestion des risques ESG sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise.

15.2.1.1. Organe de surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est directement impliqué dans la supervision des risques et des opportunités liées au climat et à l'environnement. Dans le cadre de ses missions, il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives telles que la définition du niveau d'appétence au risque. La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a été amendée en 2021 afin de matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux ESG de l'entreprise, en matière d'opportunités et de risques.

Un point d'avancement annuel sur la mise en œuvre des engagements de la Stratégie climat du Groupe est présenté en Conseil d'administration, ainsi qu'une évaluation des avancées, dans le cadre du suivi du Plan à moyen terme du Groupe.

15.2.1.2. Dirigeants effectifs

Le Comité exécutif (Comex) du Crédit Mutuel Arkéa est directement impliqué dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liées au climat et à l'environnement. Il a pour mission principale d'assister la Direction générale du Groupe dans le pilotage stratégique. Ainsi, il propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et pilote ensuite la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration et la surveillance des risques qui en découlent. Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa a structuré son organisation autour de comités spécialisés.

Depuis 2020, les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement formés aux enjeux et risques ESG (formation en 2022 sur les risques liés à la perte de biodiversité, formation sur les risques environnementaux en 2023).

15.2.1.3. Comités spécialisés

Les risques ESG sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe et validés par les instances de gouvernance interne. La gouvernance des risques ESG est structurée autour de différents comités spécialisés. Pour valider les orientations stratégiques du Groupe et assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration et le Comité exécutif s'appuient sur les avis éclairés de ces comités. L'attention particulière à porter à la prise en compte des enjeux ESG est formalisée dans la charte de chaque comité.

La mise en place de cette gouvernance permet de :

- faciliter le déploiement des dispositifs de gestion des risques ESG,
- créer les conditions d'une communication efficace entre risques ESG et financiers,
- fixer et suivre des indicateurs permettant à la gouvernance de piloter les risques ESG.

Les comités de surveillance :

Le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale (CSRS)

Il a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à suivre l'avancement du projet stratégique et être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du Groupe.

Le Comité des Risques et de Contrôle Interne (CRCI)

Ce comité a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques et du dispositif de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa. Il est le garant de la formulation du cadre d'appétence au risque du Groupe et du suivi de son bon respect. A ce titre, le CRCI a œuvré à l'intégration des risques ESG dans le cadre d'appétence au risque du Groupe. Cette intégration, qui implique notamment la fixation de limites, a des implications pour l'ensemble des lignes de défense.

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a renforcé sa gouvernance sur la thématique des enjeux ESG-climat par la nomination de deux administratrices référentes, au sein du CSRS et du CRCI.

Les comités exécutifs transverses :

Le Comité de Direction Générale

Début 2023, il a été décidé d'intégrer les enjeux de Finance durable au Comité de Direction Générale, permettant ainsi d'élargir les participants aux travaux. A ce titre, il a pour mission de :

- proposer au Comité exécutif et au Conseil d'administration des orientations stratégiques et des engagements en matière de finance durable, alignés à la Raison d'être, ainsi que les dispositifs cadres afférents ;
- de cadencer la déclinaison de ces dispositifs à l'ensemble des métiers et processus du Groupe et de s'assurer de leur bonne intégration ;
- de piloter leur exécution et d'en reporter l'avancement au Comité exécutif et au Conseil d'administration de manière régulière.

Le Comité de surveillance des risques (CSR)

Ce comité contribue, pour compte et par délégation de la Direction générale, à la gouvernance et la gestion globale des risques du Groupe, y compris ESG. Depuis la sensibilisation des membres aux risques climatiques en 2019, de nombreux sujets en lien avec les thématiques ESG ont été abordés tels que le plan d'intégration de la gestion des risques environnementaux au sein de la filière risques, les exercices pilotes de stress tests climatiques des autorités de tutelle ou encore l'intégration d'indicateurs ESG quantitatifs dans le cadre d'appétence au risque.

Le Comité de contreparties

Le rôle du Comité de contreparties est de suivre le risque de contrepartie dans le cadre des limites de contreparties fixées au moins une fois par an par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et au titre de la délégation octroyée par la Direction générale.

Le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa est particulièrement impliqué dans l'analyse et le suivi des risques ESG des contreparties de marché dont il assure le suivi. Il prend en considération le score de risque de durabilité des émetteurs de marché soumis à

sa validation. Le score de risque de durabilité complète l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit. Selon le score attribué, le comité peut refuser certaines demandes de référencement.

Autres comités

D'autres comités de direction du Crédit Mutuel Arkéa, tels que le Comité de référencement, renforcent l'intégration des enjeux ESG dans leur champ d'intervention. Cette prise en compte des enjeux ESG par les organes de gouvernance est également menée à l'échelle des filiales du Groupe.

15.2.2. Adaptation de la structure organisationnelle

Dans l'optique d'intégrer les effets à court, moyen et long terme des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la gouvernance.

La Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa est chargée de la gestion des risques ESG. Le service risques ESG accompagne les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG et fait face à la croissance notable des attentes des régulateurs.

Il se compose de 7 personnes et a pour principales missions :

- l'identification, la mesure, la gestion et le suivi des risques ESG ;
- l'intégration des risques ESG dans les risques financiers, la diffusion de la culture risques et l'accompagnement des entités sur leur propre intégration ;

La Direction des Risques a mis en place une organisation transverse via notamment la création, depuis 2020, d'un Comité de coordination des risques ESG.

15.2.2.1. Prise en compte des risques ESG dans le cadre d'appétence au risque par l'organe de surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a approuvé l'introduction des risques ESG dans le cadre d'appétence au risque afin de les intégrer de façon visible et détaillée pour l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa.

15.2.2.2. Prise en compte des risques ESG par les fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne se composent des Fonctions de Gestion des Risques (FGR), de la Vérification de la Conformité et de l'Audit interne.

- La Fonction de Gestion des Risques (FGR)

La Fonction de Gestion des Risques (FGR) déploie actuellement le dispositif de gestion des risques environnementaux établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa. Le dispositif a vocation à être progressivement déployé dans toutes les entités du Groupe et à couvrir l'ensemble des risques ESG.

Des correspondants risques ESG, interlocuteurs privilégiés du service Risques ESG, ont été nommés dans chaque filiale. Ils ont été associés à la constitution du cadre d'appétence aux risques environnementaux qui doit être décliné au niveau de leur entité. Les dispositifs d'animation et d'accompagnement de cette nouvelle filière de correspondants se sont poursuivis en 2023.

- La fonction de Vérification de la Conformité

Le département Conformité au sein de la Direction de la conformité et du contrôle permanent participe pleinement à l'intégration des risques ESG dans le pilotage et le suivi des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, les dispositifs cadre de conformité intègrent désormais les risques ESG dans leurs analyses, notamment :

- le dispositif cadre d'approbation préalable de la conformité (ex : analyse des risques ESG associés à la commercialisation des nouveaux produits et projets)
- le dispositif cadre de gouvernance et de surveillance des produits qui intègre le respect des obligations et objectifs en matière de durabilité
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts complété des obligations issues de la directive déléguée 2021/1270 et du règlement délégué 2021/1255 sur les risques de durabilité
- les dispositifs applicables en matière de services d'investissement qui intègrent désormais les facteurs de durabilité dans leurs analyses.

Le département Contrôle Permanent de la Direction de la conformité et du contrôle permanent a élaboré, en lien avec le département Finance Durable, les cadres de contrôles transverses concernant les politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz et tabac le respect de la réglementation SFDR, le respect de la loi relative au devoir de vigilance, mis en œuvre dans les plans 2023 des entités concernées.

Enfin, la Fonction Vérification de la Conformité a déployé le module de certification AMF Finance Durable auprès des opérationnels concernés. A date, 77 collaborateurs ont été certifiés.

- L'audit interne

L'intégration des risques ESG se reflète également dans les fonctions d'audit. En 2022, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique a été formée aux risques climatiques et a mené la première mission d'audit interne portant sur les stratégies, la gouvernance et les cadres de gestion des risques en matière de risques liés au climat et à l'environnement.

15.2.2.3. Prise en compte des risques ESG par les lignes métiers

En tant que premières lignes de défense, les lignes métiers ont pour responsabilité de prendre en compte et maîtriser les risques ESG auxquels leurs activités sont exposées. Elles se composent des structures et équipes opérationnelles, tels que les réseaux de caisses locales, les filiales, ou bien encore les directions centrales. A titre d'exemple, les risques ESG sont pris en considération dans la politique d'octroi de crédit, impliquant des contrôles opérationnels métiers dans les structures précédemment citées. Parmi les filiales, Suravenir Assurances est l'illustration de la nécessaire prise en compte des risques ESG, notamment climatiques, qui impactent son activité d'assurance.

Par ailleurs, la **Filière Finance durable**, créée début 2021, se compose des responsables Finance durable des entités et de l'équipe centrale Finance durable. Elle propose des dispositifs cadre en matière de finance durable et met en œuvre les plans d'actions associés.

Les responsables Finance durable des entités sont la clé de voûte de la bonne diffusion de l'ambition ESG du Groupe : ils coordonnent la mise en œuvre des actions de la feuille de

route finance durable et de la stratégie climat qui s'appliquent à leur entité. L'équipe centrale Finance durable, composée de onze personnes est rattachée à la Direction du secrétariat général du Crédit Mutuel Arkéa.

15.2.3. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des objectifs en lien avec sa qualité de société à mission. Ainsi, des objectifs relatifs à la stratégie de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa ont été intégrés aux critères de rémunération variable des mandataires sociaux et des principaux cadres du Groupe en 2023.

La rémunération variable est adossée aux réalisations financières et/ou extra-financières mesurées à partir des performances constatées ainsi qu'aux évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés.

La rémunération variable des mandataires sociaux non salariés, validée par le Conseil d'administration Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations, est liée en partie à des indicateurs relatifs à la durabilité. Ces indicateurs sont relatifs au suivi des objectifs Entreprise à mission et du PMT et à l'impact climat, dont la poursuite de la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone.

S'agissant des principaux cadres du Groupe, suite à la validation en Comité exécutif, un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission a été intégré aux critères de rémunération variable. Ces indicateurs, déclinaisons des objectifs de la feuille de route Entreprise à mission validée par le Comité à mission, sont adaptés aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents dont certains répondent aux obligations en termes de durabilité.

Pour l'ensemble des collaborateurs (périmètre de l'Unité Economique et Sociale), l'accord d'intéressement intègre un critère de majoration de l'enveloppe lié à la baisse du bilan carbone du Groupe (empreinte directe).

15.3. Stratégie relative aux risques ESG

15.3.1. L'intégration des risques ESG dans la stratégie et le modèle bancaire

15.3.1.1. Intégration dans la stratégie d'affaires

Par son modèle coopératif et collaboratif, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociétale. Le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

Ayant adopté sa Raison d'être en 2020, puis la qualité de société à mission en mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa confirme son engagement au service des territoires et des transitions d'avenir.

La mission du Crédit Mutuel Arkéa est déclinée en cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être et qui constituent le socle du Plan à Moyen Terme Transitions 2024.

Parmi ces engagements, quatre sont axés sur les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux :

- Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale
- développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.
- s'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.
- favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

En cohérence avec sa Raison d'être, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique, dans une stratégie climat, car l'impact de cet enjeu climatique sur l'évolution du modèle d'affaires d'un groupe de services financiers est de plus en plus clairement manifeste.

La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa en termes de développement du capital humain, a été formalisée au sein du projet stratégique "Transitions RH 2024". Elle insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa : son capital humain.

L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux dans le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa se matérialise par exemple au sein des politiques qui formalisent la volonté du Groupe d'accompagner les clients et parties prenantes de secteurs particulièrement concernés par les transitions environnementales et sociales (politique sectorielle de financement de l'immobilier ou agri/viti/agro par exemple).

Début 2024, le Crédit Mutuel Arkéa adopte sa première politique droits humains au travers de laquelle il confirme son engagement pérenne en faveur de la défense des droits humains et décrit les dispositifs en place.

15.3.1.2. Adaptation du modèle d'affaires

En cohérence avec sa Raison d'être, le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa est en constante adaptation pour prendre en compte les grands enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

L'évolution du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa a nécessité une adaptation des organes de gouvernance et un renforcement de leur implication dans l'intégration des facteurs ESG à la stratégie du Groupe. Cette évolution est déclinée au sein de ses entités et filiales au travers des plans d'action du plan à moyen terme "Transitions 2024" et des plans d'action finance durable, tout en tenant compte des spécificités de chaque métier.

L'adaptation du modèle d'affaires peut s'illustrer par plusieurs engagements pris dans le cadre de la feuille de route Entreprise à mission et la stratégie climat du Groupe, tels que l'adoption de politiques sectorielles, l'adoption d'objectifs de décarbonation de portefeuilles de financement et d'investissement ou encore la mobilisation de l'épargne en faveur de la transition environnementale. Elle s'illustre également par l'évolution du dispositif de gestion des risques du Groupe pour intégrer les risques ESG et prendre en compte les exigences réglementaires et/ou nouveaux standards de place (BCE, TCFD, TNFD, ...).

Il est important de préciser que les objectifs retenus par le groupe Crédit Mutuel Arkéa sur le terrain du climat n'épuisent pas le champ de toutes les thématiques environnementales dont il reconnaît l'importance (respect de la biodiversité, protection des océans...). Ces thématiques sont elles-mêmes dépendantes des enjeux sociétaux sur lesquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa entend être un acteur engagé.

L'accompagnement des clients, des parties prenantes et des territoires dans les transitions sociétales et sociales est au cœur du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa. La déclaration de performance extra-financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa, décrit la manière dont ils sont accompagnés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose de filiales dont les activités principales sont orientées vers la fourniture de solutions à des enjeux sociaux et sociétaux, telles que :

- Armorique Habitat (acteur du logement social)
- Arkéa Assistance (entreprise de téléassistance dédiée à la création de solutions de téléalarme pour les personnes âgées ou isolées).

15.3.1.3. Evolution de l'environnement d'affaires

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue au développement et à la standardisation des pratiques de Place en faveur de la prise en compte des enjeux de durabilité par le secteur financier. Il a ainsi rejoint, ou soutient, plusieurs initiatives reconnues :

- Pacte Mondial des Nations Unies
- Principles for Responsible Banking
- Finance for Biodiversity Pledge
- CDP (ex-Carbon Disclosure Project)
- Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)
- Net Zero Banking Alliance (NZBA)
- la signature du manifeste Towards the Zero Gender Gap, lors du Women's Forum for the Economy & Society
- FAIR

Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées et à une adaptation de leur modèle d'affaires aux enjeux ESG. Cet effort de transparence se reflète aussi dans les pratiques du Crédit Mutuel Arkéa, à l'image de son rapport TCFD publié chaque année.

15.3.2. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation des risques ESG

15.3.2.1. Processus de construction

Les instances de gouvernance et exécutives du Crédit Mutuel Arkéa sont entièrement impliquées dans la construction des objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques environnementaux.

Différents comités interviennent dans la conception de la stratégie et la fixation des objectifs et cibles : le Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale (CSRS) et le Comité de Direction générale.

Le dispositif de limites pour l'encadrement des risques ESG est, quant à lui, du ressort du Conseil d'Administration. Les limites relatives aux risques ESG sont détaillées au chapitre 15.4.3.1.2.

15.3.2.2. Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de politiques sectorielles sur des secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris :

- une politique d'encadrement des financements et investissements au **charbon thermique** a été mise en place en 2019. Début 2021, le Groupe a décidé d'une sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027.
- une politique d'encadrement des financements et investissements dont l'activité est liée au **pétrole et au gaz** est en vigueur depuis début 2022. Le Groupe s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC) d'ici fin 2030, selon certains critères. Afin de définir cette politique, le Groupe a pris en compte les objectifs de l'Accord de Paris, les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie ainsi que des recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels.
- une politique d'encadrement des financements des activités du **transport aérien**. Différents critères s'appliquent aux financements des aéronefs et aux financements octroyés aux acteurs du transport aérien dans une optique de décarbonation du secteur.
- une politique **immobilière** à travers laquelle le Groupe s'engage à accompagner ses parties prenantes dans leurs projets immobiliers, tout en contribuant notamment à l'amélioration de la performance énergétique et à la décarbonation des bâtiments.

Ces politiques sont consultables sur le site cm-arkea.com.

Le Crédit Mutuel Arkéa a également pris l'engagement, dans le cadre de sa trajectoire environnementale directe (relative à ses opérations internes), de réduire de 25% ses émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024.

Le Groupe a rejoint l'initiative Finance For Biodiversity Pledge en 2021 dans le but de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité dans ses métiers. En 2024, le Groupe publie son premier rapport "Biodiversité et capital naturel" qui a vocation à présenter les différents leviers mis en place pour intégrer les enjeux de biodiversité dans les métiers de financements et d'investissements, accompagner ses parties prenantes et intégrer ces enjeux dans ses propres pratiques d'entreprise.

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'alliance Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022 et s'est ainsi engagé à aligner ses investissements et portefeuilles de financements sur l'objectif "zéro émission nette" d'ici 2050 et à fixer un objectif intermédiaire pour 2030, selon les lignes directrices de l'alliance.

Des objectifs d'intensité carbone à horizon 2030 ont été fixés pour plusieurs secteurs d'activités (acier, ciment, transport aérien, immobilier résidentiel). Les périmètres, scénarios et objectifs chiffrés sont détaillés en section 15.5 (modèle 3 : Paramètres d'alignement).

15.3.2.3. Activités d'investissement en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite accroître son impact environnemental positif pour contribuer à la transition bas-carbone. Pour ce faire, il s'est engagé à déployer la mesure de la part de ses activités vertes et à la faire progresser, dans le cadre de ses métiers d'investissements et de financements. Au 31.12.2023, le Groupe mesure pour la première fois son Green Asset Ratio d'alignement dans le cadre de la mise en œuvre de la

Taxonomie européenne. Les tableaux 6 à 8 présentés ci-après détaillent le Green Asset Ratio du Crédit Mutuel Arkéa. Les tableaux ne concernent que les deux premiers objectifs de la Taxonomie.

Le Groupe a identifié un certain nombre d'opportunités liées aux financements et investissements dans des activités en lien avec des objectifs environnementaux (au-delà de l'alignement à la taxonomie européenne) :

- accroître les financements en faveur de la transition énergétique
- développer de nouvelles solutions/nouveaux produits de financement pour accompagner les clients (particuliers, entreprises, institutionnels) dans leur transition climatique et environnementale
- créer de la valeur par l'accompagnement des participations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques
- augmenter la collecte sur des produits d'épargne qui promeuvent la transition climatique et environnementale

Le suivi de ces opportunités en lien avec des objectifs environnementaux est réalisé dans le cadre de la filière Finance Durable, avec des chantiers et des indicateurs dédiés.

Dans le cadre de la feuille de route entreprise à mission, le Groupe s'est fixé en 2022 des objectifs environnementaux à horizon 2024 :

- un objectif de 900 M€ de production annuelle de financement en faveur de la transition environnementale,
→ état des lieux au 31/12/2023 : 1 003M€ (860M€ en 31/12/2022)
- un objectif de 300 M€ de collecte brute annuelle d'épargne pour la transition environnementale (produits ou référencés par les fabricants).
→ état des lieux au 31/12/2023 : 689M€ (182M€ au 31/12/2022)

Par ailleurs, à travers ses filiales, le Crédit Mutuel Arkéa est un acteur présent dans le soutien au développement d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE :

Schelcher Prince Gestion, l'une des filiales de gestion d'actifs du Crédit Mutuel Arkéa, a créé la Plateforme Infrastructure Transition qui a vocation à financer le développement d'infrastructures bas carbone, en investissant dans des projets qui contribuent de manière positive à l'un des 6 objectifs de la Taxonomie européenne.

Dans le domaine bancaire, une filière Transition Environnementale a été créée au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Elle vise notamment à accélérer et structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique. La filière mène une analyse de l'alignement à la taxonomie des projets financés.

15.3.2.4. Objectifs, cibles et limites liés aux risques sociaux

Le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une politique droits humains à travers laquelle il confirme son engagement pérenne en faveur de la défense des droits humains. Elle détaille l'intégration des enjeux de droits humains dans les activités financières, dans la gestion des ressources humaines du Groupe et dans les achats de produits et de prestations de services.

Le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Le plan est articulé en trois parties : ses incidences négatives potentielles en tant

qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les incidences négatives potentielles liées à ses métiers financiers.

La mise en œuvre du devoir de vigilance est coordonnée par un Comité de pilotage transverse. Des indicateurs de pilotage sont définis afin de renforcer le suivi de l'efficacité du plan de vigilance.

Depuis 2017, le département en charge du dispositif achats du Groupe réalise, dans le cadre du devoir de vigilance, une évaluation annuelle des incidences potentielles dans les domaines environnementaux, éthiques, santé/sécurité des personnes et droits humains. Les contrats du Groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis 2017, un code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats cadres du Groupe.

Le Crédit Mutuel Arkéa intègre des dispositifs de maîtrise des risques sociaux au sein du développement et de la commercialisation de ses produits et services en veillant au respect des règles de protection de la clientèle.

De plus, la protection des données personnelles et la sécurité des données étant des enjeux majeurs compte-tenu de la croissance des risques cyber, la Crédit Mutuel Arkéa dispose de politiques dédiées et de divers dispositifs.

Dans le cadre de ses pratiques internes, le Crédit Mutuel Arkéa est sensible aux enjeux sociaux. Le Groupe reconnaît et s'inscrit dans le respect de principes et normes internationales qui visent à garantir des standards minimums en matière de droits humains. En complément des dispositifs réglementaires en vigueur, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie des actions spécifiques pour limiter les risques et potentielles incidences négatives dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines telles que la promotion de l'inclusion et la diversité, la réduction du stress au travail, la prévention du harcèlement moral et sexuel, la lutte contre les violences faites aux femmes, etc.

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, est accessible aux salariés, aux prestataires ou à toute personne extérieure à l'entreprise, via notamment son site internet.

Dans le cadre de la feuille de route entreprise à mission, le Groupe s'est fixé des objectifs sociaux à horizon 2024 :

- un taux de rencontre annuel des Personnes Financièrement fragiles > 60%
→ état des lieux au 31/12/2023 : 60.3% (59.3% au 31/12/2022)
- un objectif de 100% des principales entités ayant mis en place une stratégie de mesure de la satisfaction clients à fin 2023
→ état des lieux au 31/12/2023 : 100% (80% au 31/12/2022)
- un objectif de maintien du niveau de l'index de l'égalité professionnelle
→ état des lieux au 31/12/2023 : 92.4 (92.9 au 31/12/2022)
- un objectif de +0.5 pt tous les ans pour le taux de collaborateurs en situation de handicap Groupe
→ état des lieux au 31/12/2023 : 3.99% (3.5% au 31/12/2022)

En 2023, le dispositif de limites contient un indicateur relatif aux risques sociaux (index de l'égalité professionnelle). Des réflexions ont été initiées pour esquisser la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques sociaux pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les travaux vont se poursuivre en 2024.

15.4. Intégration des risques ESG

15.4.1. Identification des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations et publications des superviseurs européens et nationaux (ACPR, EBA, BCE) aux fins d'identification, de mesure et de gestion des risques ESG.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques climatiques dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur le référentiel international de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures). Le Groupe s'est aussi appuyé sur la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) pour initier les travaux relatifs aux risques de perte de biodiversité. Le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement et le rapport de l'EBA sur la gestion et la surveillance des risques ESG constituent également des textes de référence. Pour l'ensemble des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur les définitions issues de ces textes.

L'identification des facteurs et risques ESG s'appuie également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Au sein de la Direction des risques, une équipe est notamment dédiée à la veille réglementaire dont la réglementation liée aux risques ESG.

De plus, un comité de Doctrine Finance Durable créé par la Direction juridique se tient régulièrement afin d'analyser les différentes évolutions réglementaires ESG.

15.4.1.1. Cartographie des risques ESG

Les risques environnementaux ont été intégrés à la cartographie des risques du Crédit Mutuel Arkéa via les principaux facteurs de risque :

- Le risque de transition ;
- Le risque physique ;
- Le risque de responsabilité.

Ils ont tous été valorisés dans l'échelle de classification interne (de 1 à 5) selon une appréciation à date et en vision prospective à 3 ans.

Des réflexions sont en cours pour intégrer les risques sociaux et de gouvernance à la cartographie des risques en 2024.

15.4.1.2. Significativité des risques ESG et lien avec les risques financiers

Les risques ESG, notamment environnementaux, ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents et à plus long terme que la planification stratégique.

Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses horizons de court, moyen et long terme en fonction de leur pertinence, du fait de son modèle d'affaires et de son profil de risque. Ainsi, l'horizon court terme est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques bancaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection

et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques liés au climat qui pèsent sur son activité à différents horizons temporels (court, moyen et long terme). La matrice de matérialité distingue, de façon indépendante l'impact des risques physiques et l'impact des risques de transition en application de deux scénarios :

- le scénario RCP 8.5 du GIEC pour le risque physique, scénario d'évolution pessimiste des émissions de gaz à effet de serre et des dérèglements climatiques.
- le scénario de transition ordonnée du NGFS pour le risque de transition.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ CONSOLIDÉE DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique			Risque de transition		
	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚
Risques de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risques de marché	+	++	++	+	++	++
Risques de taux	+	+	+	+	+	+
Risques de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance de conglomerat	++	++	++	+	++	++
Risques action et participation	+	+	+	+	+	+
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	++	+++	+++

En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa a également élaboré une matrice de matérialité des risques de perte de biodiversité. Comme pour les risques climatiques, l'objectif de cette matrice est d'appréhender l'impact potentiel des risques de perte de biodiversité sur l'ensemble des risques bancaires. Dans un souci de comparabilité des matrices de risques climatiques et de risques de perte de biodiversité, un scénario distinct pour chacun des deux risques (physique et de transition) a été retenu. Les scénarios retenus figurent parmi ceux proposés par la TNFD.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES DE PERTE DE BIODIVERSITÉ DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Catégorie de risques / Horizon	Risque physique biodiversité			Risque de transition biodiversité		
	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚	Court terme < 3 ans ⌚	Moyen terme 3-10 ans ⌚⌚	Long terme > 10 ans ⌚⌚⌚
Risques de crédit	+	+	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risques stratégique et d'activité	+	+	++	+	+++	++
Risques d'assurance du conglomerat	+	++	++	+	++	++

15.4.2. Mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents processus visant à identifier ainsi qu'à évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et l'évaluation des risques ESG des contreparties).

15.4.2.1. Processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques

- **L'approche sectorielle**

Dans un contexte où l'appréhension de l'exposition aux risques environnementaux est complexe et où les référentiels d'analyse externes sont insuffisamment détaillés et parfois contradictoires, la nécessité de créer un référentiel sectoriel d'exposition aux risques environnementaux a été identifiée par le Crédit Mutuel Arkéa. Ce référentiel est actuellement utilisé pour la gestion des risques de crédit et de contreparties afin de mesurer la part des encours de crédit en risque.

Il classe, selon une échelle à 3 degrés (faible, moyen, fort), les expositions des secteurs aux risques climatiques (physiques et de transition) et aux risques de perte de biodiversité.

- **L'approche géographique**

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine et couvrant les 6 aléas climatiques suivants :

- Risques aigus : inondations, sécheresses, tempête-grêle-neige
- Risques chroniques : hausse de la température de l'air, modification du régime des précipitations et élévation du niveau de la mer.

Pour certains aléas (hausse de la température, élévation du niveau de la mer notamment) l'outil intègre une dimension prospective de projection climatique selon les scénarios du GIEC à horizon 2050.

Cet outil permet de mesurer l'exposition aux risques climatiques physiques et d'identifier la part des actifs les plus risqués pour :

- les biens immobiliers financés et apportés en garantie (résidentiels et commerciaux)
- les contreparties entreprises (évaluation limitée au siège social de l'entreprise)
- le parc immobilier du Crédit Mutuel Arkéa (bâtiments propres)

- **Les politiques et trajectoires sectorielles**

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de politiques sectorielles sur les secteurs du Charbon et Pétrole & Gaz, deux secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone et fortement émissifs. Le suivi de ces politiques permet de mesurer l'exposition du Groupe à ces secteurs à forte pression sur l'environnement.

Le Groupe dispose également de 6 autres politiques sectorielles :

- Politique Agriculture-Viticulture-Agroalimentaire
- Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires
- Politique Tabac

- Politique Armes controversées et Défense
- Politique Transport aérien
- Politique financement de l'immobilier

Dans le cadre de son adhésion à la NZBA, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté de premières trajectoires d'alignement à 2030 sur certains secteurs carbo-émissifs.

Sur le secteur de l'acier, le Groupe s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) de 1 024 kgCO₂/tonne d'acier en 2030 sur son portefeuille de financements de la sidérurgie.

Sur le secteur du ciment, le Groupe s'engage à atteindre une intensité moyenne d'émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) de 463 kgCO₂ /tonne de ciment en 2030 soit une diminution de 24% par rapport à son portefeuille au 31/12/2022.

- **L'approche par scénario**

Parallèlement aux tests de résistance des superviseurs (ACPR, EBA, puis BCE en 2022), la Direction des risques et la Direction des marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa ont mené un projet dédié aux scénarios climatiques. Il contribue à la construction d'une méthodologie propre de test de résistance. Grâce à un travail préliminaire de modélisation, l'objectif est de décliner des scénarios climatiques reconnus (GIEC, NGFS, AIE...) en indicateurs macro-économiques et financiers et, in fine, en impacts sur les activités et la résilience du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa a été accompagné par TAC Economics dans le développement de l'outil quantitatif SPICE (Scénarios Prospectifs des Impacts Climatiques sur l'Économie) permettant de modéliser les conséquences économiques et financières d'un scénario climatique sur un jeu d'indicateurs :

- Indicateurs de marché : spread de crédit souverain, marché actions cotées (CAC 40, S&P 500, Euro Stoxx 50), courbes de taux...
- Indicateurs macro-économiques : PIB, inflation, chômage...
- Indicateurs départementaux : PIB, population...

Afin d'éprouver l'outil SPICE et de se préparer aux futurs exercices de stress tests, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé un POC (proof of concept) de test de résistance climatique interne en collaboration avec sa filière Risques.

15.4.2.2. Processus et outils de mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place ou fait l'acquisition de plusieurs processus et outils visant à identifier et évaluer les risques ESG :

- **Les cotations risques ESG, pour les clients entreprises**

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, et afin de respecter les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'octroi et au suivi des prêts, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie, depuis juin 2022, un dispositif de cotation des risques ESG. Baptisé GRETA (pour Global Risk ESG Topics Assessment), il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données de risques ESG des entreprises emprunteuses de plus de 10M€ de chiffre d'affaires afin de déterminer leur cotation risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquelles elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité. En 2023, le questionnaire porte sur 3 facteurs environnementaux (la biodiversité et les risques climatiques physiques

et de transition) et 2 facteurs sociaux (santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits). Il sera enrichi d'autres facteurs ESG, notamment sur la gouvernance, courant 2024.

La cotation risques ESG est intégrée au processus d'octroi, formalisée dans la décision de crédit bancaire (fiches d'études Engagements et Comités de crédit) et prise en compte dans la tarification.

- **Les scores de risque de durabilité, pour les contreparties de marché**

Les entreprises opérant sur les marchés de capitaux et/ou réalisant des opérations de placement de trésorerie sont suivies par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa. Elles font l'objet d'une analyse de risque de durabilité et d'une analyse de controverses. Ces données extra-financières sont fournies par l'agence de notation Sustainalytics. Le score de risque de durabilité prend en considération l'exposition aux risques ESG d'une entreprise du fait de son secteur d'activité et les mesures qu'elle a mis en œuvre pour les atténuer.

Les critères de gouvernance inclus dans le score tiennent compte de l'ensemble des aspects évoqués par le régulateur (considérations éthiques, stratégie et gestion des risques, inclusivité, transparence, management des conflits d'intérêts, communication interne).

- **Le Système de Notation Interne (SNI)**

Le SNI du Crédit Mutuel Arkéa inclut une évaluation des pratiques de gouvernance des contreparties :

- niveau d'expertise et stabilité du management
- attitude du management vis-à-vis du risque en matière de stratégie financière
- capacité de réaction passée et présente du management aux aléas du marché et niveau de justification
- niveau d'adéquation de la stratégie avec les moyens du Groupe et les tendances du marché
- moyens de gestion et de contrôle des risques

Le SNI permet de coter chaque contrepartie ou groupe de contrepartie. Elle donne une indication sur le profil de risque d'une contrepartie et mesure la probabilité de la contrepartie de faire défaut de paiement au cours des 12 prochains mois. Elle contribue à la détermination des pouvoirs de décision lors de l'octroi de crédit et entre dans le calcul des exigences de fonds propres et des provisions du Crédit Mutuel Arkéa.

- **Le plan de vigilance**

Dans le cadre des exigences relatives au devoir de vigilance, le Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Des indicateurs de pilotage sont définis et un compte-rendu de mise en œuvre est publié chaque année. A titre d'illustration, le Département achats construit des dispositifs (cartographie des risques, plans d'atténuation...) visant une meilleure connaissance des risques droits humains, santé-sécurité, éthiques et environnementaux des fournisseurs et prestataires.

- **La cartographie des risques d'atteinte grave "droits humains" par pays**

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit sa première cartographie des risques d'atteinte grave dans le cadre de ses activités de financements et d'investissements, portant sur les souverains et les entreprises. Un niveau de risque d'atteinte grave "droits humains" a été évalué pour chaque pays, le contexte national donnant une indication sur le niveau de risque en matière de droits humains de l'entreprise dont le siège social est implanté dans le pays évalué.

15.4.2.3. Focus sur les critères d'analyse de risques sociaux et de gouvernance des contreparties

Le score de risque de durabilité des contreparties de marché suivies par le Comité de contreparties se compose de différents critères d'analyse ESG. Les facteurs sociaux et de gouvernance demandés spécifiquement par le régulateur font partie intégrante du score de risque de durabilité, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

		Critères sociaux du score de risque de durabilité						Critères de gouvernance du score de risque de durabilité				
		Accès aux services de base	Relations aux communautés	Droits de l'Homme	Santé et Sécurité des collaborateurs	Gouvernance des produits	Capital humain	Gouvernance d'entreprise	Corruption	Ethique des affaires	Confidentialité et sécurité des données	Intégration ESG
Social	Activités à l'égard de la communauté et de la société	✓	✓									
	Relations avec les employés et normes du travail				✓		✓					
	Protection des clients et responsabilité des produits					✓						
	Droits humains			✓								
Gouvernance	Considérations éthiques								✓	✓		
	Stratégie et gestion des risques							✓			✓	
	Inclusivité						✓					
	Transparence						✓			✓		
	Gestion des conflits d'intérêts									✓		
	Communication interne							✓				

L'un des domaines d'analyse, intitulé "Gouvernance d'entreprise", évalue notamment le rôle du plus haut organe de gouvernance chargé de valider le rapport de développement durable et les sujets ESG. La gouvernance des facteurs ESG est donc prise en compte dans l'évaluation de durabilité des contreparties de marché.

15.4.2.4. Disponibilité, qualité et exactitude des données

Pallier le manque de données extra-financières est un défi majeur pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques ESG. Pour remédier au manque et à la qualité des données ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une stratégie transversale et coordonnée.

En interne, le Programme de Données Extra-Financières (PDEF) a été mis en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2021. Il vise à assurer la gouvernance de la donnée ESG et à centraliser son pilotage afin de mutualiser les besoins (collecte, stockage, etc) des différents services, directions ou entités et coordonner les chantiers. À titre d'exemple, le PDEF a initié le renforcement de la collecte de données relatives aux DPE.

Le Groupe peut utiliser des méthodes par approximations, auquel cas une note méthodologique détaille les limites et biais de l'approche utilisée. Malgré les efforts de collecte, le déficit de données persistera dans une certaine mesure dans les années à venir.

Le recours aux approches par estimation restera donc important pour le Crédit Mutuel Arkéa qui a fait notamment appel à des fournisseurs de données ESG.

De son côté, la Direction des Risques s'est dotée de capacités et compétences au sein de sa Maîtrise d'Ouvrage dans le but de faciliter les enjeux liés aux données ESG. Des effectifs sont spécifiquement dédiés aux données ESG afin d'améliorer leur collecte et de les structurer au sein du système d'information du Crédit Mutuel Arkéa.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer les aspects données, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239 et la participation à des travaux de place.

15.4.3. Gestion des risques ESG

15.4.3.1. Le cadre d'appétence au risque

L'encadrement des risques ESG repose sur la déclaration d'une appétence aux risques ESG et à l'intégration de ces risques dans le cadre d'appétence au risque. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a approuvé l'introduction des risques ESG dans le cadre d'appétence au risque afin de les intégrer de façon visible et détaillée pour l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa.

Le cadre d'appétence au risque a vocation à mesurer et à limiter le risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa face aux sujets ESG et donc à formaliser son niveau d'appétence intrinsèque. Les risques ESG y sont progressivement intégrés.

Le cadre d'appétence constitue l'outil faîtière de la gestion des risques et est formalisé par deux éléments :

- **La déclaration d'appétence** au risque qui décrit l'appétence à chacun des risques auxquels le groupe est confronté
- **Le dispositif de limites** pour encadrer ces risques

15.4.3.1.1. La déclaration d'appétence au risque

Les risques ESG ont été insérés dans la déclaration d'appétence au risque, validée dès 2020 par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les principes d'appétence du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG sont les suivants :

- Assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, le statut d'Entreprise à mission et la Stratégie climat du Groupe ;
- Intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques (principalement au risque de crédit) ;
- Prendre en compte les impacts liés aux risques climatiques, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- Maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du conglomérat.

15.4.3.1.2. Le dispositif de limites

Depuis 2021, la déclaration d'appétence au risque a été successivement complétée d'indicateurs quantitatifs développés pour le suivi de risques ESG dans le cadre du dispositif de limites.

L'un des objectifs prioritaires du Groupe est de pouvoir insérer de façon visible et détaillée les risques ESG et leurs composantes dans le cadre d'appétence au risque du Crédit Mutuel Arkéa. Au même titre que les risques déjà présents dans le cadre d'appétence, l'objectif est de pouvoir déterminer la sensibilité du Groupe aux sujets ESG et donc son niveau d'appétence intrinsèque.

Des indicateurs de risques ESG ont été intégrés dans le cadre d'appétence au risque permettant un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de son évolution et de son anticipation. Ces indicateurs sont remontés au comité de surveillance des risques. Des niveaux de limites internes, pertinents et efficaces, sont définis pour chaque indicateur.

La surveillance du respect des limites génère des alertes en cas d'atteinte des seuils prédéterminés afin de disposer du délai nécessaire pour engager les actions qui permettront d'éviter le dépassement desdites limites.

De manière générale, lorsqu'une limite (seuil d'appétence) validée par le Conseil d'administration Groupe est dépassée, l'information est immédiatement transmise aux comités concernés de l'organe exécutif (comité ad hoc par type de risque et Comité exécutif) et de l'organe de surveillance (Comité des risques et de contrôle interne et Conseil d'administration), accompagnée du plan d'actions de retour dans la zone d'appétence.

Le tableau ci-dessous recense tous les indicateurs de risques ESG du dispositif de limites 2023 du Crédit Mutuel Arkéa :

Risques environnementaux
Risques directs
Risque de transition
L'empreinte carbone des activités du conglomérat (scope 1, 2 et 3 partiel)
Risque physique
L'immobilier d'exploitation exposé à un fort risque physique aigu et non couvert par un plan de continuité d'activité
Risques indirects
Risque de transition
Les investissements et financements dans des entreprises du secteur charbon
Les investissements et financements dans des entreprises des secteurs pétrole et gaz
L'exposition sectorielle au risque climatique de transition
Risque de transition
L'exposition sectorielle au risque climatique physique
Risques sociaux
Risques directs
L'index de l'égalité professionnelle
Risques ESG
Risques indirects
Les sociétés notées E en ESG
Les scores de risque de durabilité

Le dispositif de limites pour l'année 2024, validé fin 2023, intégrera 6 indicateurs supplémentaires de risques ESG dont les DPE ou l'exposition géographique aux risques aigus et chroniques

15.4.3.2. La politique des gestion des risques environnementaux

Afin de structurer la gestion des risques environnementaux, la Direction des risques a établi une politique interne de gestion des risques environnementaux (PGRE) qui complète les politiques internes préexistantes par type de risque et vise à :

- présenter le cadre général et le contexte des risques environnementaux (définitions, enjeux, cadre réglementaire) ;
- organiser la gestion des risques, notamment en termes de gouvernance ;
- identifier et mesurer les risques ;
- encadrer les risques ;
- surveiller et gérer les risques ;
- contrôler les risques ;
- communiquer.

L'assimilation et la gestion des risques environnementaux se matérialisent par une documentation permettant de rendre compte des engagements du Groupe et de la déclinaison en risque de sa stratégie en matière environnementale et climatique.

La politique de gestion des risques environnementaux intègre progressivement les risques ESG et est revue a minima annuellement, voire plus fréquemment au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Les politiques relatives aux autres types de risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché) sont enrichies et intègrent progressivement ces enjeux, concourant ainsi à la gestion des risques ESG.

Les différentes entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa déploient également le dispositif de gestion des risques environnementaux établi par la Direction des risques en déclinant à leurs niveaux la politique de gestion des risques environnementaux.

15.4.3.3. L'incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité (ICAAP et ILAAP)

Les risques climatiques et environnementaux ont été intégrés au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et au rapport annuel de contrôle interne (RACI). Le dispositif est progressivement élargi par les avancées dans les méthodologies d'analyse des facteurs de risques ESG et d'interactions avec les risques traditionnels.

La couverture éventuelle des risques environnementaux par un niveau de fonds propres interne suffisants est étudiée dans le cadre de l'exercice interne d'adéquation du capital (ICAAP). L'analyse mise en œuvre conclut sur l'absence d'allocation de fonds propres additionnels au titre des risques climatiques.

En ce qui concerne l'incidence du risque environnemental sur les éventuels besoins de liquidité (ILAAP), une analyse qualitative des canaux de transmission des risques climatiques physique et de transition a été réalisée en 2023. Contrairement au risque physique (qui ne semble pas être vecteur d'un réel risque de liquidité à court terme), le risque de transition à moyen long terme (>10 ans) doit être pris en compte au plus tôt dans la stratégie de refinancement et de diversification des sources de liquidité des banques. En effet, bien qu'étant limité de par son caractère non vital (peu de risque de sortie importante

et rapide de liquidité à court terme) et lent (laissant ainsi le temps aux établissements d'adapter leurs pratiques commerciales), il représente toutefois un enjeu important pour les banques, tant d'un point de vue réglementaire, concurrentiel que d'image. Néanmoins, l'analyse mise en œuvre conclut à l'absence de nécessité d'allocation de coussins de liquidité supplémentaire au titre des risques climatiques pour Crédit Mutuel Arkéa.

15.4.3.4. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques ESG

Afin d'atténuer les risques, le Crédit Mutuel Arkéa a défini, comme évoqué précédemment, des limites sur différents indicateurs ESG. Les limites permettent un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de leur évolution et de leur atténuation.

L'engagement du Groupe à adopter une trajectoire d'alignement bas carbone de ses financements à horizon 2030 et la définition des objectifs quantitatifs d'intensité carbone sur les secteurs de l'acier, du ciment et de l'aérien soutiennent la mise en œuvre de stratégies de décarbonation et contribuent à l'atténuation des risques climatiques.

De façon générale, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à renforcer les outils d'accompagnement financier et extra-financier de ses parties prenantes, notamment via le suivi et l'engagement auprès des entreprises des secteurs les plus émissifs afin qu'elles se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le dispositif GRETA, évoqué précédemment, vise à évaluer l'exposition aux risques ESG des entreprises clientes du Crédit Mutuel Arkéa et les mesures d'atténuation qu'elles ont déployé.

Le dispositif Pact Trajectoire ESG prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client (environnement, social et gouvernance) sont atteints. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) s'appuie sur l'agence indépendante d'analyse extra-financière EthiFinance. Celle-ci mesure les progrès annuels qui font l'objet d'un rapport commenté, remis au client par la banque. Ce dispositif vise à accompagner chaque client dans sa transition environnementale et sociétale et valoriser, via la baisse du coût du crédit, les mesures d'atténuation qu'il met en œuvre pour progresser dans sa démarche RSE et réduire ses risques ESG. ABEI déploie également une démarche renforcée de sensibilisation et d'accompagnement de ses clients, entreprises et institutionnels, aux enjeux de durabilité. Le prêt "Pact Carbone" permet également aux clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de leur intensité carbone.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les sociétés de gestion du Groupe mènent des actions d'engagement actionnarial :

- de façon individuelle (dialogue constructif avec des entreprises ciblées, notamment dans le cadre des politiques sectorielles)
- de façon collective (participation à des actions d'engagement collaboratives aux côtés d'autres investisseurs).

Conformément au règlement (UE) 2019/2088, dit règlement Disclosure, les entités du Groupe soumises à ces obligations ont fait évoluer leur approche ESG pour répondre à la notion d'évaluation et de prise en compte des risques de durabilité. Elles ont publié leurs politiques d'intégration des risques de durabilité dans les processus de décision et communiquent sur la part de leurs encours ESG et labellisés ISR.

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa contribuent de façon positive aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux au travers de leurs produits et services. Par exemple, certaines filiales sont actives dans le financement de projets d'énergies renouvelables, dans le domaine du maintien à domicile ou de l'accès social à la propriété.

Depuis septembre 2019, la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa a émis sur les marchés financiers quatre obligations à impact social (ou social bonds), devenant ainsi l'un des premiers acteurs bancaires en Europe sur ce marché. Ces émissions obligataires, souscrites par des investisseurs institutionnels, pour un montant total de 2 400 millions d'euros, ont permis de refinancer des projets dédiés aux secteurs du logement social, de la santé, de l'éducation, des prêts aux PME ainsi que le soutien au développement économique et social des territoires dans un contexte de crise sanitaire.

15.4.4. Reporting

Le Crédit Mutuel Arkéa a pour responsabilité de piloter l'intégration des risques ESG. A travers la réalisation à fréquence trimestrielle d'un tableau de bord des risques incluant les risques ESG, la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa veille à :

- informer la gouvernance des risques encourus et suivre le niveau de risque pris ;
- décliner en risque des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa, dont sa stratégie climat et ses différentes politiques sectorielles.

L'ensemble des indicateurs de risques ESG du cadre d'appétence présentés précédemment sont suivis au travers du tableau de bord des risques ESG. Ils sont complétés d'autres indicateurs ESG pertinents tels que l'exposition sectorielle au risque de perte de biodiversité. Le tableau de bord des risques est mis à disposition de son organe de direction (Comité de Surveillance des Risques, Comité Exécutif et Comité des Risques et de Contrôle Interne) et transmis à la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences réglementaires ou dans le cadre des engagements publics pris par le Groupe en faveur d'une économie durable, le Crédit Mutuel Arkéa publie différents documents sur son site internet dont :

- la **déclaration de performance extra-financière (DPEF)** qui détaille l'incidence de la performance du Groupe et de ses activités sur des aspects environnementaux, sociaux et sociétaux, ainsi que son mode de gouvernance ;
- le **plan de vigilance** relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement ;
- le **rapport climat**, rédigé selon les recommandations de la TCFD ;
- le **rapport NZBA** qui présente les premiers engagements de la trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 ;
- le **rapport de mission** qui présente la qualité de société à mission du Crédit Mutuel Arkéa, ses engagements, son comité de mission et sa feuille de route ;
- les diverses **politiques sectorielles**.

Enfin, les différents mécanismes d'alerte existants au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa disposent de processus de reporting (dispositif dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, dispositif dédié à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexiste, droit d'alerte professionnel).

Plus spécifiquement sur les risques sociaux liés aux collaborateurs, la Direction des dynamiques et relations humaines du Crédit Mutuel Arkéa établit chaque année :

- un **bilan social** sur le périmètre UES Arkade, afin de présenter et analyser les données relatives à l'emploi, aux rémunérations, aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux conditions de travail ou aux relations professionnelles ;
- un **document unique d'évaluation des risques professionnels**.

15.5. Informations quantitatives

Tableau 51 (Modèle 1) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/sous-secteur	Valeur comptable brute					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
Au 31.12.2023 En milliers d'euros								
Expositions à des secteurs qui contribuent fortement au climat	21 807 247	18 608	176 139	2 099 287	691 010	- 545 495	- 107 378	- 359 701
A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 430 322	-	0	340 958	135 036	- 111 099	- 23 300	- 78 407
B - Industries extractives	27 405	-	4	5 321	383	- 843	- 567	- 200
Dont B.05 - Extraction de charbon et de lignite	-	-	0	-	-	-	-	-
Dont B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	1 704	-	-	1 701	-	- 166	- 166	-
Dont B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont B.08 - Autres industries extractives	23 304	-	4	3 620	383	- 672	- 401	- 200
Dont B.09 - Services de soutien aux industries extractives	2 397	-	-	-	-	- 5	-	-
C - Industrie manufacturière	1 501 398	-	13 005	133 488	140 699	- 70 248	- 6 046	- 59 568
Dont C.10 - Industries alimentaires	435 846	-	-	38 877	29 764	- 16 955	- 2 074	- 13 897
Dont C.11 - Fabrication de boissons	58 072	-	-	5 207	1 592	- 866	- 166	- 527
Dont C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont C.13 - Fabrication de textiles	5 756	-	-	987	887	- 74	- 15	- 36
Dont C.14 - Industrie de l'habillement	68 771	-	-	920	1 330	- 1 212	- 28	- 1 119
Dont C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	351	-	-	56	85	- 70	- 5	- 63
Dont C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'art	29 699	-	-	3 773	11 225	- 7 816	- 218	- 7 397
Dont C.17 - Industrie du papier et du carton	22 172	-	-	2 834	2 448	- 1 078	- 83	- 977
Dont C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	17 497	-	-	4 148	880	- 527	- 72	- 432
Dont C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont C.20 - Industrie chimique	32 877	-	277	1 131	867	- 1 056	- 49	- 496
Dont C.21 - Industrie pharmaceutique	24 578	-	-	1 364	-	- 927	- 6	-
Dont C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	101 566	-	-	5 669	1 512	- 695	- 125	- 477
Dont C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	50 701	-	3	3 521	179	- 1 330	- 1 030	- 156
Dont C.24 - Métallurgie	12 160	-	0	289	3 661	- 375	- 18	- 312
Dont C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	277 641	-	-	10 253	34 982	- 6 192	- 203	- 5 674
Dont C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	51 591	-	-	7 328	1 244	- 988	- 171	- 772
Dont C.27 - Fabrication d'équipements électriques	17 036	-	-	3 094	2 143	- 757	- 72	- 351
Dont C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	113 354	-	532	23 812	25 688	- 24 150	- 1 263	- 22 515
Dont C.29 - Industrie automobile	14 763	-	12 194	2 686	93	- 120	- 27	- 21
Dont C30 - Fabrication d'autres matériels de transport	71 796	-	-	1 152	19 189	- 2 919	- 39	- 2 692
Dont C31 - Fabrication de meubles	12 328	-	-	2 791	1 001	- 760	- 58	- 648
Dont C32 - Autres industries manufacturières	35 265	-	-	6 336	506	- 474	- 160	- 302
Dont C33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	47 578	33	-	7 260	1 423	- 907	- 164	- 704
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	620 016	17 798	15 515	18 413	13 686	- 16 427	- 1 949	- 12 222
Dont D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	489 542	3 314	7 249	16 986	13 686	- 15 727	- 1 857	- 12 222
Dont D35.11 - Production d'électricité	482 143	3 313	7 248	16 986	13 686	- 15 709	- 1 857	- 12 222
Dont D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux	80 207	6 641	7 090	1 427	-	- 506	- 92	-
Dont D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	50 267	7 843	1 176	-	-	- 194	-	-
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	276 968	-	5 173	3 982	2 979	- 2 696	- 232	- 2 077
F - Construction	1 900 050	-	3 105	156 045	70 069	- 61 601	- 9 989	- 37 145
Dont F.41 - Construction de bâtiments	1 247 611	-	3 017	93 949	22 563	- 39 187	- 8 132	- 20 979
Dont F.42 - Génie civil	321 624	-	2	5 818	2 403	- 3 087	- 155	- 409
Dont F.43 - Travaux de construction spécialisés	330 815	-	86	56 278	45 103	- 19 327	- 1 702	- 15 757
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 759 430	778	9	317 634	130 301	- 98 581	- 14 930	- 73 987
H - Transports et entreposage	806 239	-	99 530	89 911	16 964	- 11 724	- 4 168	- 5 826
Dont H.49 - Transports terrestres et transport par conduites	291 844	-	12	53 268	10 192	- 6 272	- 2 412	- 3 008
Dont H.50 - Transports par eau	35 058	-	-	25 033	4 499	- 3 322	- 1 212	- 2 023
Dont H.51 - Transports aériens	8 863	-	-	75	-	- 38	-	-
Dont H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	469 985	-	99 517	11 528	1 872	- 1 827	- 544	- 577
Dont H.53 - Activités de poste et de courrier	489	-	-	7	401	- 265	-	- 218
I - Hébergement et restauration	648 280	-	-	99 481	53 056	- 35 459	- 4 334	- 28 303
L - Activités immobilières	10 837 139	-	39 797	934 054	127 857	- 136 817	- 41 863	- 61 966
Expositions à des secteurs autres que ceux qui contribuent fortement au changement climatique	8 174 579	1 109	113 965	835 979	253 058	- 165 969	- 47 694	- 84 517
K - Activités financières et d'assurance	2 460 127	-	22 197	221 788	65 236	- 46 692	- 15 411	- 20 183
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	5 714 452	1 109	91 767	614 191	187 822	- 119 277	- 32 283	- 64 334
Total	29 981 826	19 717	290 104	2 935 266	944 068	- 711 464	- 155 072	- 444 218

Secteur/sous-secteur	Émissions de GES financées (émissions des scopes 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)	Émissions de GES (colonne I) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
	Dont émissions financées de scope 3						
Au 31.12.2023 En milliers d'euros							
Expositions à des secteurs qui contribuent fortement au climat			8 247 748	4 941 704	6 506 518	2 111 277	9
A - Agriculture, sylviculture et pêche			879 723	934 706	607 339	8 554	8
B - Industries extractives			15 953	9 041	2 411	-	6
Dont B.05 - Extraction de charbon et de lignite			-	-	-	-	0
Dont B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel			-	1 704	-	-	9
Dont B.07 - Extraction de minerais métalliques			-	-	-	-	0
Dont B.08 - Autres industries extractives			13 556	7 337	2 411	-	6
Dont B.09 - Services de soutien aux industries extractives			2 397	-	-	-	3
C - Industrie manufacturière			848 717	578 945	69 696	4 040	6
Dont C.10 - Industries alimentaires			267 766	149 404	18 059	617	5
Dont C.11 - Fabrication de boissons			34 766	16 277	7 029	-	5
Dont C.12 - Fabrication de produits à base de tabac			-	-	-	-	0
Dont C.13 - Fabrication de textiles			4 153	919	684	-	4
Dont C.14 - Industrie de l'habillement			8 799	59 956	16	-	8
Dont C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure			314	37	-	-	4
Dont C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'art			25 025	4 439	235	-	3
Dont C.17 - Industrie du papier et du carton			6 758	15 408	6	-	7
Dont C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements			15 086	2 288	123	-	4
Dont C.19 - Cokéfaction et raffinage			-	-	-	-	0
Dont C.20 - Industrie chimique			25 743	7 127	7	-	4
Dont C.21 - Industrie pharmaceutique			24 330	1	247	-	3
Dont C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique			81 066	14 268	6 232	-	4
Dont C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques			22 081	27 256	412	952	7
Dont C.24 - Métallurgie			11 285	873	2	-	4
Dont C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements			94 999	153 944	28 698	-	7
Dont C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques			35 767	9 733	6 091	-	6
Dont C.27 - Fabrication d'équipements électriques			14 298	2 734	4	-	3
Dont C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.			82 288	30 205	861	-	5
Dont C.29 - Industrie automobile			12 289	1	2	2 471	4
Dont C30 - Fabrication d'autres matériels de transport			31 567	40 214	15	-	7
Dont C31 - Fabrication de meubles			8 589	3 269	470	-	5
Dont C32 - Autres industries manufacturières			13 816	21 336	113	-	7
Dont C33 - Réparation et installation de machines et d'équipements			27 932	19 256	390	-	5
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			78 714	118 866	296 474	125 962	14
Dont D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité			69 222	72 170	228 022	120 128	14
Dont D35.11 - Production d'électricité			69 196	71 954	220 865	120 128	14
Dont D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux			6 627	30 382	43 198	-	10
Dont D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné			2 865	16 314	25 254	5 834	13
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution			66 536	162 077	48 191	164	9
F - Construction			1 449 366	205 488	176 863	68 333	5
Dont F.41 - Construction de bâtiments			930 069	113 303	147 126	57 113	5
Dont F.42 - Génie civil			256 621	43 172	20 886	945	4
Dont F.43 - Travaux de construction spécialisés			262 676	49 013	8 851	10 275	5
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles			1 836 925	701 205	220 079	1 221	5
H - Transports et entreposage			411 336	251 837	127 496	15 570	6
Dont H.49 - Transports terrestres et transport par conduites			173 519	72 156	46 116	53	6
Dont H.50 - Transports par eau			13 076	20 362	1 614	6	5
Dont H.51 - Transports aériens			8 856	-	5	2	4
Dont H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports			215 397	159 319	79 760	15 509	6
Dont H.53 - Activités de poste et de courrier			488	-	1	-	2
I - Hébergement et restauration			244 039	218 584	184 877	780	8
L - Activités immobilières			2 416 439	1 760 955	4 773 092	1 886 653	12
Expositions à des secteurs autres que ceux qui contribuent fortement au changement climatique			4 923 652	2 064 536	961 732	224 659	7
K - Activités financières et d'assurance			1 469 662	788 553	157 545	44 367	6
Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)			3 453 990	1 275 983	804 187	180 292	7
Total			13 171 400	7 006 240	7 468 250	2 335 936	9

* Conformément au règlement délégué de la Commission UE) 2020/1818 complétant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les normes minimales pour les repères de

transition climatique de l'UE et les repères de référence alignés à Paris de l'UE - Règlement sur les normes de référence pour le climat - Considérant 6 : Secteurs énumérés dans les sections A à H et section L de l'annexe I du règlement (CE) no 1893/2006.

Pour l'identification des entreprises exclues des indices de référence PAB (Paris-aligned Benchmarks), le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse et alimente deux listes distinctes :

- La Global Coal Exit List (GCEL)
- La Global Oil&Gas Exit List (GOGEL)

Sur la base de ces listes, le Crédit Mutuel Arkéa identifie les entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" et qui dégagent une partie de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et au gaz (GOGEL).

S'agissant des entreprises qui tirent au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO₂e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 "Production d'électricité" ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées (autres que les énergies renouvelables ou l'énergie nucléaire) sont considérées comme exclues des indices de référence "Accord de Paris".

Le Crédit Mutuel Arkéa considère qu'il n'a pas d'informations fiables sur lesquelles se baser pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. Aucune information n'est publiée par les contreparties qui pourraient potentiellement porter atteinte à un objectif environnemental de la taxonomie. De ce fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse au 31 décembre 2023.

Selon cette méthodologie, au 31.12.2023, l'exposition totale du groupe Crédit Mutuel Arkéa aux entreprises exclues des indices PAB s'élève à 19,7 M€ dont 6,1 M€ concernant des financements dédiés à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Expositions durables sur le plan environnemental

Afin d'identifier les entreprises alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie, le Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations publiées par ses contreparties dans leur document d'enregistrement universel au 31 décembre 2022, au sein duquel la part alignée de leur chiffre d'affaires a été publiée.

Émissions de gaz à effet de serre financées

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'estimation des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 à 3) de ses contreparties. Des projets de collecte de ces données sont lancés au sein de l'établissement et différentes méthodologies d'estimation sont à l'étude. Conformément aux exigences réglementaires, le groupe Crédit Mutuel Arkéa commencera à divulguer ces informations au plus tard le 30.06.2024.

Tableau 52 (Modèle 2) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés

Secteur de la contrepartie Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur comptable brute totale						
	Niveau d'efficac ité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						
	0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500	
Total UE	43 283 660	5 235 504	14 658 751	16 844 376	4 151 165	967 654	1 426 210
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 049 786	530 171	1 112 169	635 930	353 367	232 521	185 628
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232 399	4 705 077	13 546 044	16 208 138	3 797 627	735 021	1 240 492
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1 475	256	538	308	171	112	90
Dont niveau d'efficac ité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	28 435 517	3 482 097	9 651 115	10 920 541	2 743 216	679 106	959 442
Total non-UE							
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux							
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
Dont niveau d'efficac ité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé							

Secteur de la contrepartie Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur comptable brute totale							Sans étiquette de DPE des sûretés	
	Niveau d'efficacité énergétique (étiquette de DPE des sûretés)								
	A	B	C	D	E	F	G		
Total UE	769 332	768 032	3 180 474	5 477 294	2 938 098	1 101 467	613 445	28 435 518	100%
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	22 647	26 643	101 531	67 844	42 067	17 267	20 088	2 751 699	100%
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	746 685	741 389	3 078 943	5 409 450	2 896 031	1 084 200	593 357	25 682 344	100%
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	1 475	100%
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé								28 435 517	100%
Total non-UE									
Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé									

Le Crédit Mutuel Arkéa a collecté, dans son système d'information, des données relatives aux diagnostics de performance énergétique (DPE). Des efforts ont été réalisés pour compléter cette collecte via la base de données ADEME qui enregistre les DPE effectués par les diagnostiqueurs en France. L'ensemble des DPE à disposition du Crédit Mutuel Arkéa (collectés dans le système d'information et via rapprochement avec les données de la base ADEME) ont été considérés dans ce template (y compris les DPE de plus de 10 ans).

Pour les expositions pour lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa dispose uniquement de l'étiquette de DPE, une échelle de correspondance a été établie afin de déterminer le niveau de consommation d'énergie associé (en kWh/m²) sur la base de la médiane des échelles de consommation par étiquette.

Pour les expositions pour lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose d'aucune donnée DPE, des calculs sont réalisés pour estimer le niveau de consommation d'énergie (en kWh/m²). Ces calculs sont basés sur une extrapolation simple visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions disposant de données DPE, en distinguant le résidentiel du commercial.

Modèle 3 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Dans le cadre de sa Stratégie climat, validée dès 2020, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à adopter une trajectoire d'alignement bas carbone de ses financements à horizon 2030.

Cet engagement a été conforté par l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022.

Le Groupe s'est appuyé sur l'analyse de ses émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter les premiers objectifs d'alignement à 2030 sur certains secteurs carbo-émissifs.

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit deux types de trajectoires climatiques à 2030 :

- des objectifs à 2030 portant sur les clients et/ou contreparties : secteurs de l'acier, du ciment, du charbon, du pétrole/gaz et de l'aérien (compagnies aériennes) ;
- des objectifs d'intensité carbone à l'échelle de certains projets financés : aéronefs et biens immobiliers résidentiels.

Charbon et Pétrole et Gaz

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est déjà engagé de manière volontaire et a adopté des trajectoires de sortie des secteurs Charbon et Pétrole et gaz. Ces engagements sont présentés dans les politiques sectorielles publiées.

Acier, Ciment, Transport aérien et Immobilier Résidentiel

L'analyse des émissions financées, des scénarios climatiques de référence ainsi que les tendances économiques et réglementaires de chaque secteur ont permis la définition des objectifs d'intensité carbone à 2030 suivants :

Secteur	Périmètre couvert	Scénario de référence	Scopes couverts	Objectif d'intensité carbone à 2030
 ► ACIER	Entreprises du Code NACE 24.10 entreprises productrices d'acier ⁷	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	scopes 1 et 2	1 024 kgCO₂ par tonne d'acier produit
 ► CIMENT	Entreprises du Code NACE 23.51 entreprises productrices de ciment ⁷	NZE 2050 de l'AIE (version 2021)	scopes 1 et 2	463 kgCO₂ par tonne de ciment produit
 ► TRANSPORT AÉRIEN	Entreprises du Code NACE 51.10 compagnies aériennes ⁸	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	scope 1	72 gCO₂ par km et par passager
 ► IMMOBILIER RÉSIDENTIEL	90 % du portefeuille de prêts habitat du groupe couvert par la mesure ⁹	-	scopes 1 et 2	12 kgCO₂e par m² et par an

► **Scénario NZE 2050 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE)** : le scénario d'émissions "net zero" d'ici à 2050 est un scénario normatif qui montre la voie à suivre pour que le secteur mondial de l'énergie parvienne à des émissions nettes de CO₂ nulles d'ici à 2050.

Il permet de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle (avec une probabilité d'au moins 50 %), conformément aux réductions d'émissions évaluées dans le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le groupe a initié ses travaux en utilisant la version 2021 des chiffres de l'AIE, disponibles jusqu'en septembre 2023.

L'AIE a publié une version actualisée de son scénario à cette date. Les données concernant les enjeux climatiques du secteur aérien sont donc fondées sur la version publiée en septembre 2023 alors que les engagements sur les secteurs de l'acier et du ciment ont été pris en s'appuyant sur les chiffres de 2021, disponibles lors de la construction de ces objectifs.

⁷ Périmètre recentré sur les entreprises dont l'activité principale est couverte par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie de la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa | ⁸ Périmètre recentré sur les entreprises dont le cœur de métier est couvert par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie de la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa | ⁹ Périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le détail de ces objectifs et les précisions concernant leur construction sont présentés dans le rapport NZBA publié sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin d'atteindre ces objectifs de décarbonation à 2030, le Crédit Mutuel Arkéa combinera plusieurs leviers :

- La sélectivité des crédits, clients et contreparties, sur la base des critères d'intensité carbone spécifiques à chaque secteur ;
- L'accompagnement des projets, clients et contreparties dans leur trajectoire de décarbonation par des offres adaptées (cf. point 3 suivant) ;
- Le renoncement à certains financements incompatibles avec ces objectifs.

Tableau 53 (Modèle 4) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

Au 31.12.2023

En milliers d'euros

Valeur comptable brute (cumulée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes
5 360	0,004%	69,68	6,37	1

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Pour identifier les 20 entreprises mondiales les plus émettrices de carbone, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la liste [Carbon Majors](#) établie par le Climate Accountability Institute, diffusée en 2020 et basée sur les données relatives à l'exercice 2018 (dernières données disponibles). Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Sur la base de cette liste, au 31.12.2023, seule une entreprise est identifiée dans le portefeuille bancaire du Crédit Mutuel Arkéa, pour un montant total de 5,36 millions d'euros, soit 0,004% des actifs couverts par l'analyse. 85% de ce montant (soit 4,58 millions d'euros) concerne des financements dédiés à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Afin d'identifier les expositions considérées comme durables sur le plan environnemental (alignées sur l'objectif d'atténuation du changement climatique), le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur les informations publiées par les contreparties du top 20 concernées au sein de leur déclaration de performance extra-financière.

Tableau 54 (Modèle 5) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

Au 31.12.2023 En milliers d'euros Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques
	Ventilation par tranche d'échéance						
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 430 322	3 402	2 100	2 767	-	7	36
B - Industries extractives	27 405	407	-	-	-	2	407
C - Industrie manufacturière	1 501 398	17 669	9 325	297	-	5	14 603
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	620 016	2 491	2 888	8 667	14 424	17	5 173
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	276 968	6 430	-	-	-	2	4 116
F - Services de bâtiments et travaux publics	1 900 050	84 973	2 655	10 203	96	4	29 962
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 759 430	54 154	16 755	5 026	-	4	23 607
H - Transports et entreposage	806 239	4 971	722	15 937	-	14	2 580
L - Activités immobilières	10 837 139	100 249	71 727	146 936	74 262	12	215 824
Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232 399	76 719	277 885	1 029 873	881 976	17	482 620
Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 049 786	4 981	12 086	40 621	357	11	24 565
Sûretés saisies	1 475	-	-	-	-	-	-
Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)							

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur comptable brute							
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique							
	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
					dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes	
A - Agriculture, sylviculture et pêche	8 233	-	1 047	584	-	338	-	267
B - Industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-
C - Industrie manufacturière	12 688	-	5 461	4 552	-	2 945	-	2 750
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	23 298	-	-	-	-	105	-	-
E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	2 314	-	251	-	-	12	-	2
F - Services de bâtiments et travaux publics	67 965	-	7 649	4 002	-	7 743	-	329
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	52 327	-	11 262	8 160	-	4 691	-	470
H - Transports et entreposage	19 048	-	410	196	-	112	-	8
L - Activités immobilières	177 350	-	26 673	2 528	-	3 127	-	870
Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 783 833	-	151 746	15 354	-	2 944	-	1 020
Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	33 480	-	5 589	962	-	-	-	-
Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)								

Afin de mesurer ses expositions sensibles aux risques physiques aigus, chroniques ainsi que aigus et chroniques, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil interne dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine.

Baptisé PRISM (Physical Risk Internal Scoring Model), l'outil couvre actuellement 6 aléas climatiques en s'appuyant sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata). Certains aléas sont fondés sur des données statistiques de risque d'occurrence tandis que d'autres intègrent une dimension prospective à horizon 2050 selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques aigus sont :

- les inondations
- les sécheresses
- les tempêtes-grêle-neige.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques chroniques sont :

- la hausse de température de l'air
- la modification du régime des précipitations
- l'élévation du niveau de la mer.

Pour chaque aléa, une échelle de risque à 5 niveaux a été appliquée, variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Un score est déterminé, d'une part pour les risques aigus par équipondération des aléas, et d'autre part pour les risques chroniques en minorant la pondération de l'aléa "élévation du niveau de la mer" du fait de sa moindre granularité, et en la neutralisant pour les communes non littorales.

Les expositions considérées sensibles aux risques physiques aigus et chroniques et présentées dans ce template sont celles situées dans des communes françaises évaluées à risque très fort (niveau 4 = risque très fort).

Pour les expositions hors France métropolitaine, le Groupe applique un référentiel de niveau de granularité pays, basé sur l'indice ND-Gain Country Index, avec application d'une échelle de risque à 5 niveaux.

Les expositions hors France métropolitaine représentant moins de 3% des encours du Groupe, il a été décidé, du fait du caractère non significatif des expositions, de communiquer les données de façon agrégée, sans distinction des différentes zones géographiques.

Tableau 55 (Modèle 6) : Récapitulatif des KPI des expositions alignées à la taxonomie

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	KPI			% de couverture (par rapport au total des actifs)*
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (Atténuation du changement climatique + Adaptation au changement climatique)	
GAR Encours	7,77%	0,00%	7,77%	74,14%
GAR Flux	3,13%	0,00%	3,13%	100,00%

* % d'actifs sur lequel porte le KPI, par rapport au total des actifs bancaires

Tableau 56 (Modèle 7) : Mesures d'atténuation - Actifs entrant dans le calcul du GAR

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
				Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR 0 Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur						
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	60 618 115	45 558 596	7 979 035	252 594	129 739	109 202
Entreprises financières	10 210 597	2 330 023	130 271	104 519	1 020	7 058
Établissements de crédit	7 352 652	2 119 231	104 519	104 519		-
Prêts et avances	3 400 099	1 017 313	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 952 360	1 101 909	104 519	104 519		-
Instruments de capitaux propres	192	10	-		-	-
Autres entreprises financières	2 857 945	210 791	25 752	-	1 020	7 058
dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
dont sociétés de gestion	177 698	56 484	5 298	-	-	3 653
Prêts et avances	22 173	10 544	1 645	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	155 525	45 940	3 653	-	-	3 653
Instruments de capitaux propres	-	-	-		-	-
dont entreprises d'assurance	2 680 247	154 307	20 453	-	1 020	3 405
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	2 680 247	154 307	20 453		1 020	3 405
Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	1 485 724	609 746	290 105	83 982	128 719	102 143
Prêts et avances	954 889	343 750	133 941	12 380	16 263	3 051
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480 017	227 964	152 140	71 602	112 456	99 092
Instruments de capitaux propres	50 818	38 031	4 024		-	-
Ménages	48 791 357	42 489 866	7 494 566	7 494 566		-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	40 232 399	40 232 399	7 494 566	7 494 566		-
dont prêts à la rénovation de bâtiments	861 054	861 054	-	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur	2 025 837	1 396 413	-	-	-	-
Financement d'administrations locales	128 961	128 961	64 093	64 093		-
Financement de logements	64 868	64 868	-			-
Autres financements d'administrations locales	64 093	64 093	64 093	64 093		-
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1 475	-	-	-		-
TOTAL DES ACTIFS DU GAR	60 618 115	45 558 596	7 979 035	252 594	129 739	109 202
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)						
Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	32 111 968					
Prêts et avances	29 597 703					
Titres de créance	885 222					
Instruments de capitaux propres	1 629 042					
Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)	1 182 963					
Prêts et avances	5 090					
Titres de créance	1 156 303					
Instruments de capitaux propres	21 570					
Dérivés	3 945 278					
Prêts interbancaires à vue	473 159					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	146 987					
Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)	4 188 358					
TOTAL DES ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)	102 666 827					
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR						
Souverains	21 148 587					
Expositions sur des banques centrales	14 180 334					
Portefeuille de négociation	474 406					
TOTAL DES ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR	35 803 327					
TOTAL ACTIFS	138 470 154					

Date de référence des informations T

Au 31.12.2023
En milliers d'euros

	Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				Dont durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxonomie)				
		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant	
GAR 0 Actifs couverts par le numérateur et le									
Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	6 939	3 794	-	506	45 565 534	7 982 829	252 594	129 739	109 707
Entreprises financières	1 535	696	-	0	2 331 558	130 967	104 519	1 020	7 058
Établissements de crédit	839	-	-	-	2 120 071	104 519	104 519	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	1 017 313	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	839	-	-	-	1 102 748	104 519	104 519	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	10	-	-	-	-
Autres entreprises financières	696	696	-	0	211 487	26 447	-	1 020	7 058
dont entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont sociétés de gestion	-	-	-	-	56 484	5 298	-	-	3 653
Prêts et avances	-	-	-	-	10 544	1 645	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	45 940	3 653	-	-	3 653
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont entreprises d'assurance	696	696	-	0	155 003	21 149	-	1 020	3 405
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	696	696	-	0	155 003	21 149	-	1 020	3 405
Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)	5 404	3 098	-	506	615 149	293 203	83 982	128 719	102 649
Prêts et avances	5 404	3 098	-	506	349 154	137 039	12 885	16 263	3 557
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	227 964	152 140	71 602	112 456	99 092
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	38 031	4 024	-	-	-
Ménages	-	-	-	-	42 489 866	7 494 566	7 494 566	-	-
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	40 232 399	7 494 566	7 494 566	-	-
dont prêts à la rénovation de bâtiments	-	-	-	-	861 054	-	-	-	-
dont prêts pour véhicules à moteur	-	-	-	-	1 396 413	-	-	-	-
Financement d'administrations locales	-	-	-	-	128 961	64 093	64 093	-	-
Financement de logements	-	-	-	-	64 868	-	-	-	-
Autres financements d'administrations locales	-	-	-	-	64 093	64 093	64 093	-	-
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE S ACTIFS DU GAR	6 939	3 794	-	506	45 565 534	7 982 829	252 594	129 739	109 707
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)									
Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)									
Prêts et avances									
Titres de créance									
Instruments de capitaux propres									
Entreprises non financières non-UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)									
Prêts et avances									
Titres de créance									
Instruments de capitaux propres									
Dérivés									
Prêts interbancaires à vue									
Trésorerie et équivalents de trésorerie									
Autres actifs (goodwill, matières premières, etc.)									
TOTAL DE S ACTIFS AU DENOMINATEUR (GAR)									
Autres actifs exclus à la fois du numérateur et du dénominateur pour le calcul du GAR									
Souverains									
Expositions sur des banques centrales									
Portefeuille de négociation									
TOTAL DE S ACTIFS EXCLUS DU NUMERATEUR ET DU DENOMINATEUR									
TOTAL ACTIFS									

* Tableau 56 (Modèle 7) : La ligne "Entreprises non financières de l'UE (non soumises aux obligations de publication de la NFRD)" inclut les entreprises financières et non-financières non NFRD.

Tableau 57 (Modèle 8) : GAR (%)

	Date de référence des informations T : KPI concernant l'encours															
Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des actifs couverts
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
	Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/ adaptation	Dont habitant				
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)																
GAR	44%	8%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	44%	8%	8%	0%	0%	100%	
Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	75%	13%	13%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	75%	13%	13%	0%	0%	59%	
Entreprises financières	23%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	23%	1%	1%	0%	0%	10%	
Etablissements de crédit	29%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	29%	1%	1%	0%	0%	7%	
Autres entreprises financières	7%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7%	1%	0%	0%	0%	3%	
dont entreprises d'investissement	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
dont sociétés de gestion	32%	3%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	32%	3%	0%	0%	2%	0%	
dont entreprises d'assurance	6%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	6%	1%	0%	0%	0%	3%	
Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	41%	20%	6%	9%	7%	0%	0%	0%	0%	41%	20%	6%	9%	7%	1%	
Ménages	87%	15%	0%	0%	0%					87%	15%	15%	0%	0%	48%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100%	19%	0%	0%	0%					100%	19%	19%	0%	0%	39%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100%	0%	0%	0%	0%					100%	0%	0%	0%	0%	1%	
dont prêts pour véhicules à moteur	89%	0%	0%	0%	0%					89%	0%	0%	0%	0%	2%	
Financement d'administrations locales	100%	50%	50%	0%	0%					100%	50%	50%	0%	0%	0%	
Financement de logements	100%	0%	0%	0%	0%					100%	0%	0%	0%	0%	0%	
Autres financements d'administrations locales	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0%	0%	0%	0%	0%					0%	0%	0%	0%	0%	0%	

	Date de référence des informations T : KPI concernant les flux															
Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					Part du total des nouveaux actifs couverts
	Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					Proportion de nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxonomie					
	Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental					
		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habitant		Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire/ adaptation	Dont habitant				
% (du total des actifs inclus dans le dénominateur)																
GAR	44%	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	44%	2%	2%	0%	0%	100%	
Prêts et avances, titres de créances et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	68%	3%	3%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	68%	3%	1%	0%	0%	65%	
Entreprises financières	30%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	30%	0%	0%	0%	0%	29%	
Etablissements de crédit	30%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	30%	0%	0%	0%	0%	29%	
Autres entreprises financières	99%	12%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	99%	12%	0%	0%	0%	0%	
dont entreprises d'investissement en ent	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
dont sociétés de gestion	99%	12%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	99%	12%	0%	0%	0%	0%	
dont entreprises d'assurance	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Entreprises non financières soumises aux obligations de publication de la NFRD	25%	15%	8%	9%	1%	0%	0%	0%	0%	25%	15%	8%	9%	1%	1%	
Ménages	100%	4%	4%	0%	0%					100%	4%	4%	0%	0%	35%	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100%	5%	5%	0%	0%					100%	5%	5%	0%	0%	28%	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100%	0%	0%	0%	0%					100%	0%	0%	0%	0%	2%	
dont prêts pour véhicules à moteur	100%	0%	0%	0%	0%					100%	0%	0%	0%	0%	4%	
Financement d'administrations locales	100%	98%	98%	0%	0%					100%	98%	98%	0%	0%	0%	
Financement de logements	100%	0%	0%	0%	0%					100%	0%	0%	0%	0%	0%	
Autres financements d'administrations locales	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	
Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0%	0%	0%	0%	0%					0%	0%	0%	0%	0%	0%	

La taxonomie verte européenne est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental. Le Green Asset Ratio (GAR) mesure la proportion des actifs de l'établissement bancaire investis dans des activités économiques durables (conformément à la classification de la taxonomie).

Les éléments qualitatifs concernant les modèles 6, 7 et 8 relatifs aux deux premiers objectifs de la taxonomie européenne (Atténuation du changement climatique et Adaptation au changement climatique) sont détaillés dans la déclaration de performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Tableau 58 (Modèle 10) : Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Type d'instrument financier					
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	497 339	OUI	NON	Voir n°1 et n°2
	Entreprises non financières	19 358	OUI	NON	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>				
	Autres contreparties	25 849	OUI	OUI	
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	38 590	OUI	NON	Voir n°3 et n°4
	Entreprises non financières	738 612	OUI	NON	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	20 136	OUI	NON	
	Ménages	-	-	-	
	<i>Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	
	<i>Dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	-	-	-	
	Autres contreparties	338 080	OUI	NON	

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa documente dans ce modèle les souscriptions d'obligations (notes 1 et 2) ainsi que les prêts proposés à la clientèle (notes 3 et 4) qui ne sont pas couverts par le règlement (UE) 2020/852 : Taxonomie européenne, au 31.12.2023.

OBLIGATIONS

Les obligations vertes et durables permettent le financement de la transition écologique et constituent de ce fait un levier d'atténuation du risque de transition lié au changement climatique.

Certaines obligations incluent des actions d'atténuation des risques physiques (par exemple, dans la catégorie des bâtiments verts avec une analyse de vulnérabilité aux risques physiques et l'adaptation des bâtiments aux aléas climatiques).

Note n°1 : Obligations vertes :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations vertes. Ces obligations sont émises par des entreprises financières, des entreprises non financières et des entités souveraines. Les principes de l'ICMA (International Capital Market Association) fixent un cadre volontaire donnant les meilleures pratiques en termes de transparence de l'information à fournir sur les obligations vertes : "The Green Bond Principles". Le cadre de l'ICMA permet aux investisseurs de juger du caractère vert d'une obligation.

Les actifs dont la contrepartie est une entité souveraine ne sont pas éligibles au règlement (UE) n°2020/852, les obligations vertes souscrites envers ces contreparties sont renseignées dans ce modèle. L'alignement des obligations au règlement (UE) 2020/852 est documenté par l'émetteur, la part des obligations vertes non alignées est renseignée dans ce modèle.

Note n°2 : Obligations durables :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souscrit à des obligations durables. Ces obligations sont émises par des entités souveraines. Les principes de l'ICMA (International Capital Market Association) fixent un cadre volontaire donnant les meilleures pratiques en termes de transparence de l'information à fournir sur les obligations durables : "Sustainability Bond Guidelines". Le cadre de l'ICMA permet aux investisseurs de juger du caractère durable d'une obligation.

Les actifs dont la contrepartie est une entité souveraine ne sont pas éligibles au règlement (UE) n°2020/852, les obligations durables souscrites envers ces contreparties sont renseignées dans ce modèle. L'alignement des obligations au règlement (UE) 2020/852 est documenté par l'émetteur, la part des obligations durables non alignées est renseignée dans ce modèle.

PRÊTS

Note n°3 : Prêts DTE :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à travers la Direction de la Transition Environnementale (DTE) de sa filiale Arkéa Banque E&I, finance des entreprises et des institutionnels. Ces opérations financent des projets d'énergies renouvelables, de rénovation énergétique des bâtiments et d'efficacité énergétique. Le principal objectif poursuivi est la diminution des gaz à effet de serre contribuant à l'atténuation du changement climatique.

Les prêts DTE renseignés dans ce modèle ne sont pas couverts par le règlement (UE) n°2020/852 car ils concernent des contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

Note n°4 : Prêts PACT :

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, à travers sa filiale Arkéa Banque E&I, propose aux PME, ETI, institutionnels et professionnels de l'immobilier le prêt Pact Trajectoire ESG. Ce prêt est un financement non dédié, permettant d'inciter les entreprises à engager ou accélérer leur transformation sociétale et environnementale sur 5 à 15 ans. Le prêt Pact Trajectoire ESG prévoit une bonification annuelle des conditions financières si l'emprunteur améliore sa notation ESG. Le volet environnemental comprend des indicateurs de suivi de l'atténuation du changement climatique tels que les émissions de gaz à effet de serre de la contrepartie contribuant à atténuer le risque de transition.

Les prêts Pact Trajectoire ESG présentés dans ce modèle ne sont pas couverts par le règlement (UE) n°2020/852 car ils concernent des contreparties non soumises aux obligations de publication de la directive 2014/95/UE Non Financial Reporting Directive (NFRD).

16. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

16.1. Politique de diversité

Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction de surveillance

L'organisation du Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. Au niveau des caisses locales, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation de la diversité des sociétaires.

Les secrétariats généraux des fédérations suivent l'évolution de cette diversité notamment s'agissant de l'âge, de la mixité et des catégories socio-professionnelles auxquelles appartiennent les élus.

Les administrateurs coopérateurs siégeant au sein du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa (16 membres sur 22) et plus généralement au sein des conseils de filiales, sont proposés par les fédérations parmi ce vivier d'administrateurs du premier degré, et constituent dès lors une émanation de cette diversité. Ce dispositif permet également d'optimiser la représentation territoriale des administrateurs. Au regard de ces modalités de gouvernance reposant sur les valeurs mutualistes et de représentation, le Crédit Mutuel Arkéa accorde donc une vigilance particulière à la notion de diversité dans ses processus de sélection.

Par ailleurs, la politique de formation supervisée par le Comité des nominations et de la gouvernance adapte les parcours de formation aux profils des administrateurs ce qui favorise la diversité des compétences.

La première qualité d'un conseil résidant dans l'équilibre de sa composition, la compétence et l'éthique de ses membres, le Comité des nominations et de la gouvernance s'attache, lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations au sein du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ou des filiales intégrées du Groupe, à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté et veiller au respect des dispositions légales relatives à la mixité (loi Copé-Zimmerman et loi Rixain notamment) ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté ;
- composer les organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa, sauf cas particuliers.

La sélection des profils doit également tenir compte des attentes des régulateurs.

Au 31.12.2023, le conseil est composé de profils appartenant aux domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, marketing, communication, agriculture et agro-alimentaire, juridique, informatique et nouvelles technologies, enseignement supérieur et recherche médicale, collectivités territoriales et action sociale ou encore direction et gouvernance d'entreprise.

Deux administratrices non issues du mouvement coopératif et deux censeurs font également partie du conseil et ont été sélectionnés par le comité pour leur regard extérieur, leurs

compétences spécifiques dans les domaines tels que la gouvernance, la conformité ou le capital investissement.

Enfin, deux administrateurs représentant les salariés, élus par le comité de groupe, siègent au conseil, le choix de ces deux profils revenant aux organisations syndicales représentatives.

Le conseil est par ailleurs réparti entre actifs et retraités, avec une majorité d'actifs.

La diversité générationnelle est présente avec des administrateurs âgés de 38 à 67 ans, et un âge moyen de 56 ans.

Le taux de mixité s'élève à 45%.

Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction exécutive

Depuis 2015 le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une stratégie en faveur de la mixité, à travers notamment la création d'une mission dédiée et le déploiement d'ateliers de sensibilisation et de formation. Cette mission a donné lieu à l'instauration d'un service dédié en vue de poursuivre les travaux menés. L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, au sein des organes de direction dans leur fonction exécutive et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance et d'un dispositif d'identification des potentiels. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a par ailleurs renforcé sa politique s'agissant des nominations des dirigeants, en imposant la présentation systématique d'une candidature féminine et d'une candidature masculine pour la nomination des dirigeants exécutifs de l'ensemble des entités du Groupe, y compris celles qui ne sont soumises à aucune obligation légale.

S'agissant plus particulièrement de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité exécutif est composé de huit membres dont la Directrice générale et les directeurs généraux délégués, et atteint un taux de féminisation de 37,5% au 31.12.2023. En complément de la Directrice générale, les membres sont les directeurs des différents pôles du Groupe et présentent des compétences variées : expertise comptable, actuariat, ressources humaines, informatique et télécommunication, commerce, marketing et finance et couvrent ainsi la majeure partie des activités développées par le Groupe.

16.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant aucune fonction de direction exécutive au sein de l'établissement. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés ayant voix délibérative au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2023, de six membres :

- M Luc Moal, Président
- Mme Colette Séné
- M Philippe Chupin
- Mme Valérie Barloix-Leroux
- Mme Sophie Violleau
- Mme Marie Vignal-Renault, Représentante des salariés

La Directrice des Dynamiques et Relations Humaines participe aux réunions du Comité des rémunérations. Le Comité s'appuie dans ses travaux, sur des études, s'il le juge nécessaire, et des benchmarks réalisés par un cabinet de conseil indépendant.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations, notamment :

- élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe, procède à leur examen annuel et s'assure de leur mise en œuvre ;
- s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du Groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles avec les objectifs de la feuille de route ESG-climat du Groupe, les critères associés au cadre d'appétence au risque Groupe ainsi qu'avec les intérêts du Groupe sur le long-terme ;
- examine chaque année les politiques de rémunération et les dispositifs de rémunérations variables des entités régulées du Groupe ;
- élabore les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par la fonction de surveillance, en ce qui concerne les mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa (à savoir les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs) ;
- supervise la rémunération :
 - des membres de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la réglementation prudentielle bancaire européenne (ci-après "Réglementation CRD") ;
 - des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la Réglementation CRD, notamment celle des responsables de la fonction gestion des risques, de la conformité et de l'inspection générale du Groupe ;
 - des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- supervise les enveloppes de rémunération des autres membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe auxquels la présente politique s'applique conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (les autres membres de la Population Régulée) ;
- procède chaque année à un examen :
 - du périmètre de la Population Régulée définie en application de la Réglementation CRD ;
 - de la politique de rémunération variable applicable à la Population Régulée ;

- procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité des rémunérations sollicite, le cas échéant, l'avis du Comité des risques et de contrôle interne et peut recourir à des consultants externes en rémunération, après évaluation de leur engagement.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve annuellement la politique de rémunération du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

Ainsi, le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et aux organes de surveillance des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des rémunérations s'est réuni à 13 reprises et ses travaux ont porté, notamment, sur les thèmes suivants :

- politique et pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- périmètre de la population régulée ;
- rémunération des membres de la population régulée ;
- politiques de rémunération des filiales régulées ;
- rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- charte du Comité des rémunérations.

16.3. Principes généraux de la politique de rémunération

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Être et la feuille de route de l'Entreprise à mission du groupe Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères

d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération du Groupe reflète cette philosophie.

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères d'impacts ESG et de durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du Groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- Rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés :

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers dont des critères de durabilité.

Les critères de durabilité font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'entreprise à mission.

- Rémunération variable individuelle des membres de la Population Régulée de Crédit Mutuel Arkéa

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Arkéa vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa est constituée par :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle individuelle,
- la rémunération variable collective,
- les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
 - épargne salariale,
 - protection santé et prévoyance,
 - retraite surcomplémentaire,
 - avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire et de l'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement par chaque entité du Groupe. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

Rémunération variable annuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité des établissements à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

L'attribution de la rémunération variable est conditionnée par la solidité de l'assise financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de l'entité dans laquelle exerce le membre du personnel.

L'assise financière saine du groupe Crédit Mutuel Arkéa est appréciée sur la base :

- du ratio de solvabilité bancaire (CET1),
- du coefficient d'engagement,
- du coefficient d'exploitation,

fixés au seuil d'appétence, pour chacun de ces 3 indicateurs.

L'assise financière saine des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa est appréciée sur la base d'un indicateur de solvabilité ou, en l'absence d'indicateur de solvabilité, d'un indicateur permettant de s'assurer de la solidité financière de la filiale.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable doit respecter le fait que :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

L'évaluation de la performance repose à la fois sur des critères quantitatifs et sur des critères qualitatifs. Un équilibre entre ces deux types de critères doit être respecté et le respect de cet équilibre doit se traduire dans la fixation des objectifs et dans l'appréciation de leur réalisation.

Elle rémunère :

- La performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- La surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Primes exceptionnelles

Dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) démontrant des performances individuelles allant au-delà des stipulations du contrat de travail ou de la fiche de poste, des primes peuvent être attribuées aux salariés du Groupe. Cette attribution de primes devra être opérée dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comité exécutif (Comex) du Groupe, en fonction d'objectifs préalablement déterminés.

Epargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés dans la majeure partie des entités du Groupe afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement). Il est précisé, conformément aux normes applicables aux établissements bancaires, que n'entrent pas dans la définition de la rémunération variable l'intéressement et la participation.

Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

Actionnariat salariés

En conformité avec les statuts coopératifs de Crédit Mutuel Arkéa, les collaborateurs des filiales du Groupe ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attributions d'actions de performances.

Lorsque le Groupe prend des participations majoritaires dans des structures ayant mis en place des dispositifs d'actionnariat salarié, ces mécanismes, d'une durée limitée, sont conservés en l'état mais ne doivent pas être étendus.

A titre exceptionnel et dérogatoire, des adaptations des mécanismes en place peuvent être décidées par les organes décisionnels du Groupe (Comex, Conseil d'administration, Comités spécialisés), selon leur périmètre d'intervention tel que validé en Conseil d'administration.

Fonctions risque, conformité et audit interne

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle indépendantes (fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) est fixée indépendamment des performances des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations afin de prévenir tout conflit d'intérêt, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Ainsi, lorsqu'elle est mise en place, la rémunération variable des fonctions de contrôle interne est assise exclusivement sur des critères individuels.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

La rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

La rémunération variable des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle interne (fonctions de gestion des risques, de contrôle permanent, de conformité et d'audit interne) est plafonnée à 30% de leur rémunération fixe. Ainsi, conformément à la réglementation, le Groupe s'assure que la rémunération de ces collaborateurs est principalement fixe.

Ecart de rémunération fondé sur le genre

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les genres en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 92,4/100 en 2023 au niveau du Groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

La présente politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les genres pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

16.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes

Afin de garantir la conformité avec la réglementation et son adéquation au cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa, la Direction des dynamiques et relations humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa associe les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité à l'élaboration de la politique de rémunération Groupe.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques et de contrôle interne (ci après "**CRCI**") est chargé d'examiner si les incitations prévues par la politique de rémunérations de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ce dernier au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

A ce titre, le CRCI émet un avis sur :

- la politique de rémunération Groupe, qui inclut les dispositions applicables aux membres de la Population Régulée ;
- le périmètre des membres de la Population Régulée.

Afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération globale est cohérente, promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de l'établissement, le Comité des rémunérations évalue les mécanismes de rémunérations du Groupe et les systèmes adoptés en s'appuyant sur les avis formalisés délivrés par la Direction des risques et la Direction de la conformité et du contrôle permanent. En effet, annuellement, ou, le cas échéant, à chaque mise à jour, les responsables de la fonction gestion des risques et de la vérification de la conformité doivent respectivement apprécier l'adéquation de la politique de rémunération au profil de risque du Groupe et la conformité aux exigences réglementaires applicables. Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité des rémunérations qui en informe le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, les membres du Comité des risques et de contrôle interne sont invités, à titre consultatif, à la réunion du Comité des rémunérations, lors de la revue de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa, afin d'examiner si les incitations proposées sont en adéquation avec le cadre d'appétence au risque du Groupe. De même, chaque année, un membre du Comité des rémunérations est convié à une réunion du Comité des risques et de contrôle interne.

16.5. Politique de rémunération de la population régulée

Principes de la politique de rémunération de la population régulée

Conformément à la réglementation, la politique de rémunération de la Population Régulée est caractérisée par les principes suivants :

- l'attribution de la rémunération variable des membres de la Population Régulée est conditionnée par la solidité de l'assise financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de l'entité dans laquelle exerce le membre du personnel, telle que décrite dans les principes généraux de la politique de rémunération Groupe ;
- conformément au principe d'interdiction des rémunérations variables garanties, l'attribution d'une rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit. Le cas

échéant, elle est décidée, et son montant fixé, chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur, en tenant compte de l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Arkéa ou le Groupe est, ou est susceptible d'être, exposé ainsi que des exigences de liquidité et du coût du capital et, sous réserve de ne pas limiter la capacité de Crédit Mutuel Arkéa ou du Groupe à renforcer ses fonds propres ;

- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La rémunération variable des cadres dirigeants membres de la Population Régulée repose sur des objectifs financiers Groupe (à l'exception des fonctions de contrôle et des cadres de directions).

Ces objectifs financiers Groupe sont le résultat courant avant impôt, le coefficient d'exploitation, le coefficient d'engagement et le CET1, au niveau consolidé.

La rémunération variable repose également sur des critères quantitatifs et qualitatifs (dont un critère reprenant l'un des axes relatif à Entreprise à mission) définis individuellement pour chaque cadres de direction et dirigeants membres de la Population Régulée ;

- il est interdit, conformément aux dispositions prévues à l'article L.511-85 du Code monétaire et financier, aux membres de la Population Régulée de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité afin de limiter le risque de perte ou les pertes pouvant en résulter ;
- la composante variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100% de la composante fixe.

Périmètre de la population régulée

Dès lors que la société mère est une entité assujettie, la politique de rémunération et les exigences qui y sont relatives (Réglementation CRD et orientations de l'EBA) s'appliquent à l'ensemble des entités qui sont incluses dans le périmètre de consolidation (qu'elles soient elles-mêmes assujetties ou non). Le périmètre de consolidation visé est le périmètre de consolidation prudentielle (tel que défini par le règlement UE 575/2013).

Crédit Mutuel Arkéa et les filiales assujetties dont le total bilan, sur la période de 4 ans qui précède immédiatement l'exercice en cours est, en moyenne :

- supérieur à 10 milliards d'euros, ou
- supérieur à 5 milliards d'euros et qui ne respectent pas l'un des critères énoncés aux c, d et e de l'article 4, paragraphe 1, point 145 du règlement UE 575/2013,

doivent définir leur périmètre de membres de la Population Régulée sur base individuelle.

La Population Régulée est définie en se basant a minima sur les critères prévus par l'article L511-71 du Code monétaire et financier et le règlement délégué.

La détermination des collaborateurs faisant partie de la Population Régulée est effectuée chaque année, a minima, sous la responsabilité conjointe des fonctions ressources humaines, risques et conformité du Groupe. Elles s'appuient notamment sur les fonctions ressources humaines des filiales, qui leur fournissent tous les éléments nécessaires pour l'identification des membres de la Population Régulée.

Le périmètre de la Population Régulée est soumis à la supervision du Comité des rémunérations et du Comité des risques et de contrôle interne, qui en informent le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, la Population Régulée comprend au moins, pour chacune des entités définissant leur périmètre de membres de la Population régulée sur base individuelle, les catégories de personnel, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement, suivantes :

- tous les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ;
- les dirigeants effectifs ;
- les membres du personnel chargés de la direction des fonctions de contrôle de l'établissement ou des unités opérationnelles importantes et qui rendent directement des comptes à l'organe exerçant des fonctions de surveillance ;
- les membres du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent, si les deux conditions suivantes sont respectées :
 - cette rémunération est supérieure ou égale à 500 000 euros et est supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, de la société de financement ou de l'entreprise d'investissement attribuant la rémunération. Si le membre du personnel perçoit des rémunérations de plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, la rémunération moyenne à prendre en considération accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs à prendre en considération pour déterminer le seuil est appréciée au niveau consolidé, i.e. au niveau du Groupe ;
 - ils exercent leurs activités professionnelles dans une unité opérationnelle importante (UOI) et ces activités sont de nature à avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'unité opérationnelle en question.

Les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de recenser les autres membres de la Population Régulée visée par la Réglementation CRD sont fixés dans le règlement délégué.

Modalités de versement de la rémunération variable attribuée à la Population Régulée

Montants des rémunérations variables à reporter

Le membre de la Population Régulée, bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000€ ou représentant plus d'un tiers de sa rémunération totale, se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable de manière reportée :

- de 60% de la rémunération variable pour les rémunérations supérieures à 500 000€ ;
- de 50% de la rémunération variable pour les autres rémunérations.

Cette période de report doit s'étaler sur :

- cinq ans pour les mandataires sociaux, membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ;
- quatre ans pour les autres membres de la Population Régulée.

Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

Conditions d'acquisition et de versement de la rémunération variable

L'acquisition et le versement de la rémunération variable attribuée, aussi bien pour la fraction versée immédiatement que celle faisant l'objet d'un report, sont soumis au respect des conditions fixées dans la politique de rémunération et de la réglementation applicable, notamment la nécessité pour Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe de disposer d'une assise financière suffisamment saine et solide et de demeurer en capacité de renforcer leurs fonds propres.

Ainsi, l'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable reportés sont subordonnés au respect du seuil d'appétence au risque du CET1 du Groupe à chaque date d'acquisition et de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence au risque du CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables reportées à acquérir ou percevoir à cette date sont définitivement réduites à zéro.

Plafonnement de la rémunération variable

La part variable de la rémunération totale de chaque membre de la Population Régulée ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Départ et mobilité

En cas de départ du Groupe ou de mobilité d'un membre de la Population Régulée, le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions reportées échues et non encore échues, sont traitées sans incidence du départ ou de la mobilité.

La rémunération variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions reportées sont donc systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions et la forme prévue à l'origine.

Ces éléments de rémunération, postérieurs au départ ou à la mobilité, restent également soumis aux règles d'ajustement aux risques instaurées dans le Groupe.

Ajustement aux risques

L'acquisition et le versement de la rémunération variable attribuée sont subordonnés au respect d'une assise financière suffisamment saine et solide (respect du seuil d'appétence au risque du CET1 du Groupe à chaque date d'acquisition et de versement), tels que décrits ci-dessus.

Par ailleurs, la rémunération variable, déjà acquise ou en cours d'acquisition, peut, jusqu'à la fin de la dernière période de rétention, être réduite en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100%, notamment en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel

Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraînés des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Ainsi, le dispositif d'ajustement aux risques est appliqué lorsque :

- le membre de la Population Régulée a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou a été responsable de tels agissements ;
- le membre de la Population Régulée n'a pas respecté les normes qui lui sont applicables en matière d'honorabilité et de compétences ;
- le membre de la Population Régulée a sensiblement contribué aux performances financières médiocres ou négatives, ainsi qu'en cas de fraude ou d'autre comportement intentionnel ou gravement négligent ayant entraîné des pertes significatives ;
- le membre de la Population Régulée a commis une faute grave telle la violation du code de conduite ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'une insuffisance grave en matière de gestion des risques ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'augmentations sensibles de la base de capital économique ou de fonds propres réglementaires ;
- l'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet de sanctions réglementaires et le comportement du membre du personnel a contribué à la sanction.

Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la dérogation aux exigences de report, de versement en instruments financiers et en matière de pensions pour les membres de la population régulée dont la rémunération variable annuelle ne dépasse pas 50 000€ et ne représente pas plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale.

En 2023, cette dérogation a bénéficié à 85 membres de la population régulée, dont la rémunération totale représente 12 787 920€, dont 10 900 183€ au titre de la rémunération fixe et 1 887 737€ au titre de la rémunération variable.

16.6. Communication

Assemblée générale

L'Assemblée générale est consultée annuellement, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux autres catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Mutuel Arkéa ou de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Mise à disposition des salariés

Les politiques de rémunération de chaque entité sont mises à disposition de/transmises à l'ensemble du personnel (transmission par courriel, mise à disposition sur l'intranet,...). Chaque politique définit son mode de communication.

Document d'enregistrement universel et rapport Pilier 3

Le Document d'enregistrement universel, constitutif du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise intègre un chapitre consacré aux modalités de rémunération des mandataires sociaux et notamment aux rémunérations versées et dues au titre de l'exercice de référence.

Le rapport Pilier 3 intègre un chapitre consacré à la gouvernance et à la politique de rémunération du Groupe.

16.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Tableau 59 (EU REM1) : Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Au 31.12.2023 En milliers d'euros		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	3	4	4	105
	Rémunération fixe totale	1 355	1 671	1 132	15 040
	Dont: en numéraire	1 320	1 588	1 012	12 749
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: autres instruments				
	Dont: autres formes	36	84	119	2 291
	Nombre de membres du personnel identifiés	2	4	4	101
	Rémunération variable totale	1	1 656	700	3 716
	Dont: en numéraire	1	866	350	3 005
Rémunération variable	Dont: différée	-	395	175	355
	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents				
	Dont: différée				
	Dont: autres instruments	-	790	350	711
	Dont: différée	-	790	350	711
	Dont: autres formes				
	Dont: différée				
	Rémunération totale	1 356	3 327	1 832	18 756

Tableau 60 (EU REM2) : Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées				
Rémunérations variables garanties octroyées - Nombre de membres du personnel identifiés				
Rémunérations variables garanties octroyées - Montant total				
Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Nombre de membres du personnel identifiés				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice - Montant total				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	1
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	183
Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	183
Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Dont différées				
Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	183

Tableau 61 (EU REM3) : Rémunérations différées

	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice			Rémunérations acquises en année N versées immédiatement en N+1 / soumises à rétention	
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
Au 31.12.2023 En milliers d'euros								
Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
En numéraire	-	-	-				-	-
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	-	-	-					-
Autres formes	-							
Organe de direction - Fonction de gestion	2 456	547	1 909	-	-	-	395	1 185
En numéraire	1 481	378	1 103				395	395
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	975	169	806					790
Autres formes	-							
Autres membres de la direction générale	898	225	673	-	-	-	175	525
En numéraire	516	157	358				175	175
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	382	67	315					350
Autres formes	-							
Autres membres du personnel identifiés	3 672	2 087	1 586	-	-	-	2 278	1 066
En numéraire	2 728	1 934	794				2 278	355
Actions ou droits de propriété équivalents	-							
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-							
Autres instruments	944	153	792					711
Autres formes	-							
Montant total	7 027	2 858	4 168	-	-	-	2 848	2 775

Tableau 62 (EU REM4) : Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Au 31.12.2023	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR
de 1 000 000 € à moins de 1 500 000 €	-
de 1 500 000 € à moins de 2 000 000 €	-
de 2 000 000 € à moins de 2 500 000 €	-
de 2 500 000 € à moins de 3 000 000 €	-
de 3 000 000 € à moins de 3 500 000 €	-
de 3 500 000 € à moins de 4 000 000 €	-
de 4 000 000 € à moins de 4 500 000 €	-
de 4 500 000 € à moins de 5 000 000 €	-
de 5 000 000 € à moins de 6 000 000 €	-
de 6 000 000 € à moins de 7 000 000 €	-
de 7 000 000 € à moins de 8 000 000 €	-

Tableau 63 (EU REM5) : Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Rémunérations dans l'organe de direction		
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction
Nombre total de membres du personnel identifiés			
Dont: membres de l'organe de direction	3	4	7
Dont: autres membres de la direction générale			
Dont: autres membres du personnel identifiés			
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	1 356	3 327	4 683
Dont: rémunération variable	1	1 656	1 657
Dont: rémunération fixe	1 355	1 671	3 027

Au 31.12.2023 En milliers d'euros	Domaines d'activité						Total
	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
Nombre total de membres du personnel identifiés							116
Dont: membres de l'organe de direction							
Dont: autres membres de la direction générale	-	-	-	3	-	1	
Dont: autres membres du personnel identifiés	4	61	-	16	11	13	
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	542	10 505	-	5 005	1 983	2 552	
Dont: rémunération variable	7	2 071	-	1 341	373	624	
Dont: rémunération fixe	535	8 434	-	3 665	1 611	1 928	

17. Annexes

17.1. Déclaration de la personne responsable

Les informations considérées comme sensibles sont : le nombre exact de débiteurs répartis par catégories d'exposition et niveaux de PD (article 452 g).

Les décisions de non-publication de ces informations sont prises en accord avec l'organe de direction du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Personne responsable des informations contenues dans le présent document :

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Déclaration de la personne responsable :

J'atteste que les informations contenues dans le présent Rapport Pilier 3 en date du 31 décembre 2023 présentant des informations publiées au titre de la huitième partie du Règlement n°575/2013 "CRR", tel que modifié notamment par le Règlement n°2019/876 "CRR2", sont, à ma connaissance, établies conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes élaborés dans ce cadre.

Fait au Relecq Kerhuon, le 2 avril 2024.

Anne Le Goff, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

17.2. Liste des tableaux

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Champ d'application du cadre réglementaire			
Tableau 1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	13
Tableau 2	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	14
Tableau 3	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	15
Tableau 4	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	15
Fonds propres			
Tableau 5	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	18-20
Tableau 6	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	21-24
Tableau 7	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	25
Tableau 8	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	26
Indicateurs prudentiels			
Tableau 9	EU KM1	Indicateurs clés	27
Tableau 10	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	28
Tableau 11	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	29
Tableau 12	EU INS1	Participations dans l'assurance	30
Tableau 13	EU INS2	Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	30
Tableau 14	EU LR1 - LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	32
Tableau 15	EU LR2 - LRCom	Ratio de levier - déclaration commune	33-34
Tableau 16	EU LR3 - LRSpl	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	35
Risque de crédit			
Tableau 17	EU CR1-A	Echéance des expositions	38
Tableau 18	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	43
Tableau 19	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	44
Tableau 20	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	45
Tableau 21	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	46
Tableau 22	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	46
Tableau 23	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	47
Tableau 24	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	48
Tableau 25	EU CR5	Expositions en approche standard	49
Tableau 26	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	53-56
Tableau 27	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	57
Tableau 28	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	59
Tableau 29	EU CR10.1	Financement spécialisé: Financement de projets (approche par référencement)	59
Tableau 30	EU CR10.2	Financement spécialisé: Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)	60
Tableau 31	EU CR10.3	Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement)	60
Tableau 32	EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	60
Risque de crédit de contrepartie			
Tableau 33	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche	62
Tableau 34	EU CCR2	Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	62
Tableau 35	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	62
Tableau 36	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	63-65
Tableau 37	EU CCR8	Expositions sur les CCP	66

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Techniques d'atténuation du risque de crédit			
Tableau 38	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	68
Tableau 39	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	68
Tableau 40	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	69-70
Tableau 41	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	71
Risque de titrisation			
Tableau 42	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	73
Tableau 43	EU SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur	73-74
Risque de taux dans le portefeuille bancaire			
Tableau 44	EU IRRBB1	Risque de taux dans le portefeuille bancaire	79
Risque de liquidité			
Tableau 45	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	86
Tableau 46	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	89
Informations sur les actifs grevés et non grevés			
Tableau 47	EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	91
Tableau 48	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	91
Tableau 49	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	91
Risque opérationnel			
Tableau 50	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	94
Risques ESG			
Tableau 51	Modèle 1	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	120-121
Tableau 52	Modèle 2	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés	123
Tableau 53	Modèle 4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	125
Tableau 54	Modèle 5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	126-127
Tableau 55	Modèle 6	Récapitulatif des KPI des expositions alignées à la taxonomie	128
Tableau 56	Modèle 7	Mesures d'atténuation - Actifs entrant dans le calcul du GAR	129-130
Tableau 57	Modèle 8	GAR (%)	131
Tableau 58	Modèle 10	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852	132
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération			
Tableau 59	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	147
Tableau 60	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	148
Tableau 61	EU REM3	Rémunérations différées	149
Tableau 62	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice	150
Tableau 63	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	151

17.3. Tableau de concordance Pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Page
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	1
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	13
437	Fonds propres	Fonds propres	16
438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés	Fonds propres - exigences de fonds propres	26
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	61
440	Coussin de fonds propres contracyclique	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	28-29
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Sans objet pour Crédit Mutuel Arkéa dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non	-
442	Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Risque de crédit	37
443	Actifs grevés et non grevés	Informations sur les actifs grevés et non grevés	90
444	Utilisation de l'approche standard	Risque de crédit - approche standard	48
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	75
446	Gestion du risque opérationnel	Risque opérationnel	92
447	Indicateurs clés	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	27
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	76
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	72
449 bis	Risques ESG	Risques ESG	95
450	Politique de rémunération	Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	134
451	Ratio de levier	Indicateurs prudentiels - ratio de levier	31
451 bis	Exigences de liquidité	Risque de liquidité	80
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - approche notation interne	50
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	67
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	92
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	75

17.4. Tableaux de correspondance risques ESG

Table 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 15.3.1	102
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 15.3.2.2 et 15.3.2.4	105 et 106
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	Chapitre 15.3.2.3	105
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Chapitre 15.4.3.4	117
Gouvernance			
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.2	98
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Chapitre 15.2	98
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.2	98
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Chapitre 15.4.4	118
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Chapitre 15.2	98
Gestion des risques			
j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Chapitre 15.1, 15.4.1 et 15.4.3.1	95, 108 et 114
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Chapitre 15.1, 15.4.1 et 15.4.2	95, 108 et 110
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.4.1 et 15.4.2	108 et 110
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Chapitre 15.4.3.4	117
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Chapitre 15.4.2.1 et 15.4.2.2	110 et 111
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Chapitre 15.4.3.3	116
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Chapitre 15.4.2.3	113
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 15.4.3.1	114
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 15.1	95

Table 2 : Informations qualitatives sur le risque social

Stratégie et processus économiques		Chapitre correspondant	Page
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 15.3.1	102
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 15.3.2.3	105
c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Chapitre 15.4.3.4	117
Gouvernance			
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne: i) les activités en faveur de la communauté et de la société ; ii) les relations de travail et les normes de travail ; iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits ; iv) les droits de l'homme	Chapitre 15.2 et 15.4.2.3	98 et 113
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Chapitre 15.2	98
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Chapitre 15.4.4	118
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Chapitre 15.2	98
Gestion des risques			
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Chapitre 15.1, 15.4.1 et 15.4.3.1	95, 108 et 114
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 15.4.1 et 15.4.2	108 et 110
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Chapitre 15.4.3.4	117
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Chapitre 15.4.2.2 et 15.4.2.1	111 et 110
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 15.4.3.1	114
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 15.1	95

Table 3 — Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Gouvernance		Chapitre correspondant	Page
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Chapitre 15.2	98
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Chapitre 15.2 et 15.4.2.3	98 et 113
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment: i) Considérations éthiques ; ii) Stratégie et gestion des risques ; iii) Inclusivité ; iv) Transparence ; v) Gestion des conflits d'intérêts ; vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 15.2 et 15.4.2.3	98 et 113
Gestion des risques			
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment: i) Considérations éthiques ; ii) Stratégie et gestion des risques ; iii) Inclusivité ; iv) Transparence ; v) Gestion des conflits d'intérêts ; vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 15.4.2	110